

RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES REPUBLICAINS



MALIBA



LE GRAND MALI

Projet de société pour un Mali juste, prospère et reconciliée

ÉDITION INTÉGRALE • 45 CHAPITRES • 2026-2036

RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES REPUBLICAINS

MALIBA

LE GRAND MALI

*Un projet de société complet pour le Mali : cinq sections,
quarante-cinq chapitres, dix invariants de la stabilité.
Chaque réforme datée, budgétée et rattachée à une
institution.*

Un programme du Rassemblement des Démocrates Républicains

ÉDITION INTÉGRALE — HORIZON 2026-2036

“

*La stabilité ne s'hérite pas et ne s'importe pas :
elle s'ingénie. Elle commence là où l'État
cesse d'être un butin pour devenir un arbitre.*

LE SOCLE DE STABILITÉ ◆ LES DIX INVARIANTS

Sommaire

OUVERTURE

<i>Message aux Maliens</i> —.....	1
<i>Le Socle de Stabilité — les Dix Invariants</i>	2
<i>Le Mali en Chiffres — Notre Point de Départ</i>	5
<i>L'Héritage des Refondations</i>	6

SECTION 1 PRENDRE LES RÊNES DE L'ÉTAT 8

<i>La Doctrine des 100 Jours</i>	9
<i>Le Pacte National</i>	11
1 La Présidence de la République.....	13
2 Primature et Coordination Gouvernementale.....	15
3 Fonction Publique.....	17
4 Réforme Institutionnelle et Retour à l'Ordre Constitutionnel.....	20
5 Plan de Continuité de l'État et Résistance au Coup d'État.....	23

SECTION 2 LA DÉFENSE COMMUNE 30

6 Réforme des Forces de Défense et de Sécurité.....	31
7 Sécurité, Paix et Réconciliation Nationale.....	41
8 Action Humanitaire, Personnes Déplacées et Réfugiés.....	42
9 Sécurité Intérieure, Frontières et Protection Civile.....	44
10 La Communauté du Renseignement.....	46
11 Politique Étrangère et Diplomatie Afro-Pragmatique.....	48
12 Médias Publics et Voix du Mali.....	49
13 Souveraineté et Coordination de l'Aide au Développement.....	52

SECTION 3 LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL 54

14 Agriculture, Élevage, Pêche et Sécurité Alimentaire.....	55
15 Centres d'Apprentissage Agricole (CAA).....	57
16 Éducation d'Excellence.....	61
17 Eau, Énergie Régionalisée et Transition Écologique.....	68
18 Protection de l'Environnement.....	74
19 Santé Universelle.....	76

20	Population, Santé Reproductive et Dividende Démographique.....	83
21	Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme.....	85
22	Domaine de l'État et Réforme Foncière.....	86
23	Justice Indépendante et État de Droit.....	88
24	Emploi, Travail Décemment et Formalisation.....	90
25	Femme, Famille et Enfance.....	95
26	Grille Salariale Professionnelle : SMIG Spécialisé.....	97
27	Révolution des Infrastructures de Transport.....	100
28	Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	107
29	Culture, Jeunesse, Sports et Engagement Civique.....	109
30	Affaires Religieuses et Régulation du Fait Religieux.....	110

SECTION 4 L'ÉCONOMIE 112

31	Économie Souveraine et Financement du Développement.....	112
32	Plan de Fiscalité Régionale.....	115
33	Trésor Public et Finances de l'État.....	119
34	Monnaie et Souveraineté Monétaire : le Débat FCFA.....	121
35	Industrie, Mines et Transformation Locale.....	123
36	Tourisme, Patrimoine Vivant et Hôtellerie.....	127
37	Commerce, Statistiques et Promotion des Exportations.....	129
38	Financement de l'Import-Export.....	131
39	PME et Entrepreneuriat.....	133
40	Commerce Extérieur : Protection ou Ouverture.....	135
41	Recherche, Innovation et Transformation Numérique.....	137

SECTION 5 LES AUTORITÉS DE RÉGULATION INDÉPENDANTES 139

42	Régulation Financière.....	140
43	Régulation des Communications.....	142
44	Autorité de Gestion des Élections.....	144
45	Concurrence et Protection des Consommateurs.....	146

ANNEXE

	<i>Cartographie des Dix Invariants.....</i>	149
--	---	-----

MALIENNES, MALIENS — MES CHERS COMPATRIOTES

Le Mali ne mérite pas d'être le pays des coups d'État. Le Mali mérite d'être le pays à la hauteur de notre riche héritage, celui où la loi est au-dessus des hommes, où les institutions résistent aux ambitions individuelles, où le peuple est souverain. Ce programme bâtit cette République.

Ce document n'est pas un catalogue d'intentions. C'est un contrat solennel avec le peuple malien : des mesures précises, des délais encadrés, des coûts estimés, une architecture juridique solide. Chaque hôpital promis sera construit. Chaque université ouvrira ses portes. Chaque soldat jurera son serment devant le peuple. Chaque coup d'État se brisera sur les fondations que nous posons aujourd'hui.

Notre programme comporte désormais une architecture constitutionnelle inédite en Afrique : un mécanisme de continuité de l'État à déclenchement automatique, soustrait à toute juridiction et résistant aux coups de force ; une Agence Nationale de Continuité de l'État garante des fonctions essentielles ; un représentant de la diaspora élevé au rang de Gardien de la Légitimité nationale ; un Survivant Désigné dont l'existence est publique mais l'identité tenue secrète, hors de portée de toute prise de force ; des accords bilatéraux de défense ratifiés garantissant le retour du Président légitime sous 30 jours ; une armée interdite d'action sur le sol malien contre ses propres concitoyens ; et un corps civil de protection des hautes personnalités.

NOTRE VISION

"Faire du Mali une nation juste, prospère et réconciliée avec elle-même, ancrée dans son héritage, protégée par des institutions que nul ne peut renverser."

Patriotisme économique · Travail · Justice · Fraternité · Continuité de l'État

ARCHITECTURE DU PRÉSENT PROGRAMME

MALIBA est structuré en **cinq sections** couvrant l'intégralité de l'appareil d'État :

- **Section 1 — Prendre les Rênes de l'État** : la Présidence, la Primature, la fonction publique et l'architecture institutionnelle anti-putsch.
- **Section 2 — La Défense Commune** : les armées, la sécurité intérieure, le renseignement, la diplomatie, les médias publics et la souveraineté face à l'aide.

- **Section 3 — Le Bien-Être Général** : agriculture, éducation, santé, énergie, environnement, foncier, justice, travail, transport, anciens combattants, culture.
- **Section 4 — L'Économie** : finances publiques, monnaie, industrie, commerce, PME, numérique.
- **Section 5 — Les Autorités de Régulation Indépendantes** : finance, communications, élections, concurrence — les arbitres que nul pouvoir ne doit capturer.

Chaque chapitre suit : une **mission**, un **contexte**, des **réformes précises**, des **résultats attendus mesurables** et des **délais encadrés**. Sur les questions où la nation est légitimement divisée — la monnaie, le commerce extérieur, le crédit-export public — ce programme assume, de présenter les thèses contradictoires avant d'arrêter sa position.

LE SOCLE DE STABILITÉ : LES DIX INVARIANTS

Les nations les plus stables et les plus pacifiques du monde ne doivent pas leur paix au hasard, à la richesse ou à une culture particulière, mais à un petit nombre de principes de conception que la recherche comparée nomme les invariants de la stabilité. Le plus important d'entre eux est établi : la confiance d'un peuple envers ses institutions n'est pas un préalable culturel, elle est le produit mesurable d'un État impartial — une administration qui ne se vend pas, une police qui ne rançonne pas, une justice qui ne se plie pas. Ce que l'on croit hériter, on peut donc le construire.

MALIBA fait de ces invariants sa colonne vertébrale. Ils ne demeurent pas des principes : chacun des quarante-cinq chapitres qui suivent les convertit en réformes, en lois, en procédures et en institutions précises, datées et budgétées. C'est cette traduction méthodique qui fait de ce programme, au-delà de la somme de ses mesures, un gage extraordinaire de stabilité. Le tableau ci-dessous énonce les dix invariants et renvoie aux chapitres qui les rendent effectifs ; l'annexe finale en dresse la cartographie complète.

Nº	INVARIANT DE STABILITÉ	CE QU'IL PRODUIT	OÙ IL DEVIENT LOI OU PROCÉDURE
1	Impartialité de l'État	L'obéissance sans coercition et la confiance : la racine de tout le reste	Fonction publique méritocratique et impartiale (Ch. 3) ; justice indépendante (Ch. 23)
2	Inclusion politique	Le perdant garde une part et une prochaine chance : nul intérêt à la violence	Système électoral, opposition et subsidiarité (Ch. 4) ; élections inattaquables (Ch. 44)
3	Transparence	Le pouvoir surveillé se	Médiateur et accès aux

Nº	INVARIANT DE STABILITÉ	CE QU'IL PRODUIT	OÙ IL DEVIENT LOI OU PROCÉDURE
	et redevabilité	corrompt moins et se conteste par la loi	documents publics (Ch. 4) ; budget ouvert et Cour des Comptes (Ch. 33)
4	La confiance comme infrastructure	Le capital social abaisse le coût de tout : impôt consenti, coopération	Baromètre de la confiance (Ch. 37) ; Tableau de Bord National (Ch. 1)
5	Universalisme et faible inégalité	Chacun a une part au système : les motifs de rupture se raréfient	Santé universelle (Ch. 19), protection sociale (Ch. 24), péréquation (Ch. 32)
6	Le capital humain d'abord	Un peuple formé et soigné : premier facteur de paix et de productivité	École équitable et enseignants d'élite (Ch. 16) ; santé de proximité (Ch. 19)
7	La sécurité par la légitimité	Plus d'ordre avec moins de force ; l'armée hors de la politique	Armée sous contrôle civil (Ch. 5-6), police du consentement (Ch. 6), justice réhabilitative (Ch. 23)
8	La gestion de long terme	Convertir l'éphémère en permanent ; échapper à la malédiction des ressources	Fonds Souverain des Générations sous règle budgétaire (Ch. 31)
9	Le partenariat social	La paix sociale se négocie ; le coût du conflit baisse	Dialogue social tripartite et flexisécurité (Ch. 24)
10	Subsidiarité et proximité	Un État lisible, adaptable et responsable devant le citoyen	Décentralisation et subsidiarité (Ch. 4) ; fiscalité régionale (Ch. 32)

« La stabilité ne s'hérite pas et ne s'importe pas : elle s'ingénie. Elle commence là où l'État cesse d'être un butin pour devenir un arbitre. » Ces dix invariants sont le fil de sûreté qui court à travers tout le programme.

CHAPITRE DIAGNOSTIC

Le Mali en Chiffres — Notre Point de Départ

État des lieux officiel · Base de référence du programme

Découpage territorial de référence (lois de 2023) : le District de Bamako et 19 régions — soit 20 circonscriptions régionales —, 156 cercles, 466 arrondissements, 819 communes et 12 712 villages.

INDICATEUR	SITUATION 2025	CIBLE 2031-2035
PIB par habitant	~840 USD	1 800 USD
SMIG mensuel général	40 284 FCFA	150 000 FCFA
SMIG professionnel spécialisé (Médecin/Enseignant/Magistrat/Militaire)	80-150 000 FCFA	300 000 FCFA min.
Taux de pauvreté	44 %	< 25 %
Taux de chômage jeunes	~34 %	< 15 %
Part du secteur informel	85 %	< 42 %
Taux d'électrification	~38 %	100 % (2032)
Capacité électrique installée	~500 MW	7 000 MW
CHU opérationnels	1 (Bamako)	20 (1/région)
Hôpitaux communaux	< 200	819 (1/commune)
Universités régionales	0	20 (1/région)
Complexes scolaires maternelle-Bac	< 100 complets	819 (1/commune)
Centres d'Apprentissage Agricole	0	156 (1/cercle)
Aéroports régionaux internationaux	2	20 (1/région)
Km autoroutes (>2+2 voies)	0	4 500 km
Recettes fiscales / PIB	~14 %	≥ 22 %
Rétrocession fiscale aux régions	< 5 %	40 % des recettes régionales
Corruption — Transparency Int.	25/100	≥ 45/100
Coups d'État depuis 1960	8	0 (architecture anti-putsch)

Sources : INSTAT Mali, Banque Mondiale 2024, OMS 2024, Transparency International 2023.

L'Héritage des Refondations

DOCTRINE

MALIBA n'est pas un catalogue de mesures : c'est un pacte refondateur né d'une crise, qui convertit l'épreuve en institutions durables adapté aux réalités du Mali.

Trois fois au XX^e siècle, des nations ont transformé une crise existentielle en refondation. En 1933, le New Deal a sorti l'Amérique de la Grande Dépression par l'action résolue de l'État. En 1942, le rapport Beveridge a dessiné pour le Royaume-Uni une société libérée du besoin, « du berceau à la tombe ». En 1944, le Conseil National de la Résistance a doté la France des « Jours Heureux » — Sécurité sociale, retraites par répartition, services publics. MALIBA s'inscrit dans cette lignée.

De ces refondations, MALIBA retient huit principes de conception, que le tableau ci-dessous relie à leurs traductions déjà présentes dans le programme.

Leçon retenue	Source	Traduction dans MALIBA
Le récit fondateur : nommer les fléaux et parler au peuple	New Deal (causeries au coin du feu), Beveridge (les cinq géants)	Communication directe ; désignation des fléaux à abattre : insécurité, pauvreté, ignorance, maladie, coup d'État.
L'union des forces : un programme co-signé	CNR (1944)	Le Pacte National (ci-après) ; invariant n° 2 (inclusion).
La fenêtre de crise : frapper vite	New Deal (les cent premiers jours)	La Doctrine des 100 Jours (ci-après).
L'universalité comme irréversibilité	NHS, Social Security	Santé universelle (Ch. 19), protection sociale universelle (Ch. 24) ; soude le social à l'architecture anti-coup (Ch. 5).
Le financement soutenable	Beveridge (contributif), New Deal (grands travaux), CNR (secteurs souverains)	CANAM au secteur informel (Ch. 24), grands chantiers (Ch. 24, 27), Fonds Souverain et économie souveraine (Ch. 31).
Droits et devoirs : la dignité par le travail	New Deal (travail plutôt qu'assistance), Beveridge	Service civique (Ch. 29), emplois et auto-entrepreneuriat plutôt que l'assistance (Ch. 24).

Leçon retenue	Source	Traduction dans MALIBA
	(cotisation)	
L'institution qui survit à l'homme	Sécurité sociale, NHS	Institutions autonomes verrouillées par loi organique ; « un cabinet au service de l'État, pas d'un homme » (Ch. 1).
Le document comme acte fondateur	Rapport Beveridge (600 000 exemplaires)	L'édition populaire (Ch. 12, § 12.5).

L'adaptation malienne. MALIBA n'imité pas, il adapte. Là où ces plans supposaient un État administratif solide, un emploi majoritairement formel et l'absence de guerre, le Mali doit d'abord reconstruire sa capacité administrative (Chapitre 3), inclure par le numérique les 85 % de l'économie informelle, et arrimer chaque acquis social à la reconquête de la sécurité — car ici, l'école, l'hôpital et l'emploi sont aussi des armes contre l'insurrection. C'est en cela que MALIBA prolonge ses modèles au lieu de les copier.

SECTION 1 — PRENDRE LES RÊNES DE L'ÉTAT

Un programme ne vaut que par l'appareil qui l'exécute. Avant de construire des hôpitaux et des universités, il faut reprendre en main l'État lui-même : une Présidence exemplaire et resserrée (Chapitre 1), une Primature qui coordonne et délivre (Chapitre 2), une fonction publique méritocratique débarrassée des fonctionnaires fictifs (Chapitre 3), des institutions rééquilibrées (Chapitre 4) et — innovation majeure de ce programme — une architecture constitutionnelle qui rend le coup d'État inopérant (Chapitre 5). Cinq coups d'État depuis 1960 : cette section est écrite pour qu'il n'y en ait jamais un sixième.

La Doctrine des 100 Jours

PRINCIPE

Les nations se refondent vite. Les cent premiers jours de Roosevelt ont verrouillé la confiance avant que les résistances ne se recomposent. MALIBA fixe, dès l'entrée en fonction, un train d'actes immédiats — pris par décret ou ordonnance, visibles et irréversibles — qui prouvent la direction et installent la confiance.

La fenêtre de crise est étroite : ce que l'on ne verrouille pas d'emblée, les résistances le reprennent. Voici le train d'actes des cent premiers jours, chacun rattaché à un chapitre du programme et porteur d'un effet concret et visible.

Les actes des cent premiers jours

Acte immédiat	Chapitre	Effet visible
Décret d'organisation resserrée de la Présidence (plafond de 25 conseillers)	Ch. 1	L'exemplarité par le sommet
Publication des déclarations de patrimoine du Président et du Gouvernement	Ch. 1, 23	La transparence prouvée d'emblée
Doublement immédiat du SMIG (porté à 80 000 FCFA)	Ch. 24	Un gain concret dans chaque foyer
Ouverture du portail EntreprisesMali.ml (création d'entreprise en 72 h)	Ch. 39	L'économie libérée sans délai
Lancement de l'amnistie fiscale et sociale de formalisation	Ch. 24	La confiance rendue aux opérateurs
Gratuité effective de la maternité et de la pédiatrie 0-5 ans	Ch. 19	La vie protégée dès le premier jour
Numéro d'urgence médicale unique (15) activé	Ch. 19	Un service tangible pour tous
Ordre de rapatriement des fonds publics sur le Compte Unique du Trésor	Ch. 33	L'argent public repris en main
Marchés publics en ligne (e-procurement) rendus obligatoires	Ch. 33	La corruption attaquée à la racine
Création de l'ANPDR et du registre national des déplacés	Ch. 8	L'État au chevet des déplacés
Mise en ligne du Tableau de Bord National et du Baromètre de la confiance	Ch. 1	Le pouvoir se laisse mesurer
Convocation des Assises du Pacte	Ch. 4	La refondation rendue

Acte immédiat	Chapitre	Effet visible
National		collective

RÉSULTATS ATTENDUS

- Un train d'actes des 100 jours adopté par décret dès la prise de fonction
- Chaque acte visible, irréversible et rattaché à un chapitre du programme
- La confiance installée avant que les résistances ne se recomposent
- Les Assises du Pacte National convoquées dans le même élan

DÉLAI DE RÉALISATION :

Les 100 premiers jours du mandat. Le train d'actes est préparé et prêt à signer avant l'entrée en fonction.

Le Pacte National

MISSION

Faire de MALIBA non le programme d'un homme ou d'un camp, mais un pacte co-signé par les forces vives de la, dont la force venait moins de son contenu que d'avoir uni des adversaires autour d'un même texte.

La légitimité d'une refondation naît de sa méthode d'adoption. MALIBA se dote d'un levier d'unité national : un Pacte National qui transforme un programme en engagement collectif, opposable aux alternances.

Le mécanisme

- **Les Assises Nationales de la Refondation** : une convention inaugurale qui débat, amende et adopte le programme, région par région, avant sa signature.
- **Le Collège des signataires** : partis politiques, syndicats et patronat, société civile, autorités religieuses et coutumières, organisations de femmes et de jeunes, et représentants de la diaspora (cohérence avec le Chapitre 11).
- **La Charte d'engagement commune** : chaque force signataire souscrit au socle du programme et aux dix invariants, sans renoncer à ses différences sur le reste.
- **Le Conseil National de Suivi du Pacte** : instance paritaire qui publie l'état d'avancement (adossée au Tableau de Bord National, Chapitre 1) et arbitre les désaccords par le dialogue (cohérence avec le Chapitre 7).
- **La clause de continuité** : le Pacte engage au-delà des majorités, à l'image de l'architecture de continuité de l'État (Chapitre 5) — un socle que nul pouvoir ne peut défaire seul.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Pacte National débattu, amendé et co-signé par les forces vives
- Une base de légitimité large, au-delà d'un parti ou d'un homme
- Conseil National de Suivi du Pacte actif, avancement publié
- Un socle opposable aux alternances (invariant n° 2 renforcé)

DÉLAI DE RÉALISATION :

Assises Nationales : dans les 12 premiers mois. Signature du Pacte : à l'issue des Assises. Conseil de Suivi : opérationnel dès la signature.

CHAPITRE 1 :

La Présidence de la République : Un Cabinet au Service de l'État, pas d'un Homme

Cabinet présidentiel · Secrétariat Général · Transparence · Exemplarité

MISSION

Transformer la Présidence de la République d'un centre de pouvoir personnel en une institution exemplaire, resserrée, transparente et entièrement tournée vers l'exécution du programme national. Le Président sert l'État ; l'État ne sert pas le Président.

CONTEXTE : Depuis 1960, la Présidence malienne a concentré un pouvoir excessif : conseillers pléthoriques aux attributions floues, chargés de mission sans lettre de mission, fonds de souveraineté opaques, nominations de complaisance. Cette hypertrophie a nourri le clientélisme et affaibli les ministères. Un exécutif efficace commence par un cabinet discipliné ; le Mali doit appliquer cette exigence à sa propre présidence.

1.1. Un cabinet présidentiel resserré et professionnel

- **Plafond légal de 25 conseillers** à la Présidence, chacun doté d'une lettre de mission publiée au Journal Officiel.
- **Secrétariat Général de la Présidence** réformé : haut fonctionnaire de carrière, garant de la légalité des actes, contreseing obligatoire sur tout décret.
- Suppression des postes de « chargés de mission » sans attributions définies ; interdiction du cumul conseiller/affaires privées.
- **Porte-parolat unique** de la Présidence : un point de presse hebdomadaire obligatoire, compte-rendu intégral du Conseil des Ministres publié sous 48 h.

1.2. Transparence et exemplarité financière

- **Budget de la Présidence voté ligne par ligne** par l'Assemblée Nationale et audité annuellement par la Cour des Comptes — rapport public.
- Fonds spéciaux plafonnés à 0,05 % du budget national, à justification a posteriori devant une commission parlementaire restreinte habilitée secret-défense.
- Réduction de 50 % du parc automobile et des frais de mission présidentiels ; publication trimestrielle des dépenses de fonctionnement.

- **Déclaration de patrimoine** du Président, de sa famille directe et de tout le cabinet, publiée à l'entrée et à la sortie de fonction (cohérence avec le Chapitre 23).

1.3. Nominations : la fin du fait du prince

- Toute nomination en Conseil des Ministres accompagnée d'une **fiche de compétences publiée** (diplômes, expérience, absence de condamnation).
- Les directeurs des régies financières (Impôts, Douanes, Trésor) et des sociétés d'État nommés sur **liste restreinte établie par appel à candidatures**, audition publique devant l'Assemblée Nationale.
- Interdiction de nommer aux emplois supérieurs de l'État tout parent au premier degré du Président et des ministres.

1.4. La Présidence, gardienne du programme

- Création d'un **Tableau de Bord National** public (mali.gouv.ml) : suivi en temps réel des 45 chapitres du présent programme, indicateur par indicateur.
- Revue trimestrielle d'exécution présidée par le Chef de l'État avec chaque ministre, retransmise en synthèse publique.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Cabinet présidentiel ≤ 25 conseillers, 100 % avec lettre de mission publiée
• Budget de la Présidence audité et publié chaque année
• 100 % des nominations supérieures avec fiche de compétences publique
DÉLAI DE RÉALISATION :
Décret d'organisation de la Présidence : 90 jours. Tableau de Bord National : 12 mois.

CHAPITRE 2

Primature et Coordination Gouvernementale : l'État qui Exécute

Coordination interministérielle · Délivrance des résultats · Rationalisation des agences

MISSION

Faire de la Primature le centre nerveux de l'exécution : coordonner les ministères, éliminer les doublons administratifs, mesurer les résultats et rendre compte au peuple. Un gouvernement qui promet doit pouvoir prouver.

CONTEXTE : Le Mali compte des dizaines d'agences, offices, cellules et projets rattachés à la Présidence ou aux ministères, aux mandats redondants et aux budgets dispersés. La coordination interministérielle repose sur des réunions sans suivi. Résultat : des politiques annoncées, rarement exécutées, jamais évaluées.

2.1. Le Bureau National de la Délivrance (BND)

- Unité d'exécution rattachée au Premier Ministre: 30 cadres de haut niveau, recrutés par concours ouvert.
- Suivi de **20 engagements prioritaires** du programme (CHU, universités, MW solaires, km d'autoroutes, SMIG...) avec jalons mensuels et responsables nommés.
- Publication trimestrielle d'un **rapport d'exécution citoyen** en français et dans les langues nationales.

2.2. Rationalisation des agences et structures publiques

- **Audit organisationnel complet en 12 mois** de toutes les agences, offices et cellules : chaque structure justifie son existence, son coût et ses résultats.
- Objectif : **réduction de 40 % du nombre de structures** par fusion ou suppression ; les économies réaffectées aux secteurs sociaux (Chapitres 16 et 19).
- Interdiction de créer une nouvelle agence sans étude d'impact et suppression équivalente (« une créée, une supprimée »).

2.3. La planification stratégique unifiée

- Fusion des instruments de planification dispersés en une **Direction Générale du Plan et de la Prospective** : un seul document cadre (Mali), aligné sur le présent programme, l'Agenda 2063 et les ODD.

- Chaque loi de finances annuelle démontre son alignement chapitre par chapitre sur Mali 2036.

2.4. Un gouvernement resserré et stable

- **Plafond de 25 ministères** inscrit dans la loi ; attributions publiées et stables sur la durée du mandat.
- Contrats d'objectifs signés entre le Premier Ministre et chaque ministre, rendus publics ; évaluation annuelle par l'assemblée nationale publiée

RÉSULTATS ATTENDUS
• Nombre de structures publiques réduit de 40 % en 3 ans
• 20 engagements prioritaires suivis publiquement avec jalons mensuels
• Gouvernement $\leq$ 25 ministères sur toute la durée du mandat
DÉLAI DE RÉALISATION
BND opérationnel : 6 mois. Audit des agences : 12 mois. Fusions/suppressions : 36 mois.

CHAPITRE 3

Fonction Publique : Gérer et Réformer l'Administration

Méritocratie · Fichier biométrique · Dépolitisation · Performance

MISSION

Bâtir une fonction publique méritocratique, dépolitisée, correctement rémunérée et évaluée sur ses résultats. L'administration malienne doit cesser d'être un gisement d'emplois de complaisance pour devenir l'instrument de la transformation nationale.

CONTEXTE : L'administration malienne souffre de trois maux : le recrutement politisé et la fraude aux concours ; les « fonctionnaires fictifs » et l'absentéisme qui grèvent la masse salariale ; des rémunérations qui poussent les meilleurs vers le privé ou l'exil. Aucune réforme sectorielle : santé, éducation, justice ne réussira sans réformer d'abord ceux qui les exécutent.

3.1. Recrutement : le mérite, rien que le mérite

- **Concours anonymisés et numérisés** : copies anonymes, correction croisée, résultats détaillés publiés en ligne, **voies de recours devant un juge administratif sous 30 jours**.
- Suppression des recrutements dérogatoires « sur titre » sans concours ; audit de tous les recrutements des 10 dernières années.
- **ENA refondée** : sélection nationale, scolarité exigeante, affectation des majors dans les régions (prime territoriale, cohérence avec le Chapitre 32).

3.2. Le fichier biométrique unique des agents de l'État

- Recensement biométrique de **100 % des agents publics en 18 mois**, croisé avec le fichier de la solde : élimination définitive des fonctionnaires fictifs.
- Paiement de la solde exclusivement sur compte bancaire ou mobile money nominatif (cohérence avec le Chapitre 33).
- Économies estimées réaffectées à la revalorisation salariale du SMIG spécialisé (Chapitre 26).

3.3. Dépolitisation et haute fonction publique

- **Distinction légale stricte** entre emplois politiques (limités, listés) et emplois administratifs (protégés) : un changement de gouvernement ne peut plus purger l'administration.

- Les directeurs nationaux et régionaux nommés pour des **mandats de 4 ans protégés**, révocables uniquement pour faute constatée.
- Interdiction d'activité partisane pour les agents en fonction d'autorité ; obligation de neutralité de l'administration pendant les élections (cohérence avec le Chapitre 44).

3.4. Performance, discipline et dignité

- Évaluation annuelle obligatoire de chaque agent ; avancement au mérite et non plus au seul ancienneté.
- Contrôle inopiné de présence dans les services publics ; trois absences irrégulières = procédure disciplinaire.
- Rémunérations alignées sur la grille du SMIG professionnel spécialisé (Chapitre 26) : un fonctionnaire bien payé n'a plus d'excuse pour la corruption — et plus aucune indulgence ne l'attend (Chapitre 23).

3.5. L'impartialité érigée en règle : l'État arbitre, jamais butin

- **Principe d'impartialité opposable.** L'égalité de traitement de tous devant l'administration est inscrite au statut général de la fonction publique : mêmes règles, mêmes délais, mêmes pièces pour tous ; tout favoritisme, toute discrimination ou tout « passe-droit » constitue une faute lourde, sanctionnée et, le cas échéant, transmise au Pôle Judiciaire Spécialisé (Chapitre 23).
- **Devoir de désobéissance à l'ordre manifestement illégal.** Aucun agent n'est tenu d'exécuter un ordre contraire à la loi ; l'agent qui le refuse est protégé, et celui qui alerte sur une illégalité bénéficie du statut de lanceur d'alerte et peut saisir directement le Médiateur de la République (Chapitre 4).
- **Prévention des conflits d'intérêts.** Déclaration et registre des intérêts pour les agents des postes exposés (marchés publics, permis, douanes, impôts, foncier — Chapitres 22, 32 et 33) ; obligation de déport et rotation périodique sur ces postes pour prévenir les rentes de position.
- **L'impartialité, racine de la confiance.** Cette exigence n'est pas seulement morale, elle est stratégique : un État qui ne fait pas de favoritisme est un État auquel on obéit sans se révolter — la première source de stabilité, mesurée au Chapitre 37.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 0 fonctionnaire fictif : fichier biométrique exhaustif en 18 mois

• 100 % des concours anonymisés et publiés en ligne
• Masse salariale assainie, économies réaffectées aux salaires réels
• Principe d'impartialité opposable inscrit au statut de la fonction publique — l'État arbitre, jamais butin
DÉLAI DE RÉALISATION
Loi sur la fonction publique : 12 mois. Fichier biométrique : 18 mois. ENA refondée : rentrée n+2.

CHAPITRE 4

Réforme Institutionnelle et Retour à l'Ordre Constitutionnel

Gouvernance · Démocratie · État de droit · Transition apaisée

CONTEXTE

La Loi Fondamentale de 2023 redéfinit le cadre institutionnel. Notre programme bâtit dessus pour établir un système démocratique plus robuste, équilibré et résistant aux tentations autoritaires.

4.1. Transition démocratique et réforme du système électoral

- Organiser des élections générales dans un calendrier consensuel (AIGE, partis, société civile), conformément à la Loi Fondamentale.
- AIGE renforcée : 3 section autonome, autonomie budgétaire, compétence pleine sur l'organisation et la proclamation des résultats, audit du fichier électoral.
- Parité : 30 % minimum de femmes sur les listes électorales.
- Vote biométrique progressif.
- **Représentation garantie des minorités.** Introduction d'une dose de représentation proportionnelle aux élections législatives afin qu'aucune force significative ne soit exclue de l'Assemblée : le pouvoir gouverne, mais les minorités sont représentées et entendues — la violence politique est désamorcée à la racine.
- **Statut constitutionnel de l'Opposition.** Reconnaissance d'un chef de file de l'opposition doté de moyens de fonctionnement, de la présidence des commissions de contrôle et d'enquête (renseignement — Chapitre 6 ; finances — Chapitre 33) et d'un accès garanti aux médias publics (Chapitre 12) : celui qui perd une élection conserve une part et une prochaine chance légale, jamais la tentation du coup de force.

4.2. Équilibre des pouvoirs

- Cour Constitutionnelle : 9 membres désignés par 3 institutions, auto-saisine, plainte constitutionnelle citoyenne, mandats 9 ans non renouvelables.
- Assemblée Nationale : questions hebdomadaires obligatoires, commissions d'enquête avec pouvoirs réels, publication de tous les rapports.

- Médiateur de la République : autorité indépendante, nommée par la Cour Constitutionnelle.
- **Un Médiateur au service direct du citoyen.** Le Médiateur de la République est saisissable gratuitement et directement par tout citoyen s'estimant lésé par l'administration ; il dispose d'un pouvoir d'injonction de réexamen, publie ses recommandations et remet un rapport annuel public au Parlement.
- **Droit d'accès aux documents publics.** Une loi sur la transparence administrative pose la communicabilité par défaut des documents de l'État : tout citoyen et tout journaliste (Chapitre 12) peut obtenir un acte, un contrat ou une donnée publique, sauf exceptions limitées et motivées (défense, vie privée). La publicité de l'action publique devient la règle, le secret l'exception.
- **L'initiative citoyenne.** Une pétition réunissant un seuil de signatures vérifiées oblige l'Assemblée Nationale à inscrire une question à son ordre du jour et à en débattre publiquement : l'inclusion démocratique est prolongée jusqu'au citoyen, entre deux élections.

4.3. Décentralisation effective

- 40 % des recettes régionales rétrocédées aux collectivités. Centres de Services Administratifs Intégrés dans chaque chef-lieu de cercle.
- Formation obligatoire des élus locaux : 40h/an en gestion budgétaire et commande publique.
- **Principe de subsidiarité.** La Loi Fondamentale consacre le principe de subsidiarité : toute compétence est exercée à l'échelon le plus proche du citoyen (commune, cercle, région) et ne remonte à l'État central que lorsque celui-ci est manifestement mieux placé pour l'assumer. La décentralisation cesse d'être une faveur révocable pour devenir une règle constitutionnelle.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Élections libres et transparentes dans un délai consensuel
• 40 % des recettes régionales rétrocédées directement
• Zéro coup d'État grâce à l'architecture constitutionnelle de continuité
• Dose de proportionnelle et Statut de l'Opposition : toute force significative représentée et dotée de droits
• Loi d'accès aux documents publics et Médiateur citoyen : l'État transparent par défaut
• Principe de subsidiarité inscrit dans la Loi Fondamentale : décider au plus près du citoyen

RÉSULTATS ATTENDUS
DÉLAI DE RÉALISATION
Mesures électorales : 6-18 premiers mois. Plan de continuité : 18 mois. Décentralisation renforcée : 3 ans.

CHAPITRE 5

Plan de Continuité de l'État et Résistance Constitutionnelle au Coup d'État

Architecture anti-putsch · Déclenchement automatique sans juge · Agence Nationale de Continuité · Survivant Désigné · Diaspora au sommet de l'État

PRINCIPE FONDATEUR

L'histoire du Mali a été trop souvent interrompue par des coups d'État. Notre programme bâtit un système institutionnel délibérément conçu pour résister à toute tentative de prise de pouvoir par la force. L'originalité centrale : pour la première fois en Afrique, le représentant de la diaspora accède à la plus haute fonction de l'État en situation d'exception, faisant de la diaspora un gardien constitutionnel de la démocratie malienne.

5.1. La ligne de succession constitutionnelle : du Président au Gardien de la Légitimité

La Loi Fondamentale est modifiée pour établir une ligne de succession claire, rigide et automatique, résistante à tout scénario de déstabilisation. Aucune interruption de l'ordre constitutionnel ne peut être légalement justifiée. La chaîne s'établit ainsi : Président de la République ; Président de l'Assemblée nationale ; Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale (Gardien de la Légitimité) ; Survivant Désigné.

RAN G	TITULAIRE	CONDITIONS D'ACTIVATION	DÉCLENCHEMENT
1er	Président de la République	Titulaire ordinaire	—
2e	Président de l'Assemblée Nationale	Vacance présidentielle (décès, incapacité, démission, destitution, détention par force)	Automatique — 48 h
3e	1er Vice-Président AN / Ambassadeur ONU / Représentant Diaspora	Vacance simultanée Président + Président AN	Automatique, sans juge — 48 h
4e	Survivant Désigné (hors frontières, identité secrète)	Vacance des trois premiers titulaires	Immédiat — triple signature non judiciaire

5.2. Le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale : Gardien de la Légitimité

Un poste inédit : le Représentant Constitutionnel de la Diaspora

Le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale est élu par l'Assemblée parmi les membres de la Diaspora malienne légalement inscrits sur les listes électorales depuis leur pays de résidence, et désignés par le Conseil des Maliens de l'Extérieur (CME). Ce poste crée un lien constitutionnel indestructible entre le Mali intérieur et ses millions de citoyens à l'étranger.

Sa triple fonction permanente : (1) Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale participe à toutes les sessions par voie numérique sécurisée depuis son lieu de résidence, disposant du même droit de vote et des mêmes prérogatives que tout autre député ; (2) Ambassadeur Permanent du Mali auprès des Nations Unies à New York, représente le Mali dans les instances onusiennes ; (3) Gardien constitutionnel de la légitimité, détenteur du mandat de continuité en cas de vacance des institutions.

Conditions d'éligibilité : citoyen malien de nationalité exclusive, résidant à l'étranger depuis au moins 5 ans, sans antécédents judiciaires, élu par le CME pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois, confirmé par l'Assemblée nationale à la majorité des 2/3.

Participation aux sessions de l'Assemblée : le Premier VP participe en temps réel à toutes les sessions plénières et commissions via une infrastructure de visioconférence sécurisée de niveau diplomatique (chiffrée de bout en bout, certifiée ISO 27001), installée simultanément au siège de la Mission du Mali à l'ONU et dans la salle des séances de l'AN à Bamako. Son vote est valide, son droit à la parole identique à celui des autres membres.

Une légitimité strictement civile : il est constitutionnellement interdit au Premier Vice-Président tout contact avec des membres des forces armées, en activité comme en réserve. Son autorité est civile et constitutionnelle ; elle ne procède jamais du fait militaire. Toute violation de cette règle entraîne sa déchéance immédiate. Le Gardien de la Légitimité ne peut ainsi, en aucune circonstance, être soupçonné d'organiser ou de commander une action armée.

Règle d'or de l'imperméabilité : en aucune circonstance le Premier Vice-Président ne peut être présent physiquement sur le territoire malien et à Bamako simultanément avec le Président de la République et le Président de l'Assemblée nationale. Cette règle s'applique même pour les cérémonies officielles, garantissant en permanence qu'au moins une tête de la chaîne de succession est hors de portée d'un coup de force.

Activation automatique en cas de vacance des institutions

L'activation de la continuité ne dépend d'aucune juridiction, d'aucun juge et d'aucune autorité interne. Elle repose sur un protocole automatique : le Président de la République et le Président de l'Assemblée nationale transmettent, à intervalles réguliers et par des canaux redondants et géographiquement dispersés — dont la Mission permanente du Mali auprès des Nations unies —, une attestation cryptographique de liberté d'action. La défaillance simultanée de ces attestations au-delà d'une fenêtre de 48 heures — signe de décès, d'incapacité, de démission, de destitution ou de détention par une force non légale — investit automatiquement et immédiatement le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale comme Président de la République par intérim. Aucune cour n'a rien à constater : le vide se comble de lui-même.

En tant que Président par intérim, il exerce toutes les prérogatives constitutionnelles du Chef de l'État, depuis son lieu de résidence à l'étranger ou depuis le territoire malien s'il juge les conditions de sécurité réunies, cette appréciation lui appartient exclusivement.

Retour garanti sur le territoire national : les forces armées alliées, engagées par les accords bilatéraux de défense ratifiés par l'Assemblée nationale (article 5.7), ont l'obligation de ramener le Président par intérim sur le sol malien dans un délai maximal de 30 jours et d'assurer sa sécurité jusqu'au complet rétablissement de l'ordre constitutionnel. Gouverner depuis l'étranger n'est ainsi qu'une contingence bornée, jamais un mode durable de gouvernement.

Sa première obligation en tant que Président par intérim est de convoquer des élections présidentielle et législatives dans un délai de 90 jours. Il ne peut se présenter à ces élections.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU et l'Union Africaine sont notifiés dans les 6 heures de son activation en tant que Chef de l'État par intérim. Toute tentative de le démettre par la force est formellement qualifiée de crime contre l'ordre constitutionnel dans la Loi Fondamentale, entraînant l'activation automatique de sanctions internationales prénégociées avec l'UA et la CEDEAO.

5.3. Le déclenchement automatique et l'Agence Nationale de Continuité de l'État

La continuité de l'État ne peut dépendre d'un homme, d'un bâtiment ni d'un tribunal. Le Mali institue une Agence Nationale de Continuité de l'État (ANCE), autorité administrative qui donne au dispositif sa colonne vertébrale opérationnelle.

Missions de l'ANCE : (1) opérer le protocole de déclenchement automatique décrit à l'article 5.2, recevoir et vérifier les attestations cryptographiques de liberté d'action, et notifier l'activation de la continuité ; (2) garantir la continuité des fonctions essentielles de l'État — paiement des agents publics, santé, télécommunications souveraines, chaîne de commandement, approvisionnements vitaux — au moyen de plans de continuité (COOP) tenus à jour pour chaque ministère et institution ; (3) assurer la garde des clés cryptographiques et des protocoles d'authentification ; (4) organiser des exercices réguliers de continuité et de simulation de crise.

Gouvernance de l'ANCE : direction nommée pour un mandat long et non renouvelable, budget sanctuarisé à l'abri des arbitrages annuels, sites redondants et systèmes dupliqués hors de la capitale. L'Agence est conçue pour survivre elle-même à la crise qu'elle a pour mission de gérer.

Postures de continuité : l'ANCE maintient en permanence une échelle de posture, du fonctionnement normal à l'activation intégrale, communiquée aux institutions concernées et révisée selon la menace.

5.4. Le Survivant Désigné : l'ultime garde-fou

Inspiré du Presidential Succession Act américain et de la pratique du « Designated Survivor » en vigueur depuis la Guerre froide, le Mali institue la fonction de Survivant Désigné comme dernier rempart constitutionnel. L'existence et le rôle du Survivant Désigné sont publics et inscrits dans la Loi Fondamentale ; seule son identité demeure classifiée. La nation sait que le rempart existe — dissuasion affichée — sans qu'aucun adversaire ne sache qui neutraliser.

Le Président de la République désigne confidentiellement, par décret présidentiel classifié, un Survivant Désigné (SD), membre du gouvernement ou haut dignitaire de l'État dont l'identité n'est connue que du Président, du Directeur de l'Agence Nationale de Continuité de l'État et du Directeur du Renseignement d'État. Le SD réside en permanence hors du territoire malien, dans une ambassade malienne ou un pays ami.

Séparation de la légitimité et de la force : le Survivant Désigné ne détient aucun commandement militaire propre ; comme le Gardien de la Légitimité, tout contact avec des membres des forces armées lui est interdit. Sa fonction est de préserver la légitimité et d'autoriser les moyens de la continuité, non de commander la force — laquelle procède exclusivement des armées alliées agissant sur la base des traités ratifiés. Il n'existe ainsi nulle part une armée de l'ombre commandée par un homme caché.

Le SD est activé uniquement en cas de vacance simultanée des trois premiers rangs de la ligne de succession (Président, Président de l'Assemblée nationale, Premier Vice-Président de l'AN / Ambassadeur à l'ONU). Dans ce scénario d'exception absolue, il est authentifié par une procédure cryptographique à

triple signature détenue par des gardiens non judiciaires : le Directeur de l'Agence Nationale de Continuité, le Doyen du Corps Diplomatique accrédité au Mali, et un collège de porte-clés dispersés à l'étranger.

Le SD exerce la présidence de facto depuis l'étranger jusqu'à l'organisation d'élections. Il est le co-signataire obligatoire du Fonds Souverain de Continuité (article 5.6) : aucun décaissement de ce fonds n'est possible sans sa signature. Il dispose des codes d'authentification diplomatiques et coordonne, par l'intermédiaire de l'ANCE, la mise en œuvre des garanties prévues au présent chapitre.

La désignation du SD est renouvelée à chaque début de mandat présidentiel et en cas de décès ou d'incapacité du SD en fonction. Son identité n'est jamais divulguée publiquement de son vivant.

5.5. Mécanismes de résistance institutionnelle au coup d'État

DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE FONDAMENTALE

Tout acte, décision ou proclamation émanant d'une autorité militaire ou de toute personne s'étant emparée du pouvoir par la force est nul et non avenue de plein droit. Aucun fonctionnaire, aucun magistrat, aucun agent de l'État n'est tenu d'obéir à ces actes. Tout agent de l'État qui obéit à des ordres issus d'un coup de force engage sa responsabilité pénale personnelle, sans prescription. Ces dispositions sont inscrites à l'article 1er de la Loi Fondamentale et ne peuvent être modifiées comme la forme régalienne de l'État ainsi que la laïcité et le multipartisme.

Loi sur la Résistance Constitutionnelle : tout citoyen malien qui refuse d'obtempérer à un ordre issu d'un coup d'État et qui en subit des conséquences est reconnu comme Résistant Constitutionnel et bénéficie, après restauration de l'ordre légal, de protections, de réparations et d'une pension spéciale.

Réseau diplomatique de continuité : toutes les ambassades maliennes reçoivent une instruction permanente de ne reconnaître que le gouvernement constitutionnel légitime ; en cas de coup d'État, l'ambassadeur du Mali à l'ONU (le 1er VP AN) dispose d'une autorité pour saisir le Conseil de Sécurité et demander l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution de restauration de l'ordre constitutionnel.

Clause de gel des avoirs : tout militaire participant à un coup d'État voit ses avoirs bancaires immédiatement gelés par un mécanisme pré-négocié avec l'UEMOA, l'UA et INTERPOL, activé par simple déclaration du Gouvernement Constitutionnel légitime.

Interdiction constitutionnelle absolue de tout coup d'État « blanc » : sont frappés de nullité constitutionnelle toute dissolution des institutions par décret non prévu par la Loi Fondamentale, tout état d'urgence dépassant 60 jours sans renouvellement parlementaire, toute suspension de la Constitution, toute « Charte de Transition » non ratifiée par référendum.

5.6. Le Fonds Souverain de Continuité

Un Fonds Souverain de Continuité, doté d'une dotation permanente de 1 00 milliards de FCFA, est maintenu en permanence auprès d'établissements internationaux de premier rang, hors de portée de toute autorité de fait. Ce fonds finance le fonctionnement du gouvernement constitutionnel légitime en cas de crise, les recours judiciaires internationaux et les moyens de la restauration de l'ordre.

Verrou de sécurité : aucun décaissement du Fonds n'est possible sans la signature du Survivant Désigné. La clé financière de la continuité est ainsi détenue par le maillon même que le coup ne peut atteindre — secret et hors du territoire —, de sorte qu'aucun putschiste ne peut s'en emparer. Un mécanisme de signature de substitution (quorum de co-détenteurs de clés désignés par l'ANCE) prévient tout blocage en cas d'indisponibilité durable du Survivant Désigné.

5.7. La garantie externe multicouche

La garantie internationale de l'ordre constitutionnel malien ne repose plus sur un seul organisme révocable, mais sur plusieurs couches complémentaires et redondantes.

Socle multilatéral : notification et saisine de l'ONU, de l'Union africaine, de la CEDEAO et d'INTERPOL ; activation de sanctions et de gels d'avoirs pré-négociés contre les auteurs d'un coup de force.

Accords bilatéraux de défense et d'assistance mutuelle : conclus avec des États alliés et ratifiés un à un par l'Assemblée nationale, ils engagent nommément des partenaires identifiés et leurs forces armées, et demeurent en vigueur indépendamment de l'appartenance du Mali à toute organisation régionale. Ce sont ces forces alliées qui garantissent le retour du Président légitime sur le territoire national (article 5.2) et concourent au rétablissement de l'ordre constitutionnel.

Redondance : la multiplicité de ces engagements met la garantie de continuité à l'abri du retrait d'un seul organisme régional ou de la défection d'un seul partenaire. Les partenaires bilatéraux sont sélectionnés, diversifiés et révisés périodiquement par l'Assemblée nationale.

5.8. Protection des institutions contre la confiscation du pouvoir civil

Tout Président de la République qui tente de modifier la Constitution pour prolonger son mandat au-delà des limites fixées est automatiquement déchu de ses fonctions, sans recours possible, et la ligne de succession s'active immédiatement selon le protocole automatique de l'article 5.3.

Limite absolue des mandats présidentiels : 2 mandats de 5 ans, non consécutifs ni cumulables. Tout référendum visant à supprimer cette limite est nul de droit.

Le Président sortant ne peut exercer aucune fonction publique pendant les 10 ans suivant la fin de son mandat, et ne peut résider dans la capitale administrative pendant les 5 premières années après la fin de son mandat.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Mali = 1er pays africain à doter la diaspora d'une fonction constitutionnelle de continuité de l'État
• Déclenchement automatique de la continuité, sans juge ni cour : aucun organe capturable ne peut le bloquer
• Survivant Désigné : dernier rempart à l'existence publique et à l'identité secrète, hors de portée de toute prise de force
• Fonds Souverain de Continuité de 1 000 Mds FCFA à l'international, verrouillé par la signature du Survivant Désigné
• Clause de gel immédiat des avoirs de tout putschiste — dissuasion économique maximale
• Nullité constitutionnelle automatique de tout acte issu d'un coup de force
• Agence Nationale de Continuité de l'État (type FEMA) garantissant les fonctions essentielles de l'État (COOP)
• Garantie multicouche : accords bilatéraux de défense ratifiés + forces alliées assurant le retour du Président légitime sous 30 jours
DÉLAI DE RÉALISATION
Révision constitutionnelle (Plan de Continuité) : 18 premiers mois. Agence Nationale de Continuité opérationnelle : 12 mois. Élection du 1er VP AN / Ambassadeur ONU : lors des premières élections législatives. Infrastructure numérique sécurisée AN-ONU : 12 mois. Désignation du Survivant Désigné : 30 jours après la prise de fonction. Fonds Souverain de Continuité : 6 mois. Accords bilatéraux de défense ratifiés : 24 mois.

SECTION 2 — LA DÉFENSE COMMUNE

La première dette de l'État envers le citoyen est la sécurité. Cette section réforme de fond en comble les Forces de Défense et de Sécurité (Chapitre 6), organise la paix et la réconciliation nationale (Chapitre 7), crée une vraie politique des frontières et de protection civile (Chapitre 9), soumet le renseignement à la loi (Chapitre 10), déploie une diplomatie afro-pragmatique offensive (Chapitre 11), transforme les médias d'État en service public de l'information (Chapitre 12) et rétablit la souveraineté du Mali face à l'aide internationale (Chapitre 13). Une armée qui protège le peuple, jamais ne le gouverne : tel est le fil conducteur de cette section.

CHAPITRE 6

Réforme Complète des Forces de Défense et de Sécurité

Architecture militaire civilo-militaire · Commandement régional · Corps spécialisés · Serment républicain

PRINCIPE FONDATEUR

La réforme des forces de défense et de sécurité du Mali repose sur trois ruptures radicales avec les pratiques actuelles : (1) séparation stricte entre défense extérieure (armée) et sécurité intérieure (police, gendarmerie, garde nationale) — l'armée n'intervient jamais sur le sol malien sauf en cas d'invasion étrangère ; (2) commandement militaire indépendant du pouvoir politique — le ministre de la Défense est toujours un civil élu ; (3) structure décentralisée à chefs d'état-major régionaux de rang égal, empêchant la concentration d'un pouvoir militaire unique aux mains d'un seul général. Ces trois principes forment une armature anti-putsch au sein même des forces armées.

6.1. Commandement militaire : structure régionalisée et civilo-militaire

Suppression du Chef d'État-Major Particulier du Président

- Le poste de Chef d'État-Major Particulier du Président de la République est supprimé sans délai. Aucun militaire en activité ne peut servir d'aide de camp, de conseiller personnel ou d'officier d'ordonnance auprès du Président. Les fonctions de protection rapprochée du Chef de l'État sont assurées exclusivement par le Corps de Protection des Hautes Personnalités (CPHP — voir section B.4), composé de civils spécialement formés.

Chefs d'État-Major Régionaux de rang identique

- Le commandement des FAMa est restructuré en 20 Commandements Militaires Régionaux (CMR), un par circonscription régionale (19 régions et le District de Bamako), chacun dirigé par un Commandant de Région Militaire (CRM) portant le grade de Général de Brigade — le plus haut grade opérationnel. Aucun CRM n'est hiérarchiquement supérieur à un autre : ils sont tous de rang strictement identique.
- Un Comité des Commandants de Régions Militaires (CCRM) réunit les 20 CRM sous la présidence tournante de l'un d'eux (rotation annuelle par tirage au sort parmi les 20). Le CCRM est l'instance collégiale de commandement stratégique des FAMa. Il rend compte au Ministre civil de la Défense. Aucun général unique ne peut cumuler le commandement de plusieurs régions militaires.

- Le Ministre de la Défense est obligatoirement un civil, jamais un militaire en activité ou en retraite depuis moins de 10 ans. Il est le seul lien entre le commandement militaire et l'exécutif. Toute instruction du Président de la République aux FAMA transite obligatoirement et uniquement par le Ministre de la Défense.
- Indépendance du commandement : le CCRM décide seul des questions opérationnelles, tactiques et logistiques. Les décisions politiques d'engagement des forces (déclaration de guerre, envoi en opération extérieure, état d'urgence) appartiennent exclusivement au Président et à l'Assemblée Nationale. Toute interférence du politique dans les décisions opérationnelles du CCRM est constitutionnellement interdite et pénalement sanctionnée.

RÉGION MILITAIRE	Siège du CMR	Zone de responsabilité	Particularité opérationnelle
CMR Kayes	Kayes	Région de Kayes + frontières Mauritanie/Sénégal/Guinée	Axe Bafalabé-Kéniéba — sécurisation frontières Ouest
CMR Koulikoro	Koulikoro	Région de Koulikoro + corridor Bamako	Défense périmétrique capitale
CMR Sikasso	Sikasso	Région de Sikasso + frontières Côte d'Ivoire/Burkina/Guinée	Lutte anti-contrebande Sud
CMR Ségou	Ségou	Région de Ségou + axe fluvial Niger	Sécurisation fleuve Niger Central
CMR Mopti	Mopti	Région de Mopti + Delta intérieur	Opérations amphibies Delta
CMR Tombouctou	Tombouctou	Région Tombouctou + frontière Mauritanie Nord	Désert Grand Nord Ouest
CMR Gao	Gao	Région Gao + frontières Niger/Algérie	Axe Liptako-Gourma
CMR Kidal	Kidal	Région Kidal + frontière Algérie	Massif de l'Adrar des Iforas
CMR Ménaka	Ménaka	Région Ménaka + frontière Niger	Axe Tillabéri-Ansongo
CMR Taoudéni	Taoudéni	Région Taoudéni + Grand Sahara	Patrouilles sahariennes profondes

RÉGION MILITAIRE	Siège du CMR	Zone de responsabilité	Particularité opérationnelle
CMR Bamako	Bamako DC	District de Bamako + aéroport national	Défense de la capitale

Interdiction de l'armée sur le sol malien

PRINCIPE DE SÉPARATION ABSOLUE — LOIS N°1 DES FAMA

Les Forces Armées du Mali (FAMA) sont exclusivement destinées à la défense du territoire national contre les agressions extérieures et aux opérations extérieures mandatées par l'Assemblée Nationale. Elles ne peuvent en aucun cas être déployées, utilisées ou mobilisées contre des citoyens maliens sur le territoire national, quelle que soit la circonstance invoquée. Cette disposition est inscrite dans la Constitution et dans le Statut des FAMA. Tout officier ou général ordonnant le déploiement des FAMA contre des civils maliens commet un crime contre l'État, imprescriptible, passible de la réclusion à perpétuité.

- La sécurité intérieure est assurée par trois corps civils et para-militaires : la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et, en renfort autorisé par le gouverneur de région, la Garde Nationale. L'armée peut uniquement être sollicitée pour des missions de sécurisation des frontières en cas d'invasion, de protection des installations stratégiques (barrages, centrales, mines) contre des attaques d'origine extérieure, et d'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle.
- Exception unique et encadrée : en cas d'attaque terroriste d'envergure nationale menaçant l'intégrité du territoire, l'Assemblée Nationale peut voter à la majorité des 2/3 une Résolution d'Appui Sécuritaire Intérieur (RASI) autorisant les FAMA à intervenir en appui de la Police et de la Gendarmerie, pour une durée maximale de 30 jours renouvelable une seule fois.

6.2. Corps spécialisés et leurs écoles de formation autonomes

Chaque corps d'élite dispose de sa propre école de formation, de son propre cursus, de sa propre culture institutionnelle et de sa propre ligne hiérarchique. Aucun corps d'élite n'est subordonné à un autre.

- École Militaire Interarmes de Koulikoro déplacé à Kidal (EMIA-K) — réformée : formation des officiers des FAMA (infanterie, génie, artillerie, blindés, logistique). Durée : 3 ans. Ouverture aux cadets civils talentueux sélectionnés sur concours national.
- École Nationale des Forces Spéciales (ENFS) — nouvelle, déplacé à Gao : formation des unités de combat spécialisées (FORSAT, raiders,

commandos fluviaux). Durée : 2 ans post-EMIA. Partenariats avec les meilleures écoles de forces spéciales mondiales (SAS britannique, SEAL américain, GIGN français en régime de coopération).

- École Nationale de Gendarmerie (ENOG) — nouvelle, Bamako : la Gendarmerie forme désormais exclusivement ses propres sous-officiers et officiers. Plus aucun officier ou sous-officier de gendarmerie ne peut sortir d'une école militaire des FAMa. Coursus de 3 ans orienté droit, police judiciaire, sécurité routière, maintien de l'ordre civil.
- École Nationale de Police (ENP) — réformée, Mopti : formation des commissaires et officiers de police nationale. Coursus : 2 ans, orienté droit pénal, criminologie, droits de l'homme, techniques d'enquête judiciaire.
- École Nationale de la Garde Nationale (ENGN) — nouvelle, Ségou : coursus de 18 mois, orienté sécurité territoriale, appui aux collectivités, gestion des crises civiles.
- École Nationale du Corps de Protection des Hautes Personnalités (ENCPHP) — nouvelle, Sikasso: formation des agents du Secret Service malien (voir section B.4). Coursus de 18 mois, inspiré du modèle du United States Secret Service.
- École Nationale des Sapeurs-Pompiers (ENSP) — réformée, Koulikoro : formation des officiers de la protection civile et de la lutte contre les incendies. Autonomie totale vis-à-vis des FAMa.

6.3. La Gendarmerie : indépendance totale et commandement civil

- La Gendarmerie Nationale du Mali est un corps armé à statut militaire mais à vocation essentiellement civile et judiciaire. Elle est organisationnellement et fonctionnellement séparée de tout état-major des FAMa.
- La Gendarmerie est dirigée par un Directeur Général de la Gendarmerie Nationale (DGGN) — officier supérieur de gendarmerie — qui ne relève d'aucun état-major militaire et rend compte directement et uniquement au Président de la République, via le Ministre de la Justice pour ses missions judiciaires et le Ministre de l'Intérieur pour ses missions de sécurité publique.
- La Gendarmerie exerce : la police judiciaire sur l'ensemble du territoire (en concurrence avec la Police Judiciaire nationale), le maintien de l'ordre hors des agglomérations urbaines, la surveillance des frontières terrestres en coordination avec les Douanes, la sécurité des institutions (Assemblée Nationale, Cour Constitutionnelle, Présidence).

- Déploiement territorial de la Gendarmerie : une brigade de gendarmerie dans chaque chef-lieu de commune rurale ; un groupement de gendarmerie dans chaque chef-lieu de cercle ; un commandement régional de gendarmerie dans chaque chef-lieu de région — indépendant du CMR militaire correspondant.

6.4. Corps de Protection des Hautes Personnalités (CPHP) — le Secret Service malien

Inspiré du United States Secret Service, le Corps de Protection des Hautes Personnalités est un corps civil spécialisé, sous tutelle directe de la Présidence de la République, chargé exclusivement de la protection physique des hautes personnalités de l'État.

- Personnalités protégées par le CPHP : le Président de la République et sa famille, le Premier Vice-Président AN/Ambassadeur ONU et sa famille, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président de la Cour Constitutionnelle, les anciens Présidents de la République, les candidats officiels aux élections présidentielles pendant la campagne.
- Statut : le CPHP est un corps civil armé — ses membres ne sont ni militaires ni policiers. Ils sont fonctionnaires civils de l'État. Cette disposition est fondamentale : aucun militaire ne peut assurer la sécurité rapprochée du Chef de l'État.
- Recrutement : concours national ouvert aux civils de 22 à 32 ans, Bac + 2 minimum, tests physiques et psychologiques stricts, enquête de moralité approfondie (famille, antécédents, finances), formation à l'ENCPHP de 18 mois (techniques de protection rapprochée, conduite offensive, premiers secours avancés, contre-surveillance, protocoles diplomatiques).
- Effectif initial : 500 agents formés sur les 3 premières années. Chaque agent est affecté à une équipe de protection d'au moins 6 personnes autour de chaque personnalité protégée.
- Le CPHP dispose de sa propre chaîne de commandement, de son budget autonome et de son parc de véhicules blindés civils. Il rapporte directement au Chef de la Sécurité de la Présidence, lui-même nommé par le Président et révocable uniquement par lui.

6.5. La Garde Nationale : modèle de la National Guard américaine

La Garde Nationale du Mali est restructurée sur le modèle de la National Guard des États-Unis : une force paramilitaire à double tutelle — régionale en temps normal, nationale en situation d'exception.

- Organisation : un Régiment de Garde Nationale par région (20 régiments), placé sous l'autorité opérationnelle du Gouverneur de Région (Wali) en temps normal. Le Gouverneur peut mobiliser la Garde Nationale pour : sécurité des élections, maintien de l'ordre lors d'événements exceptionnels, aide aux populations lors de catastrophes naturelles, sécurisation des frontières régionales.
- Réquisition nationale : le Président de la République peut, par décret motivé soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale dans les 48 heures, réquisitionner tout ou partie des régiments de Garde Nationale pour des missions nationales de sécurité intérieure. La réquisition ne peut dépasser 6 mois sans renouvellement parlementaire.
- La Garde Nationale ne peut jamais être déployée en opération extérieure. Elle ne peut jamais être assimilée ni intégrée aux FAMa. Son financement est assuré à 60 % par l'État central et 40 % par le budget de la région concernée.
- Recrutement : citoyens maliens de 18 à 40 ans, résidant dans la région de rattachement du régiment, service minimum de 3 ans, formation initiale de 6 mois à l'ENGN, entraînements mensuels obligatoires de 2 jours.

6.6. Police Nationale démilitarisée et Police Municipale

Démilitarisation de la Police Nationale

- La Police Nationale du Mali est intégralement démilitarisée. Ses membres ne portent plus de grades militaires mais des grades civils (Gardien de la Paix, Brigadier, Commissaire, Directeur). L'uniforme est redesigné pour marquer visuellement la nature civile du corps.
- La Police Nationale relève du Ministre de l'Intérieur. Elle est compétente dans les agglomérations urbaines (communes de plus de 5 000 habitants) pour : la sécurité des personnes et des biens, la police judiciaire, la police de la circulation, la police des frontières aux postes officiels.
- Un Inspecteur Général des Services de Police (IGSP) indépendant — nommé par la Cour Constitutionnelle pour 6 ans non renouvelables — est chargé du contrôle déontologique de la Police Nationale. Il peut saisir directement le Parquet sans passer par la hiérarchie policière.

Séparation Police Municipale / Police Nationale

- Chaque commune urbaine de plus de 10 000 habitants peut créer sa propre Police Municipale, recrutée localement, financée par le budget communal, placée sous l'autorité du Maire. La Police Municipale est compétente pour : infractions au Code de la Route, nuisances

publiques, surveillance des marchés et espaces publics, tranquillité nocturne.

- La Police Municipale ne dispose pas de pouvoirs judiciaires. Elle peut retenir une personne au maximum 2 heures avant transfert obligatoire à la Police Nationale ou à la Gendarmerie. Les policiers municipaux sont armés uniquement de bâtons et de gaz lacrymogène — pas d'armes à feu.
- La coordination entre Police Nationale, Gendarmerie et Police Municipale est assurée par des Conseils Locaux de Sécurité (CLS) présidés par le Maire, réunissant mensuellement les représentants des trois corps.

Doctrines d'usage de la force : la police du consentement

- **La force, exception et non routine.** La doctrine d'emploi de la Police Nationale et de la Gendarmerie repose sur la désescalade et l'usage gradué et proportionné de la force : le dialogue et la prévention d'abord, la contrainte en dernier recours. Ce principe est inscrit dans le code de déontologie commun des forces de sécurité intérieure.
- **Un armement encadré.** En service ordinaire de proximité, la dotation en armes à feu est encadrée et son emploi soumis à autorisation ; priorité est donnée aux moyens non létaux et à la formation au tir défensif. Chaque usage d'une arme ou de la force fait l'objet d'un rapport, et une statistique nationale de l'usage de la force est publiée chaque année.
- **Une formation tournée vers la médiation.** La scolarité à l'École Nationale de Police et à l'École Nationale de Gendarmerie (section 6.2) consacre une part substantielle à la médiation, aux droits humains, à la gestion de foule et aux relations avec les communautés ; l'îlotage de proximité et les Conseils Locaux de Sécurité font du consentement des habitants le premier outil du maintien de l'ordre.
- **Un contrôle indépendant effectif.** Tout décès ou blessure grave survenu lors d'une intervention donne lieu à une enquête indépendante de l'Inspecteur Général des Services de Police et, pour la Gendarmerie, de son inspection propre, avec saisine directe du Parquet. La retenue nourrit la confiance ; la confiance facilite la coopération ; la coopération réduit le besoin de force.

6.7. Renseignement : séparation absolue et réforme

- Renseignement d'État (RE) — Service de Renseignement Extérieur et de Contre-Espionnage : rattaché directement au Président de la République, compétent pour l'espionnage extérieur, le contre-espionnage sur le territoire et la surveillance des menaces politiques

internes. Son directeur est nommé en Conseil des Ministres pour 5 ans non renouvelables.

- Renseignement Militaire (RM) — Direction du Renseignement des FAMa
- rattaché au CCRM, compétent pour le renseignement tactique et stratégique militaire, la sécurité des installations des FAMa, la surveillance des menaces extérieures aux forces armées. STRICTEMENT INTERDIT de mener des opérations de surveillance à l'intérieur des frontières contre des civils maliens sans mandat judiciaire.
- Aucune information collectée par le RM ne peut être transmise au RE sans mandat écrit du Président. Aucune information collectée par le RE ne peut être transmise au RM sans décision écrite du Ministre de la Défense. Cette séparation étanche empêche la constitution d'un renseignement omnipotent.
- Commission Parlementaire de Contrôle du Renseignement (CPCR) : 7 parlementaires élus à la majorité des 2/3 de l'AN, habilités secret défense, recevant tous les 3 mois un rapport complet des deux services. La CPCR peut recommander la révocation du directeur de l'un ou l'autre service.

6.8. Le Serment républicain : fondement du soldat malien

Le serment est le lien sacré entre le soldat et la République. Il est prononcé publiquement, devant les citoyens, à la fin de chaque formation militaire — jamais en interne, jamais en secret.

- Tout militaire, gendarme, garde national, policier et agent du CPHP prête solennellement et publiquement son serment à la fin de sa formation initiale, lors d'une cérémonie ouverte aux citoyens de la commune où se situe l'école de formation.
- Le serment militaire malien est rédigé en ces termes : 'Je jure sur l'honneur de servir le Mali avec loyauté et dévouement. Je jure de défendre la Constitution et les institutions légitimes de la République du Mali. Je jure de n'obéir qu'aux ordres légaux et constitutionnels. Je jure de refuser tout ordre contraire à la Constitution, aux lois de la République et au droit international humanitaire. Je jure de ne jamais porter les armes contre le peuple malien. Que le Mali m'entende et me juge.'
- Ce serment est enregistré vidéo et versé au dossier personnel de chaque agent. La rupture du serment — notamment par participation à un coup d'État ou à des violences contre des civils — constitue un crime distinct de parjure, jugé par la Haute Cour de Justice, imprescriptible, passible de 20 ans de réclusion.

6.9. Déploiement sécuritaire de proximité

La sécurité quotidienne des citoyens dépend de la présence visible et accessible des forces de l'ordre et de protection civile. Notre programme définit des normes minimales de déploiement territorial.

- Norme de déploiement sécuritaire : dans toute zone urbaine (commune de plus de 5 000 habitants), un poste de police ou une brigade de gendarmerie accessible en moins de 5 km à pied ou à vélo pour tout citoyen ; une caserne de sapeurs-pompiers accessible en moins de 5 km. Dans les zones rurales : au moins un poste mixte police/gendarmerie dans chaque commune.
- Programme de construction : 500 postes de police modernes construits d'ici 2030 (priorité aux communes sans présence sécuritaire actuelle) ; 250 casernes de sapeurs-pompiers construites ou rénovées d'ici 2030, dotées de camions de type multi-usage (feu, inondation, accident).
- Corps National des Sapeurs-Pompiers (CNSP) : corps civil professionnel, indépendant des FAMa et de la Police, rattaché au Ministère de la Protection Civile. 5 000 pompiers professionnels recrutés et formés sur 5 ans. Numéro d'urgence unique : 18 (interconnecté avec le 15 urgences médicales et le 17 police).
- Numéros d'urgence nationaux unifiés : 15 (SAMU médical) — 17 (Police/Gendarmerie) — 18 (Pompiers). Accessibles depuis tout téléphone, même sans crédit, sur tout le réseau national. Centre de réception des appels d'urgence dans chaque région.

RÉSULTATS ATTENDUS

• Structure militaire régionalisée à 20 commandants de rang égal — fin de la hiérarchie militaire centralisée à Bamako
• Armée interdite d'intervention sur le sol malien contre des civils — disposition constitutionnelle irréversible
• CPHP opérationnel (500 agents) : fin de la protection du Président par des militaires
• Gendarmerie entièrement indépendante des FAMa avec son propre corps d'officiers
• Séparation Police Municipale / Police Nationale dans 100 % des communes urbaines
• RE et RM entièrement séparés, sous contrôle parlementaire
• Serment public enregistré pour chaque militaire, gendarme, policier et agent du CPHP
• 500 postes de police + 250 casernes pompiers construits d'ici 2030

RÉSULTATS ATTENDUS

- Doctrine de désescalade et registre public de l'usage de la force — la sécurité par le consentement, non par la peur

DÉLAI DE RÉALISATION

Suppression Chef EMG Particulier du Président : immédiat. Restructuration commandement régional : 12 mois. Loi de démilitarisation de la Police : 18 mois. Ouverture ENOG, ENCPHP, ENGN : 24 mois. CPHP (100 premiers agents formés) : 18 mois. Serment public réformé : dès la prise de fonction. Déploiement postes de police Phase 1 (100 postes) : 24 mois.

CHAPITRE 7

Sécurité, Paix et Réconciliation Nationale

Stratégie globale · Zones de paix · ANPR · CVJR

CONTEXTE

JNIM + EIGS actifs. 380 000 déplacés. FAMa renforcées par Africa Corps. Accords d'Alger 2015 partiellement mis en œuvre.

Notre conviction fondamentale : la paix au Mali ne se gagnera pas uniquement par les armes. La réforme militaire approfondie (chapitre suivant) est le pendant sécuritaire de cette conviction.

7.1. Stratégie globale

- SNPLEV 2026-2031 (Stratégie Nationale Prévention Extrémisme Violent)
- sécurité militaire + services publics dans les zones libérées + DDR rénové (750K FCFA prime réintégration + 6 mois formation).
- ADZP (Agence Développement Zones de Paix) : 50 Mds FCFA/an pour reconstruire les zones sécurisées — écoles, CSCOM, forages, marchés.

7.2. Réconciliation nationale

- ANPR (Assises Nationales pour la Paix) dans les 100 premiers jours. CVJR (Commission Vérité Justice Réconciliation) mandatée 3 ans.
- 500 comités de paix communautaires. Application complète des Accords d'Alger 2015.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Incidents sécuritaires réduits de 50 % en 4 ans
- 380 000 déplacés réintégrés d'ici 2030
- Pacte républicain consensuel issu des ANPR

DÉLAI DE RÉALISATION

ANPR : 100 premiers jours. CVJR : 6 mois. SNPLEV : 12 mois.

CHAPITRE 8

Action Humanitaire, Personnes Déplacées et Réfugiés

Retour digne · Protection des civils · Accès humanitaire · Souveraineté de la réponse

MISSION

Faire de l'État malien le premier acteur — et non le spectateur — de la réponse à la crise de déplacement : protéger les civils, organiser le retour volontaire et digne des déplacés, et reprendre sur son sol la coordination de l'aide humanitaire.

CONTEXTE. Le Mali compte des centaines de milliers de personnes déplacées internes — le présent programme en cite 380 000 au Chapitre 7 — et des réfugiés dans les pays voisins ; des régions entières du centre et du nord ont vu l'État reculer. La réponse humanitaire est aujourd'hui largement pilotée de l'extérieur. La réconciliation (Chapitre 7) et la protection civile (Chapitre 9) posent des jalons ; ce chapitre organise la sécurité humaine comme une mission d'État à part entière.

8.1. L'Agence Nationale pour les Personnes Déplacées et le Retour (ANPDR)

- **Créer l'ANPDR**, guichet unique de l'État pour les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés : recensement biométrique (cohérence avec le Chapitre 3), suivi individualisé, articulation avec l'Agence nationale de gestion des catastrophes (Chapitre 9).
- **Registre national unique** des personnes déplacées, interopérable avec le RAVEC — fin des doubles comptages et des détournements d'aide.
- **Antennes régionales** dans les zones d'accueil (Bamako, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou) et cellules mobiles.

8.2. Le retour volontaire, sûr et digne

- **Principe de non-retour forcé** : aucun retour sans sécurité rétablie, services de base disponibles et consentement libre de la personne.
- **Package Retour** : kit de réinstallation, six mois d'accompagnement, accès prioritaire au logement (« logement d'abord », Chapitre 21), à la terre (Chapitre 22) et aux emplois JIGI MALI (Chapitre 24).
- **Reconstruction communautaire** : écoles (Chapitre 16), centres de santé (Chapitre 19) et points d'eau (Chapitre 17) reconstruits en priorité dans les zones de retour.

8.3. Protection des civils et accès humanitaire

- **Doctrine de protection des civils** inscrite dans les règles d'engagement des forces (Chapitre 6).
- **Couloirs humanitaires** négociés et sécurisés ; cadre national de l'accès humanitaire garantissant l'acheminement impartial de l'aide.
- **Cellule de documentation des violations** (cohérence avec la justice, Chapitre 23) au service de la réconciliation.

8.4. Souveraineté et coordination de la réponse

- **L'État pilote** : l'ANPDR préside la coordination humanitaire sur le sol malien ; les partenaires s'alignent sur le plan national de réponse (Chapitre 13).
- **Fonds National de Solidarité et d'Urgence Humanitaire (FNSUH)** : doté par l'État et un guichet budgétaire dédié.
- **Crises alimentaires aiguës** : stock national de sécurité renforcé (Chapitre 14), alerte précoce et filets sociaux d'urgence (Chapitre 24).

RÉSULTATS ATTENDUS
• ANPDR opérationnelle et registre national unique des PDI d'ici 18 mois
• Retour volontaire, sûr et documenté de la majorité des personnes déplacées d'ici 2030
• 100 % des zones de retour dotées des services de base reconstruits
• Plan national de réponse humanitaire piloté par l'État
• FNSUH doté et fonctionnel
DÉLAI DE RÉALISATION :
ANPDR et registre : 18 mois. Plan national de réponse et FNSUH : 12 mois. Programme de retour Phase 1 : 2028. Généralisation : 2030.

CHAPITRE 9

Sécurité Intérieure, Frontières et Protection Civile

7 000 km de frontières · Migration · Protection civile · Lutte contre les trafics

MISSION

Doter le Mali d'une véritable politique de sécurité intérieure : des frontières contrôlées, une politique migratoire souveraine et humaine, une protection civile présente dans chaque cercle, et une lutte implacable contre les trafics qui financent l'insécurité.

CONTEXTE. Le Mali partage plus de 7 000 km de frontières avec sept pays, largement incontrôlées : armes, drogue, carburant de contrebande et êtres humains y circulent, finançant les groupes armés. La protection civile — sapeurs-pompiers, gestion des inondations et catastrophes — reste embryonnaire hors de Bamako. Aucune structure n'intègre ces missions, éclatées entre ministères.

9.1. Gestion intégrée des frontières

- **Direction Générale de la Police des Frontières (DGPF)** unifiant les compétences frontière de la police, de la gendarmerie et des douanes sous commandement civil unique (cohérence avec le Chapitre 6).
- **45 postes frontaliers modernisés** en 5 ans : biométrie, interconnexion avec le fichier RAVEC et les bases INTERPOL/CEDEAO, énergie solaire autonome.
- Unités frontalières mobiles (drones de surveillance, véhicules tout-terrain) sur les axes de trafic identifiés ; coopération opérationnelle avec les pays de l'AES et de la CEDEAO.
- Postes frontaliers juxtaposés avec les pays voisins pour fluidifier le commerce licite (cohérence avec le Chapitre 40).

9.2. Politique migratoire souveraine et digne

- **Office Malien des Migrations** : guichet unique pour la diaspora au départ et au retour, protection des Maliens en transit et à l'étranger (cohérence avec le Chapitre 11).
- Démantèlement des filières de traite des êtres humains : parquet spécialisé, peines aggravées, protection des victimes.
- Refus de tout accord de réadmission contraire à la dignité des Maliens ; négociation de voies légales de migration circulaire avec les partenaires.

9.3. Protection civile : un pays qui protège les siens

- **Une caserne de sapeurs-pompiers par cercle (156)** en 8 ans ; numéro d'urgence unique national « 15 » opérationnel 24 h/24.
- **Agence Nationale de Gestion des Catastrophes** : cartographie des zones inondables, systèmes d'alerte précoce pluie/crue du fleuve Niger, stocks régionaux de secours pré-positionnés dans les 20 régions.
- Formation de 10 000 volontaires communaux de protection civile.

9.4. Lutte contre les trafics et la criminalité organisée

- **Office Central des Stupéfiants** renforcé et placé sous contrôle judiciaire ; traçabilité des saisies, destruction publique.
- Traçabilité du carburant et lutte contre la contrebande d'or (cohérence avec les Chapitres 18 et 35).
- Ciblage des patrimoines criminels : confiscation des avoirs, coopération avec la CENTIF (Chapitre 33).

RÉSULTATS ATTENDUS
• 45 postes frontaliers biométriques opérationnels en 5 ans • 156 casernes de protection civile — une par cercle — en 8 ans • Numéro d'urgence unique national fonctionnel sur tout le territoire
DÉLAI DE RÉALISATION
DGPF et Office des Migrations : 12 mois. Postes frontaliers Phase 1 : 24 mois. Casernes : 8 ans.

CHAPITRE 10

La Communauté du Renseignement : Protéger la Nation, Jamais la Surveiller

Séparation intérieur/extérieur · Contrôle parlementaire · Cybersécurité

MISSION

Construire une communauté du renseignement professionnelle, légale et contrôlée : efficace contre le terrorisme et l'espionnage, constitutionnellement incapable de servir à la surveillance politique des citoyens ou à la préparation de coups d'État.

CONTEXTE. La Sécurité d'État malienne a historiquement confondu sécurité nationale et sécurité du régime : surveillance d'opposants, implication dans les crises politiques, absence totale de contrôle externe. Ce chapitre développe et complète la réforme engagée au Chapitre 6 (B.7) en dotant le Mali d'une architecture de renseignement digne d'un État de droit.

10.1. Une architecture séparée et spécialisée

- **Agence Nationale de Sécurité Extérieure (ANSE)** : renseignement hors du territoire, rattachée à la Présidence, interdite d'opérations sur le sol malien.
- **Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSi)**, civile, sous le ministère en charge de la sécurité : contre-terrorisme, contre-espionnage, criminalité organisée sur le territoire, sous contrôle du juge.
- **Direction du Renseignement Militaire** strictement cantonnée aux théâtres d'opérations (cohérence avec le Chapitre 6).
- Centre National de Fusion Anti-Terroriste : partage du renseignement entre agences, avec les pays de l'AES et les partenaires.

10.2. Le contrôle : la fin du renseignement hors-la-loi

- **Loi sur le renseignement** définissant missions, techniques autorisées et interdictions absolues : aucune surveillance fondée sur l'opinion politique, la religion ou l'appartenance communautaire.
- **Délégation Parlementaire au Renseignement** (majorité et opposition, habilitées secret-défense) : auditions trimestrielles, accès aux budgets, rapport annuel public expurgé.
- Toute interception de communications soumise à l'**autorisation préalable d'un juge** ; registre national des interceptions audité par une autorité indépendante.

- Serment républicain des agents (cohérence avec le Chapitre 6, B.8) : refus obligatoire de tout ordre de surveillance politique.

10.3. Renseignement économique et cybersécurité

- **Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCS)** : protection des infrastructures critiques (énergie, eau, banques, RAVEC), certification des systèmes de l'État, CERT national.
- Cellule de renseignement économique : protection des intérêts miniers et des négociations stratégiques du Mali contre l'espionnage économique (cohérence avec les Chapitres 31 et 35).
- Formation de 500 spécialistes cyber en 5 ans, en lien avec les universités régionales (Chapitre 16).

RÉSULTATS ATTENDUS
• Loi sur le renseignement votée, Délégation Parlementaire active • 100 % des interceptions sous autorisation judiciaire • ANCS opérationnelle et CERT national actif
DÉLAI DE RÉALISATION
Loi sur le renseignement : 18 mois. Séparation ANSE/DGSI : 24 mois. ANCS : 24 mois.

CHAPITRE 11

Politique Étrangère et Diplomatie Afro-Pragmatique

Partenariats Non Subalternes · AES · UEMOA · Diaspora · Afro-pragmatisme

CONTEXTE

Sortie CEDEAO 2024, AES constitué, rupture France, partenariat Africa Corps, UEMOA maintenu. Nécessité d'une diplomatie souveraine et multi-vectorielle.

11.1. Doctrine et partenariats

- Partenariats Non Subalternes : choix libre sans ingérence. Consolider Russie/Chine/Turquie. Réengager UE/USA sur base d'égale dignité. Renforcer AES sur dimension économique.
- Maintenir UEMOA. Réengager CEDEAO sur base révisée (statut associé).

11.2. Diaspora et diplomatie économique

- Le 1er VP AN est automatiquement Ambassadeur permanent à l'ONU (voir Chapitre 1-BIS). 10 Centres Diaspora Mali dans les grands pays d'accueil. CME (Conseil des Maliens de l'Extérieur).

11.3. Afro-pragmatisme

- Doctrine afro-pragmatique : l'intégration africaine jugée aux résultats concrets, non aux slogans — des coopérations à géométrie variable, fondées sur l'intérêt mutuel vérifiable du peuple malien.
- Réforme BCEAO. Corridor ferroviaire Bamako-Conakry. ZLECAf active.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Relations normalisées avec tous les pays limitrophes
- Accord associé CEDEAO préservant l'accès au marché
- Banque de développement AES opérationnelle

DÉLAI DE RÉALISATION

Doctrine immédiate. Centres Diaspora (5 premiers) : 24 mois. CEDEAO - 12-18 mois.

CHAPITRE 12

Médias Publics et Voix du Mali : Informer, pas Endoctriner

ORTM refondée · Radios rurales · Presse libre · Rayonnement international

MISSION

Transformer les médias d'État en médias de service public : indépendants du gouvernement, pluralistes, présents dans toutes les langues nationales, et porteurs de la voix du Mali dans le monde. L'argent public doit financer l'information des citoyens, jamais la propagande d'un pouvoir.

CONTEXTE. L'ORTM et l'AMAP fonctionnent comme des organes du gouvernement du moment : journaux télévisés saturés d'activités officielles, absence de contradiction, autocensure. Chaque régime — civil ou militaire — en a fait son instrument. Un service public de l'information crédible est pourtant le meilleur antidote à la désinformation qui déstabilise le Sahel.

12.1. L'ORTM refondée en véritable service public

- **Statut de société nationale de programme** : conseil d'administration pluraliste (parlement, magistrature, ordres professionnels, société civile), directeur général nommé sur appel à candidatures pour un **mandat de 5 ans irrévocable** sauf faute grave.
- **Financement pluriannuel garanti par la loi** (contrat d'objectifs et de moyens sur 5 ans) : la menace budgétaire ne peut plus servir de censure.
- Charte éditoriale contraignante : pluralisme mesuré et publié (temps de parole), droit de réplique, médiateur indépendant des rédactions.
- Couverture des débats parlementaires en direct ; émissions contradictoires obligatoires en période électorale (cohérence avec le Chapitre 44).

12.2. L'information de proximité dans les langues nationales

- **Une radio publique régionale par région (20)** émettant dans les langues du territoire ; programmes d'éducation civique, agricole (lien avec les CAA, Chapitre 15) et sanitaire (Chapitre 19).
- Fonds d'appui aux **radios communautaires** : 300 radios soutenues, formation des animateurs, énergie solaire.

12.3. Presse privée : liberté et responsabilité

- **Dépénalisation des délits de presse** : plus jamais un journaliste en prison pour ses écrits ; les fautes relèvent du civil et de l'autorégulation.
- Aide publique à la presse transparente, attribuée par une commission indépendante sur critères publiés (tirage réel, effectifs déclarés, respect de la déontologie).
- Protection légale du secret des sources ; mécanisme d'alerte pour les journalistes menacés.

12.4. La Voix du Mali dans le monde

- « **Mali Monde** » : chaîne et plateforme numérique internationale à destination de la diaspora (6 millions de Maliens) et de l'opinion africaine — récit malien assumé, journalisme rigoureux (cohérence avec le Chapitre 11).
- Numérisation et libre accès des archives audiovisuelles nationales — mémoire du pays (cohérence avec le Chapitre 29).

12.5. L'Édition Populaire de MALIBA

- « **MALIBA en 45 promesses** » : édition condensée et illustrée, une page par chapitre, distribuée à prix symbolique et gratuitement dans les écoles et les mairies (cohérence avec le Chapitre 16).
- **Traductions en langues nationales** : bambara, peul (fulfulde), songhaï, tamasheq, soninké, dogon et autres — pour que le programme parle à chaque Malien dans sa langue.
- **Version audio et feuilletons radio** : lecture intégrale et émissions explicatives sur les radios rurales et les médias publics (§ 12.2), pour toucher au-delà de l'écrit.
- **Diffusion de proximité** : exemplaires disponibles dans les écoles, les Centres d'Apprentissage Agricole (Chapitre 15), les mairies et les centres de santé (Chapitre 19).
- **Application mobile et version hors-ligne** : MALIBA consultable sur téléphone, avec le suivi en temps réel du Tableau de Bord National (Chapitre 1).
- **Campagne « MALIBA expliqué »** : portée par la diaspora (Chapitre 11), les jeunes et les réseaux sociaux — le programme raconté, pas seulement publié, dans la filiation du rapport Beveridge diffusé à 600 000 exemplaires.

RÉSULTATS ATTENDUS
• ORTM sous statut indépendant, temps de parole mesurés et publiés • 20 radios publiques régionales en langues nationales • 0 journaliste emprisonné pour délit de presse
DÉLAI DE RÉALISATION
Loi sur l’audiovisuel public : 18 mois. Radios régionales : 4 ans. Mali Monde : 3 ans.

CHAPITRE 13

Souveraineté et Coordination de l'Aide au Développement

Guichet unique · Alignement des partenaires · Sortie de la dépendance

MISSION

Reprendre le contrôle souverain de l'aide au développement : c'est le Mali qui fixe ses priorités, les partenaires qui s'y alignent — et non l'inverse. Objectif final : que l'aide devienne marginale parce que le pays n'en aura plus besoin.

CONTEXTE. Des décennies d'aide ont produit une économie de la dépendance : projets fragmentés pilotés depuis l'étranger, unités parallèles qui siphonnent les cadres de l'administration, assistance technique coûteuse, données d'aide invisibles au budget national. Le Mandate for Leadership pose la question de l'instrumentalisation de l'aide ; le Mali doit y répondre en receveur souverain.

13.1. L'Agence Malienne de Coordination du Développement (AMCD)

- **Guichet unique obligatoire** : aucun projet d'aide ne démarre sans enregistrement à l'AMCD et alignement démontré sur Mali 2036 (Chapitre 2).
- **Base de données publique de l'aide** (aide.gouv.ml) : chaque financement, chaque décaissement, chaque résultat, visible par tout citoyen.
- Intégration de 100 % de l'aide dans la loi de finances : fin des budgets parallèles.

13.2. Discipliner la relation avec les partenaires

- **Contrats-cadres pays** avec chaque partenaire : priorités maliennes, passage progressif par les systèmes nationaux (budget, marchés publics, Trésor — Chapitre 33), indicateurs de résultats.
- Plafonnement de l'assistance technique expatriée : tout expert international adossé à un homologue malien avec plan de transfert de compétences daté.
- Interdiction des unités de projet parallèles débauchant les cadres de l'administration à triple salaire ; grille harmonisée.
- Refus souverain de toute conditionnalité contraire à la Constitution et aux valeurs maliennes.

13.3. De l'aide à l'investissement

- Réorientation progressive : moins de dons-projets, plus de **financements d'infrastructures productives** (énergie — Chapitre 17, transport — Chapitre 27) et de mixage public-privé.
- **Diaspora Bonds** et co-développement : canaliser une partie des 1 000 milliards FCFA de transferts annuels de la diaspora vers l'investissement (cohérence avec les Chapitres 11 et 31).
- Trajectoire cible : aide publique au développement < 5 % du PIB à l'horizon 2036, remplacée par les recettes fiscales (Chapitre 32) et l'investissement privé.

RÉSULTATS ATTENDUS
• 100 % de l'aide enregistrée, publiée et inscrite au budget
• Contrats-cadres signés avec tous les partenaires majeurs
• Part de l'aide dans le PIB < 5 % en 2036
DÉLAI DE RÉALISATION
AMCD et base publique : 12 mois. Contrats-cadres : 24 mois. Trajectoire de sortie : 10 ans.

SECTION 3 — LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

C'est ici que le programme touche la vie quotidienne de chaque Malienne et de chaque Malien : nourrir le pays (Chapitres 14 et 15), instruire chaque enfant (Chapitre 16), éclairer chaque foyer (Chapitre 17), protéger la terre et le fleuve (Chapitre 18), soigner dans chaque commune (Chapitre 19), loger dignement (Chapitre 21), sécuriser le foncier (Chapitre 22), rendre justice (Chapitre 23), payer le travail à son juste prix (Chapitres 24 et 26), désenclaver le territoire (Chapitre 27), honorer les anciens combattants (Chapitre 28) et faire rayonner la culture (Chapitre 29). 819 communes, 156 cercles, 19 régions et le District de Bamako : chaque promesse de cette section a une adresse.

CHAPITRE 14

Agriculture, Élevage, Pêche et Sécurité Alimentaire

ANAHAM · Office du Niger · Coton · Élevage · Pastoralisme

CONTEXTE

45M ha cultivables (15 % exploités). 150 Mds FCFA importés en riz/huile/sucre. Coton = 2e exportation. 1er producteur de coton d'Afrique sub-saharienne.

14.1. Politique agricole et irrigation

- Budget agricole à 10 % (Déclaration Malabo). ANAHAM : 500 000 ha irrigués supplémentaires d'ici 2030. Subvention 50 % intrants. 5 000 tracteurs en crédit-bail BNDA.

14.2. Souveraineté alimentaire

- Programme Riz Mali 2030 : doublement production. 3 sucreries industrielles. Industries huilières locales. 1 000 greniers communautaires numériques.

14.3. Coton, élevage et pastoralisme

- 40 % du coton transformé sur place avant export d'ici 2030. CMDT réformée (30 % actionnariat paysan). Loi Pastoralisme. 500 parcs de vaccination vétérinaire. Abattoirs frigorifiques dans 5 villes.

14.4. La pêche et l'aquaculture : la richesse du fleuve

- **Politique halieutique nationale** : gestion durable des ressources du Niger et du Bani, repos biologique, lutte contre le braconnage et les engins prohibés.
- **Communautés de pêcheurs (Bozo, Somono)** : reconnaissance, organisation et cogestion des pêcheries.
- **Aquaculture** (cohérence avec le Chapitre 15, pisciculture des CAA) : fermes, alevinage et aliments, avec un objectif national de production.
- **Filière** : chaînes de froid, transformation et conservation (fumage amélioré), débouchés (Chapitre 27 transport fluvial, Chapitre 37 marchés).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Autosuffisance riz à 80 % d'ici 2030
- 500 000 ha irrigués = 200 000 emplois

RÉSULTATS ATTENDUS
• 40 % du coton transformé sur place
DÉLAI DE RÉALISATION
LOA révisée : 12 mois. Programme riz + mécanisation : 24 mois. Transformation coton : 3-5 ans.

CHAPITRE 15

Centres d'Apprentissage Agricole (CAA) : La Révolution par la Terre

Formation pratique · Technologie sahélienne · Agriculteur de demain

CONCEPT

Le Centre d'Apprentissage Agricole (CAA) est un établissement de formation pratique intensive, directement implanté dans les zones agricoles, formant des agriculteurs professionnels capables de produire avec des techniques modernes adaptées aux réalités climatiques et culturelles du Mali. Le CAA n'est pas une école théorique — c'est une exploitation agricole pilote qui accueille des apprenants pour des formations de 3, 6 ou 12 mois en immersion totale.

15.1. Architecture nationale du réseau des CAA

- Créer 156 Centres d'Apprentissage Agricole — un dans chaque cercle du Mali — opérationnels d'ici 2030. Chaque CAA dispose d'une superficie minimale de 50 hectares de terres exploitables, divisées en parcelles d'expérimentation, de démonstration et de production marchande.
- Les CAA sont structurés en 3 niveaux selon la durée de formation : CAA-INITIATION (3 mois) — maîtrise des techniques agricoles de base, outils, semences, irrigation, récolte et conservation ; CAA-SPÉCIALISATION (6 mois) — filière spécifique selon les potentialités de la région (riz, coton, maraîchage, arboriculture, élevage intensif, pisciculture, apiculture) ; CAA-EXPERTISE (12 mois) — formation d'agro-entrepreneurs capables de créer et gérer une exploitation viable, d'encadrer d'autres agriculteurs, et d'accéder au crédit BNDA.

ZONE / FILIÈRE CAA DOMINANTE	Régions concernées	Culture phare	Capacité/ CAA/an
CAA Riziculture irriguée	Ségou, Mopti, Koulikoro	Riz paddy haute performance	300 apprenants
CAA Coton et textile naturel	Sikasso, Ségou, Bougouni	Coton bio + sésame	250 apprenants
CAA Maraîchage et horticulture	Bamako périphérie, Koulikoro, Kayes	Légumes, oignons, pommes de terre	200 apprenants

ZONE / FILIÈRE CAA DOMINANTE	Régions concernées	Culture phare	Capacité/ CAA/an
CAA Arboriculture sahélienne	Mopti, Tombouctou, Gao	Karité, néré, baobab, dattier	200 apprenants
CAA Élevage intensif bovin/ovin	Gao, Ménaka, Mopti, Kidal	Embouche bovine, lait, cuir	300 apprenants
CAA Aviculture et porciculture	Sikasso, Koulikoro, Kayes	Poulet de chair, oeufs, porc	250 apprenants
CAA Pisciculture et aquaculture	Mopti, Ségou (fleuve Niger)	Tilapia, capitaine, silure	150 apprenants
CAA Apiculture sahélienne	Kayes, Sikasso, Mopti	Miel de karité et d'acacia	100 apprenants
CAA Agroforesterie et reboisement	Tombouctou, Gao, Ménaka	Gomme arabique, moringa, jujubier	200 apprenants
CAA Transformatio n et agro- industrie	Bamako, Ségou, Kayes	Transformation, conditionnement, commercialisation	300 apprenants

15.2. Contenu pédagogique et méthode d'apprentissage

- Formation en immersion totale : les apprenants vivent sur le site du CAA pendant toute la durée de leur formation. Hébergement fourni, alimentation tirée de la production du CAA lui-même (circuit court alimentaire). Rémunération symbolique de 50 000 FCFA/mois pendant la formation pour couvrir les dépenses personnelles.
- 70 % pratique, 30 % théorie : chaque journée de formation alterne une matinée de travail aux champs (techniques culturales, maniement des outils, irrigation, traitement phytosanitaire, récolte) et une après-midi d'enseignement théorique (agronomie, économie agricole, gestion de trésorerie, coopératives, commercialisation).
- Modules obligatoires pour tous les niveaux : Gestion du sol et fertilité (techniques zéro-labour, compostage, zaï, demi-lunes) ; Maîtrise de l'eau (irrigation au goutte-à-goutte, collecte des eaux de pluie, gestion des nappes) ; Semences certifiées et adaptation climatique (variétés résistantes à la sécheresse, semences paysannes améliorées) ; Mécanisation adaptée (utilisation et entretien des motopompes,

tracteurs légers, batteuses, décortiqueuses) ; Numérique agricole (applications météo, gestion de stock, vente en ligne, conseil via smartphone).

- Spécialisation climatique : chaque CAA intègre les techniques de l'agriculture climato-résiliente adaptées à sa zone : techniques sahéliennes (Gao, Ménaka, Taoudéni), techniques soudaniennes (Sikasso, Kayes), techniques de zone humide (Delta du Niger, Mopti).

15.3. Accompagnement post-formation et insertion agricole

- Package d'installation à la sortie du CAA-EXPERTISE : chaque diplômé reçoit un Kit d'Installation Agricole (KIA) comprenant : semences certifiées pour une première saison, accès à 1 hectare de terre dans un périmètre aménagé (bail de 5 ans renouvelable), une motopompe ou une batteuse selon la filière, un accès prioritaire au crédit BNDA (montant de 750 000 à 2 500 000 FCFA selon le projet, taux de 4 %, garantie à 80 % par l'État).
- Réseau des Anciens CAA (RACA) : association nationale des diplômés des CAA, plateforme numérique de partage de connaissances, de groupement d'achats d'intrants et de commercialisation groupée. Le RACA est interlocuteur institutionnel de l'État pour les politiques agricoles.
- CAA Ambassadeurs dans les villages : chaque diplômé d'un CAA s'engage, en contrepartie du KIA, à former au moins 10 agriculteurs de son village ou de sa commune aux techniques apprises — démultiplication horizontale du savoir agricole dans 5 000 villages maliens.
- Partenariats de recherche : chaque CAA est affilié à l'Institut d'Économie Rurale (IER) du Mali pour la mise en oeuvre des nouvelles variétés et techniques développées par la recherche agronomique nationale. Les CAA servent de sites de validation en conditions réelles des innovations de l'IER.

15.4. Financement et modèle économique du CAA

- Budget public : 500 millions FCFA de financement initial par CAA (construction + équipements + dotation foncière), soit 78 milliards FCFA pour les 156 CAA. 150 millions FCFA de budget de fonctionnement annuel par CAA, financés à 60 % par l'État, 20 % par les ventes de production et 20 % par les frais de formation des apprenants (dégressifs selon le niveau de revenus de la famille).

- Autofinancement progressif : chaque CAA est conçu pour couvrir 40 % de ses coûts de fonctionnement par ses propres activités agricoles au bout de 5 ans, via la vente de sa production sur les marchés locaux à prix compétitifs.
- Partenariats privés : les entreprises agro-industrielles (CMDT, opérateurs rizicoles de l'Office du Niger, coopératives cotonnières) contribuent au financement des CAA en échange de contrats d'approvisionnement préférentiels avec les diplômés et d'un droit de recrutement prioritaire dans les CAA.

RÉSULTATS ATTENDUS	
• 156 CAA opérationnels d'ici 2032 — un dans chaque cercle du Mali	
• 15 000 agriculteurs professionnels formés chaque année à partir de 2030	
• 75 000 apprenants diplômés en 5 ans, dont 30 % de femmes cheffes d'exploitation	
• 750 000 agriculteurs villageois formés par l'effet multiplicateur des Ambassadeurs CAA	
• Production agricole malienne augmentée de 35 % grâce aux nouvelles techniques	
• Autosuffisance alimentaire du Mali accélérée de 5 à 8 ans par rapport à la tendance actuelle	
DÉLAI DE RÉALISATION	
20 premiers CAA opérationnels (cercles prioritaires agricoles) : 2028. 156 CAA complets : 2032. Premières promotions de diplômés CAA-EXPERTISE : 2029. Réseau RACA actif : 2030. Partenariats IER-CAA : 12 mois.	

CHAPITRE 16

Éducation d'Excellence : Universités, Écoles et Lycées dans Chaque Région

1 université publique par région · Écoles primaire-bac dans chaque commune
· Lycées d'excellence · Bac professionnel · Liges sportives

ARCHITECTURE ÉDUCATIVE NATIONALE

Notre programme établit un maillage éducatif exhaustif sur l'ensemble du territoire : (1) dans chaque commune, un complexe scolaire public de la maternelle au baccalauréat avec infrastructures sportives, artistiques et culturelles ; (2) dans chaque région, 2 Lycées d'Excellence, 2 Lycées Professionnels et 3 Centres de Formation Technique (CAP/BT/BTS) ; (3) dans chaque région, une université publique de 20 000 étudiants, spécialisée dans les secteurs porteurs de son territoire ; (4) des ligues sportives nationales professionnelles dans les principales disciplines.

16.1. Un complexe scolaire public complet dans chaque commune

Le Mali compte 819 communes. Notre programme prévoit qu'à terme, chaque commune dispose d'un complexe scolaire intégré allant de la classe maternelle jusqu'en Terminale (Baccalauréat), avec des équipements permettant le plein épanouissement des élèves.

- Standard du Complexe Scolaire Communal (CSC) : école maternelle (petite et grande section), école fondamentale 1er et 2e cycle, lycée d'enseignement général — soit un continuum de 17 années de scolarité sans déracinement de l'enfant de sa commune.
- Infrastructures extrascolaires obligatoires dans chaque CSC : terrain de football homologué + terrain de basketball ou volleyball + piste d'athlétisme, salle des arts et de la culture (danse, musique, théâtre, arts plastiques), bibliothèque avec 2 000 ouvrages minimum dont 30 % en langues nationales, salle informatique avec 20 ordinateurs et connexion internet, cantine scolaire couvrant 100 % des élèves.
- Programme de construction : 350 CSC entièrement neufs dans les communes sans infrastructures (priorité zones de conflit et zones rurales) d'ici 2029 ; 353 réhabilitations et extensions dans les communes disposant d'un début d'infrastructure d'ici 2031.
- Gratuité totale effective : manuels scolaires offerts, uniformes fournis aux familles sous le seuil de pauvreté, cantine gratuite pour tous les élèves du cycle fondamental.

- Recrutement de 15 000 enseignants supplémentaires sur 5 ans avec affectation prioritaire en zone rurale et zones de conflit ; prime rurale de 50 000 FCFA/mois ; logement de fonction fourni.

16.2. Lycées d'excellence et lycées professionnels par région

Chaque région bénéficiera de 2 Lycées d'Excellence publics et de 2 Lycées Professionnels publics, soit 40 lycées d'excellence et 22 lycées professionnels à l'échelle nationale.

Lycées d'Excellence (2 par région = 40 nationaux)

- Recrutement national sur concours dès la 4e (Deuxième Cycle Fondamental) : les 80 meilleurs élèves de chaque région intègrent le lycée d'excellence régional ; bourses d'excellence couvrant internat, alimentation, fournitures.
- Programme renforcé : Sciences, Mathématiques, Physique-Chimie, Langues (français, anglais, arabe, langue nationale), Philosophie, Informatique, Arts & Humanités ; 35 heures de cours par semaine + 15 heures d'activités encadrées.
- Partenariats internationaux : chaque Lycée d'Excellence est jumelé avec un lycée de référence (France, Maroc, Sénégal, États-Unis) pour des échanges d'élèves et de professeurs, des Olympiades et des compétitions académiques.
- Objectif : 95 % de taux de réussite au Baccalauréat, 80 % de lauréats intégrant une université malienne ou une grande école africaine ou internationale.

Lycées Professionnels (2 par région = 40 nationaux)

- Filières professionnelles par lycée : électricité et énergie solaire, mécanique automobile et agricole, BTP et génie civil, informatique et réseaux, agro-alimentaire et transformation, mode et confection textile.
- Instauration du Baccalauréat Professionnel malien (Bac Pro) : nouveau diplôme de niveau équivalent au Bac général, reconnu par les universités maliennes et les entreprises, préparé en 3 ans après le Brevet de Fin d'Études Fondamentales (BFEF), comportant 40 % de formation en entreprise (alternance).
- Insertion professionnelle garantie : chaque lycée professionnel doit présenter un taux d'insertion de 80 % de ses diplômés dans l'emploi ou la création d'entreprise dans les 6 mois suivant l'obtention du Bac Pro ; taux publié annuellement.

16.3. Centres de Formation Technique par région (CAP, BT, BTS)

Chaque région est dotée de 3 Centres de Formation Technique (CFT) spécialisés dans les qualifications courtes : CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle, 1-2 ans), BT (Brevet de Technicien, 2 ans) et BTS (Brevet de Technicien Supérieur, 2 ans post-Bac). Soit 33 CFT au niveau national.

- CFT Niveau CAP : formation de 1 à 2 ans ouverte sans condition de diplôme — maçonnerie, plomberie, électricité résidentielle, soudure, menuiserie, coiffure, cuisine, conduite d'engins — objectif d'accueillir 500 apprenants par CFT.
- CFT Niveau BT : formation de 2 ans ouverte aux titulaires du BFEF ou équivalent — électrotechnique, mécanique industrielle, infirmerie, comptabilité, agriculture intensive, élevage spécialisé — objectif 300 apprenants par CFT.
- CFT Niveau BTS : formation de 2 ans post-Bac — génie informatique, génie énergétique, génie agricole, gestion des entreprises, commerce international, santé communautaire — objectif 200 apprenants par CFT.
- Système de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : tout artisan ou travailleur informel justifiant de 3 ans d'expérience peut passer une évaluation de compétences et obtenir un CAP ou un BT sans repasser par la formation initiale.
- Partenariats industriels obligatoires : chaque CFT doit avoir 5 entreprises partenaires assurant les stages et l'emploi de ses diplômés ; les entreprises partenaires bénéficient d'une exonération fiscale sur les dépenses de formation.

16.4. Universités régionales spécialisées : 1 par région, 20 000 étudiants

Chaque région du Mali sera dotée d'une université publique de plein exercice, capable d'accueillir jusqu'à 20 000 étudiants, spécialisée dans les filières les plus porteuses pour l'économie de sa région.

RÉGION	Université	Spécialisation principale	Capacité
Bamako DC	Université Nationale du Mali (rénovée)	Droit, Médecine, Sciences, Économie, Lettres	40 000
Kayes	Université des Sciences de la Terre & de	Mines, Géologie, Génie	20 000

RÉGION	Université	Spécialisation principale	Capacité
	l'Ingénierie	Civil, Énergie	
Koulikoro	Université Technique & Industrielle du Mali	Génie Industriel, BTP, Électromécanique	20 000
Sikasso	Université Agronomique & Alimentaire du Mali	Agronomie, Agroalimentaire, Environnement	20 000
Ségou	Université du Coton, du Textile & du Commerce	Industrie textile, Commerce, Économie rurale	20 000
Mopti	Université des Arts, Cultures & du Tourisme	Tourisme, Artisanat, Pêche, Lettres, Cinéma	20 000
Tombouctou	Université Ibn Battuta des Civilisations	Histoire, Patrimoine, Langues, Droit islamique	20 000
Gao	Université du Développement Sahélien	Sciences sociales, Sécurité, Transport, TIC	20 000
Kidal	Institut Universitaire des Sciences du Désert	Pastoralisme, Énergie solaire, Sciences arides	5 000
Ménaka	Centre Universitaire de Ménaka	Sciences pastorales, Sécurité, Administration	3 000
Taoudéni	Centre Universitaire de Taoudéni	Sciences minières, Énergie, Droit saharien	3 000
Nioro	Centre Universitaire de Nioro	Pastoralisme, Commerce transfrontalier	5 000
Kita	Institut Universitaire Minier & Agricole de Kita	Mines, Agronomie, Génie rural	8 000
Dioïla	Centre Universitaire de Dioïla	Agronomie, Gestion des coopératives	5 000
Nara	Centre Universitaire de Nara	Pastoralisme, Administration, Commerce	3 000
Bougouni	Université des Mines & de l'Environnement	Mines, Métallurgie, Environnement	10 000
Koutiala	Institut Universitaire de l'Agro-industrie	Agro-industrie, Mécanique agricole	8 000
San	Centre Universitaire de	Agroalimentaire, Santé	5 000

RÉGION	Université	Spécialisation principale	Capacité
	San	publique rurale	
Bandiagara	Institut Universitaire du Patrimoine	Tourisme, Patrimoine, Agriculture	5 000
Douentza	Centre Universitaire de Douentza	Élevage, Géologie, Administration	3 000

- Chaque université régionale est publique, gratuite pour les étudiants boursiers, et dispose d'une résidence universitaire couvrant 30 % des effectifs, d'une bibliothèque numérique, d'une salle de sports, d'un incubateur de startups étudiantes et d'un studio de création (musique, arts visuels, cinéma).
- Parité garantie : objectif de 50 % de femmes dans les effectifs étudiants ; système de bourses spécifiques pour les étudiantes venant de zones rurales ou de ménages à faible revenu.
- Gouvernance transparente : chaque université publie annuellement son budget, ses taux d'insertion professionnelle par filière, et son classement académique ; un Conseil d'Université élu par les étudiants et les enseignants contrôle la gestion.
- Programme Soundjata Keïta d'excellence : 1 000 bourses de Master et de Doctorat dans les meilleures universités africaines et mondiales, avec obligation de retour et affectation dans une université malienne pendant 8 ans.

16.5. Liges sportives nationales professionnelles

Le sport est un vecteur de cohésion nationale, de diplomatie douce et d'opportunité économique. Notre programme crée des ligues professionnelles régulières et pérennes.

- Créer la Ligue Professionnelle de Football du Mali (LPFM) masculine
- 16 clubs professionnels, saison complète aller-retour, infrastructure de 5 stades de 20 000 places aux normes FIFA répartis sur le territoire ; TV rights négociés avec des chaînes régionales et continentales.
- Créer la Ligue Professionnelle de Football Féminin du Mali (LPFFM) : 12 clubs, saison complète, primes et salaires équivalents à 70 % de la ligue masculine ; objectif d'atteindre la parité salariale en 10 ans.
- Créer la Ligue Nationale de Basketball Masculin et Féminin (LNBMF) : 12 clubs hommes et 10 clubs femmes, salles omnisports aux normes FIBA dans chaque région, diffusion télévisée.

- Créer des ligues nationales dans les disciplines : volleyball (masculin et féminin), handball (masculin et féminin), athlétisme (Championnats Nationaux annuels), boxe, lutte traditionnelle (valorisation du patrimoine sportif malien).
- Créer l'Académie Nationale du Sport (ANS) à Bamako : détection et formation des talents de 12 à 18 ans dans 10 disciplines olympiques, internat, programme scolaire aménagé, équipements aux normes internationales.
- Financement des ligues : Fonds de Développement du Sport Malien (FDSM) de 10 milliards FCFA/an alimenté par une taxe de 2 % sur les jeux de hasard légaux, les paris sportifs et les transferts de joueurs ; les droits télévisés sont gérés par un organisme indépendant.
- Objectif diplomatique sportif : qualifier le Mali à la Coupe du Monde de football 2030 (H) et 2035 (F), aux Jeux Olympiques 2028 et 2032 dans au moins 5 disciplines, organiser la CAN 2033 ou 2034 sur le sol malien.

16.6. Le métier d'enseignant : recruter les meilleurs, faire confiance au professionnel

Aucun système éducatif ne dépasse durablement la qualité de ses enseignants. À l'image des pays où l'école est un puissant égalisateur, MALIBA fait du professeur une figure recrutée avec exigence, formée avec ambition et respectée comme un professionnel autonome.

- **Recruter parmi les meilleurs.** L'accès aux corps enseignants se fait par concours sélectif ; la formation initiale est portée progressivement au niveau master pour le secondaire et le supérieur, dans des Instituts de Formation des Maîtres et Écoles Normales refondés. Le métier est revalorisé par la grille du SMIG professionnel spécialisé (Chapitre 26), qui place l'enseignant au rang des vocations fondatrices de l'État.
- **Faire confiance au professionnel.** L'enseignant dispose d'une liberté pédagogique réelle dans le cadre du programme national ; les contrôles tatillons cèdent la place à l'accompagnement, au mentorat des débutants et à l'évaluation formative. On fait confiance au professionnel plutôt que de le surveiller — condition de son prestige comme de son efficacité.
- **Se former tout au long de la carrière.** Chaque enseignant bénéficie d'un droit à la formation continue — au moins cinq jours par an —, adossé aux universités régionales (section 16.4) et aux outils numériques éducatifs.

- **L'école comme égalisateur.** Un tronc commun exigeant et un soutien scolaire renforcé au bénéfice des élèves les plus faibles et des écoles rurales réduisent les écarts entre établissements : l'excellence pour quelques-uns (lycées d'excellence, section 16.2) ne dispense jamais de l'équité pour tous.

16.7. La recherche universitaire

- **Missions de recherche** des universités régionales (Chapitre 16) : écoles doctorales et laboratoires adossés aux filières porteuses.
- **Bourses de doctorat** — élargissement du programme Soundjata Keïta d'excellence, avec obligation de retour et d'affectation.

RÉSULTATS ATTENDUS
• 819 complexes scolaires publics maternelle-bac opérationnels dans chaque commune d'ici 2031
• 40 Lycées d'Excellence + 40 Lycées Professionnels opérationnels d'ici 2030
• Baccalauréat Professionnel créé et reconnu : 5 000 diplômés dès la première promotion (2029)
• 33 Centres de Formation Technique (CAP/BT/BTS) opérationnels — 3 par région — d'ici 2030
• 20 Universités régionales opérationnelles d'ici 2032 — capacité totale > 190 000 étudiants
• Ligues professionnelles masculine et féminine actives dans 5 sports dès 2028
• Taux d'alphabétisation porté de 35 % à 65 % en 10 ans
• Corps enseignant recruté parmi les meilleurs, formé au niveau master et doté d'une autonomie professionnelle
DÉLAI DE RÉALISATION
Loi d'Orientation Éducation : 12 premiers mois. Complexes scolaires Phase 1 (200 constructions neuves) : 3 ans. Lycées d'excellence et pro (Phase 1, 1 par région) : 4 ans. CFT Phase 1 : 3 ans. Universités régionales (4 premières) : 5 ans ; toutes : 8 ans. Ligues sportives : dès 2027.

CHAPITRE 17

Eau, Énergie Régionalisée et Transition Écologique

Production souveraine · Distribution libéralisée · 400 MW solaire par région · Hydroélectricité

DOCTRINE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE | La production d'énergie est un attribut de la souveraineté nationale : l'État malien en est le producteur exclusif, via une société nationale de production dédiée. La distribution est libéralisée et ouverte aux opérateurs privés sous régulation indépendante. Chacune des 20 circonscriptions régionales du Mali disposera de sa propre centrale solaire de 400 MW minimum, et de barrages hydroélectriques partout où le potentiel hydrologique le permet. Objectif : 100 % d'accès à l'électricité d'ici 2032.

17.1. Architecture institutionnelle : production souveraine, distribution libéralisée

- Créer la Société Nationale de Production d'Énergie du Mali (SONAPEM) : entreprise publique à 100 % détenue par l'État, chargée exclusivement de la production d'électricité (centrales solaires, barrages, thermique transitoire). Son capital initial est de 200 milliards FCFA, financé par le Fonds Souverain du Mali et des obligations d'État.
- Dissoudre EDM-SA dans sa forme actuelle et créer trois entités distinctes : (1) SONAPEM — production, (2) REMA (Réseau de Transport d'Électricité du Mali) — transport haute tension, propriété d'État, (3) Distribution concédée à des opérateurs privés licenciés par région.
- Créer la Commission de Régulation de l'Énergie du Mali (CREM) : autorité administrative indépendante, dotée de pouvoirs de fixation des tarifs de distribution, d'octroi des licences de distribution, de sanction des opérateurs défaillants et de protection des consommateurs.
- Principe de tarification : la CREM fixe un tarif social universel (0-100 kWh/mois) garanti et subventionné par l'État ; les tranches supérieures sont au prix du marché ; les opérateurs privés de distribution ne peuvent pratiquer des tarifs supérieurs au plafond fixé par la CREM.
- Appliquer la règle d'or énergétique : toute recette d'exploitation des barrages hydroélectriques et des centrales solaires au-delà des coûts d'exploitation alimente le Fonds Souverain du Mali à hauteur de 30 % et le Fonds d'Électrification Rurale à hauteur de 20 %.

17.2. Plan de déploiement solaire : une centrale dans chaque région

Le Mali bénéficie d'un rayonnement solaire de 5,5 à 7,5 kWh/m²/jour selon les régions — parmi les plus élevés au monde. Ce capital naturel est la base de notre révolution énergétique.

Chacun des 11 pôles régionaux historiques recevra une centrale solaire photovoltaïque de 400 MW minimum, et chacune des 9 nouvelles régions issues du découpage de 2023 une centrale de 120 MW, construites et exploitées par la SONAPEM, couplée à un système de stockage par batteries de 200 MWh pour garantir la fourniture nocturne.

RÉGION	Capacité Solaire	Superficie (km ²)	Irradiation (kWh/m ² /j)	Mise en service
District de Bamako	400 MW + 100 MW extension	252	5,8	2027
Kayes	400 MW	120 760	6,0	2027
Koulikoro	400 MW	90 120	5,9	2027
Sikasso	400 MW	70 280	5,5	2028
Ségou	400 MW	64 947	5,8	2028
Mopti	400 MW	82 000	6,2	2028
Tombouctou	400 MW	497 926	7,0	2029
Gao	400 MW	170 572	7,2	2029
Kidal	400 MW	151 430	7,5	2030
Ménaka	400 MW	51 012	7,3	2030
Taoudéni	400 MW	551 700	7,5	2030
Nioro	120 MW	—	6,2	2029
Kita	120 MW	—	5,9	2029
Bougouni	120 MW	—	5,5	2029
Dioïla	120 MW	—	5,7	2029
Nara	120 MW	—	6,4	2030
Koutiala	120 MW	—	5,6	2030
San	120 MW	—	5,8	2030
Bandiagara	120 MW	—	6,1	2031
Douentza	120 MW	—	6,3	2031
TOTAL MALI	5 580 MW solaires	1 851 000 km²	Moyenne : 6,5	2027-2031

La construction sera réalisée en 3 vagues : Vague 1 (2027) — Bamako, Kayes, Koulikoro ; Vague 2 (2028) — Sikasso, Ségou, Mopti ; Vague 3 (2029-2030) — Tombouctou, Gao, Kidal, Ménaka, Taoudéni.

- Financement : 60 % obligations d'État émises sur les marchés régionaux UEMOA et auprès de la diaspora, 25 % partenariats public-privé avec constructeurs qualifiés, 15 % fonds climatiques internationaux (GCF, IRENA, BEI).
- Contenu local obligatoire : tout appel d'offres pour la construction des centrales solaires imposera 35 % minimum de main-d'œuvre et 20 % de fournitures locales (BTP, câblage, génie civil).
- Former 5 000 techniciens solaires nationaux (monteurs, maintenanciers, ingénieurs) via 11 Centres Régionaux de Formation Énergétique (CRFE), un par région.

17.3. Programme hydroélectrique national : barrages par région

Le Mali dispose d'un potentiel hydroélectrique estimé à plus de 1 200 MW sur le fleuve Niger, le fleuve Sénégal, le Bani et leurs affluents. Ce potentiel est encore largement sous-exploité.

RÉGION	Site / Barrage	Capacité MW	Fleuve/ Rivière	Statut
Kayes	Gouina	140 MW	Fleuve Sénégal	En cours — accélérer
Kayes	Kourouba	90 MW	Fleuve Bafing	Étude finalisée
Kayes	Félou (extension)	60 MW	Fleuve Sénégal	Extension 2028
Koulikoro	Sélingué (extension)	150 MW	Fleuve Sankarani	Extension 2029
Koulikoro	Sotuba (rénovation)	45 MW	Fleuve Niger	Rénovation 2027
Koulikoro	Kénié	180 MW	Fleuve Niger	Nouveau — 2030
Sikasso	Farako	80 MW	Fleuve Comoé	Étude à lancer
Sikasso	Sankarani amont	120 MW	Fleuve Sankarani	Étude à lancer
Ségou	Markala-Ségou	100 MW	Fleuve Niger	Extension 2029
Ségou	Djenné-Debo	60 MW	Fleuve Bani	Étude à lancer
Mopti	Bani — Sofara	80 MW	Fleuve Bani	Étude à lancer

RÉGION	Site / Barrage	Capacité MW	Fleuve/ Rivière	Statut
Tombouctou	Niger amont (micro)	30 MW	Fleuve Niger	Micro-barrages 2030
Gao	Niger — Ansongo	50 MW	Fleuve Niger	Étude à lancer
Bamako DC	Bamako-Est	70 MW	Fleuve Niger	Nouveau — 2028

Note : Les régions de Kidal, Ménaka et Taoudéni ne disposent pas de potentiel hydroélectrique significatif en raison de leur caractère aride et saharien. Elles seront couvertes à 100 % par le solaire photovoltaïque et le stockage par batteries.

- Créer une Autorité Nationale des Grands Barrages (ANGB) : maîtrise d'ouvrage, études d'impact environnemental et social, négociation avec les pays riverains dans le cadre de l'OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal) et de l'ABN (Autorité du Bassin du Niger).
- Toute construction de barrage est soumise à une étude d'impact environnemental et social (EIES) indépendante rendue publique, avec consultation obligatoire des communautés riveraines sur au moins 6 mois.
- Programme de compensation des populations déplacées : 100 % des familles déplacées par un barrage reçoivent un logement de remplacement, une parcelle agricole irriguée et une connexion au réseau électrique du barrage.

17.4. Distribution libéralisée : la concession régionale

- Découper le territoire malien en 11 zones de distribution (une par région), chacune faisant l'objet d'un appel d'offres international pour une concession de distribution d'une durée de 15 ans, renouvelable.
- Conditions de la concession : (1) objectif d'électrification de 90 % des ménages de la zone d'ici 2032 ; (2) respect du tarif social fixé par la CREM ; (3) investissement minimum de 10 milliards FCFA en infrastructure de réseau sur 5 ans ; (4) obligation de service universel pour les communes rurales.
- Les opérateurs de distribution peuvent être des entreprises privées maliennes, des consortiums régionaux ou des coopératives d'usagers (GIE énergie) ; la CREM publie les indicateurs de performance de chaque concessionnaire chaque trimestre.

- Développer 2 000 mini-réseaux solaires communautaires (10 à 100 kW) dans les villages non couverts par le réseau principal, opérés par des coopératives locales sous licence simplifiée de la CREM.

17.5. Eau potable universelle et assainissement

- Lancer le Plan National Eau 2026-2032 : 10 000 forages et puits aménagés avec bornes-fontaines solaires, objectif d'accès universel à l'eau potable à moins de 500 mètres pour 100 % des ménages d'ici 2032.
- Protéger le fleuve Niger : Loi sur le Statut du Fleuve Niger — patrimoine national vivant — interdisant tout rejet industriel non traité, créant une Autorité de Bassin du Niger-Mali (ABNM) avec pouvoir de sanction.
- Construire 11 stations de traitement des eaux usées (une par région) et 819 dispositifs d'assainissement améliorés dans les communes pour atteindre 80 % d'assainissement correct d'ici 2030.
- Grande Muraille Verte : 50 millions d'arbres plantés par an sur la bande sahélienne, lutte contre la désertification, agroforesterie et agriculture climato-résiliente avec prime de 50 000 FCFA/ha pour les pratiques vertueuses.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 5 580 MW de capacité solaire installée : Mali = 1^{ère} puissance solaire sahélienne d'ici 2030
- 1 255 MW de capacité hydroélectrique supplémentaire (barrages neufs + extensions)
- Capacité totale installée : > 7 000 MW — multiplier la capacité actuelle par 12
- 100 % d'accès à l'électricité nationale d'ici 2032 (contre 38 % en 2025)
- Distribution libéralisée : 11 concessionnaires régionaux sous contrôle de la CREM
- 5 000 techniciens solaires nationaux formés garantissant la maintenance locale
- 2 000 mini-réseaux solaires communautaires opérationnels dans les villages isolés

DÉLAI DE RÉALISATION

SONAPEM créée + CREM opérationnelle : 12 premiers mois. Appels d'offres centrales solaires (Vague 1) : 18 mois. Premières centrales solaires (Bamako, Kayes, Koulikoro) : 2027. Barrages prioritaires (Kénié, Sélingué ext.) : 2029-2030. Électrification universelle : 2032.

CHAPITRE 18

Protection de l'Environnement : Préserver la Terre de Nos Ancêtres

Déforestation · Pollution minière · Fleuve Niger · Adaptation climatique

MISSION

Créer une autorité environnementale forte, capable de faire respecter la loi face à la déforestation, à la pollution de l'orpaillage et à la dégradation du fleuve Niger — tout en préparant le Mali aux chocs climatiques qui frappent le Sahel plus durement que partout ailleurs.

CONTEXTE. Le Mali perd environ 100 000 hectares de forêt par an, dévorés par le bois-énergie. Le mercure et le cyanure de l'orpaillage empoisonnent les fleuves et les sols. Le fleuve Niger, artère vitale du pays, s'ensable et suffoque sous les plastiques et les rejets. Le réchauffement au Sahel dépasse la moyenne mondiale. La transition énergétique est traitée au Chapitre 17 ; le présent chapitre organise la protection et la police de l'environnement.

18.1. L'Autorité Nationale de l'Environnement (ANE)

- Transformation de l'AEDD en **autorité indépendante dotée de pouvoirs de sanction** : mises en demeure, amendes, suspension d'activité.
- **Études d'impact environnemental obligatoires et publiées en ligne** pour tout projet minier, industriel ou d'infrastructure — aucune exception, y compris pour l'État.
- **Police environnementale** : 1 000 agents assermentés déployés dans les 20 régions, adossés à la Gendarmerie (Chapitre 6).

18.2. Vaincre la déforestation par la substitution

- Cause racine : le bois-énergie. Réponse : **5 millions de foyers améliorés** subventionnés et plan butane/biogaz national — diviser par deux la consommation de bois en 10 ans (cohérence avec le Chapitre 17).
- **Programme « 100 millions d'arbres »** : reboisement communal rémunéré via JIGI MALI (Chapitre 24), participation aux objectifs de la Grande Muraille Verte.
- Réforme de l'exploitation forestière : quotas par cercle, traçabilité du charbon de bois, forêts communautaires gérées par les communes (Chapitre 4).

18.3. Orpaillage : la fin de l’empoisonnement

- **Interdiction effective du mercure et du cyanure** hors sites autorisés : brigades mixtes ANE-Gendarmerie-Mines, saisie du matériel, poursuites.
- Couloirs d’orpaillage légaux avec unités de traitement sans mercure ; formalisation des orpailleurs (cohérence avec les Chapitres 24 et 35).
- Fonds de réhabilitation des sites dégradés financé par une redevance minière affectée.

18.4. Sauver le fleuve Niger et s’adapter au climat

- **Plan Niger 2036** : lutte contre l’ensablement (seuils, fixation des dunes), interdiction des rejets industriels non traités, collecte des plastiques dans les villes riveraines (cohérence avec les Chapitres 17 et 27).
- Interdiction progressive des sachets plastiques non biodégradables avec filière locale de substitution (emplois verts).
- **Fonds National d’Adaptation Climatique** : mobilisation des financements climat internationaux (Fonds Vert) pour l’agriculture résiliente (Chapitre 14) et les infrastructures.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Déforestation nette divisée par 2 en 10 ans ; 100 millions d’arbres plantés
• 100 % des études d’impact publiées en ligne
• Mercure éliminé des sites d’orpaillage contrôlés
DÉLAI DE RÉALISATION
ANE et police environnementale : 18 mois. Programme foyers améliorés : 24 mois. Plan Niger : 10 ans.

CHAPITRE 19

Santé Universelle : CHU Régionaux et Hôpital dans Chaque Commune

Un CHU Niveau 4 par région · Un hôpital par commune · Standards internationaux

ARCHITECTURE SANITAIRE NATIONALE | Notre programme établit une pyramide sanitaire à trois niveaux : (1) | BASE — un hôpital de proximité opérationnel dans chacune des 819 | communes du Mali ; (2) INTERMÉDIAIRE — des Hôpitaux de District | rénovés dans les 156 cercles ; (3) SOMMET — un Centre Hospitalier | Universitaire (CHU) de Niveau 4, à la pointe de la technologie | mondiale, dans chacune des 20 circonscriptions régionales. Cette architecture garantit que tout Malien, où qu'il soit, a accès à des soins primaires dans | sa commune et peut être référé vers un CHU spécialisé en moins de 4 | heures. |

19.1. Réseau des CHU régionaux de Niveau 4 : l'excellence pour chaque région

Un CHU de Niveau 4 est un établissement hospitalier de référence nationale offrant toutes les spécialités médicales et chirurgicales, disposant d'un plateau technique équivalent aux meilleurs hôpitaux universitaires mondiaux, et assurant simultanément les soins, la formation médicale et la recherche.

RÉGION	Nom du CHU	Spécialités phares	Capacité (lits)	Mise en service
Bamako DC	CHU du Point G (niveau 4 rénové)	Toutes spécialités + Transplantations	1 200	2027 (rénovation)
Kayes	CHU Soundiata de Kayes	Médecine interne, Traumatologie, Pédiatrie	500	2028
Koulikoro	CHU Samory Touré de Koulikoro	Gériatrie, Oncologie, Urologie	400	2028
Sikasso	CHU Babemba de Sikasso	Obstétrique, Pédiatrie, Infectiologie	500	2029
Ségou	CHU Biton Coulibaly de Ségou	Cardiologie, Neurologie, Endocrinologie	500	2029
Mopti	CHU Amadou	Pédiatrie, Médecine	400	2029

RÉGION	Nom du CHU	Spécialités phares	Capacité (lits)	Mise en service
	Hampâté Bâ de Mopti	tropicale, ORL		
Tombouctou	CHU Ahmad Baba de Tombouctou	Médecine interne, Dermatologie, Psychiatrie	300	2030
Gao	CHU Askia de Gao	Traumatologie, Médecine d'urgence, Orthopédie	300	2030
Kidal	CHU Kidal	Médecine de montagne, Chirurgie générale, Pédiatrie	150	2031
Ménaka	Centre Hospitalier Régional de Ménaka	Médecine générale, Pédiatrie, Maternité	100	2031
Taoudéni	Centre Hospitalier Régional de Taoudéni	Médecine désertique, Urgences, Maternité	80	2032
Kita	CHU de Kita	Traumatologie, Santé au travail, Pédiatrie	300	2030
Bougouni	CHU de Bougouni	Traumatologie, Toxicologie minière, Maternité	300	2030
Koutiala	CHU de Koutiala	Chirurgie, Pneumologie, Pédiatrie	300	2030
Nioro	CHU de Nioro du Sahel	Médecine interne, Maternité, Pédiatrie	200	2031
Dioïla	CHU de Dioïla	Gynéco-obstétrique, Pédiatrie, Chirurgie	200	2031
San	CHU de San	Médecine interne, Ophtalmologie, Maternité	250	2031
Bandiagara	CHU de Bandiagara	Chirurgie, Santé communautaire,	200	2032

RÉGION	Nom du CHU	Spécialités phares	Capacité (lits)	Mise en service
		Pédiatrie		
Nara	CHR de Nara (érigé en CHU)	Médecine générale, Urgences, Maternité	150	2032
Douentza	CHR de Douentza (érigé en CHU)	Urgences, Médecine générale, Maternité	150	2032

Chaque CHU de Niveau 4 est doté des spécialités suivantes, sans exception :

- Spécialités médicales : Cardiologie, Neurologie, Pneumologie, Gastroentérologie, Endocrinologie, Néphrologie, Rhumatologie, Infectiologie/VIH, Hématologie, Oncologie médicale.
- Spécialités chirurgicales : Chirurgie générale et digestive, Chirurgie cardiothoracique, Neurochirurgie, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Urologie, Chirurgie plastique et reconstructive, Ophtalmologie, ORL, Chirurgie pédiatrique.
- Services mère-enfant : Gynécologie-Obstétrique, Pédiatrie néonatale, Réanimation néonatale, Unité Kangourou, Centre de Planification Familiale.
- Services transversaux : Urgences 24h/24, Réanimation adulte et pédiatrique, Imagerie médicale (scanner, IRM 3T, PET-scan, échographie 4D, mammographie numérique), Biologie médicale avancée, Pharmacie hospitalière, Banque de sang, Psychiatrie et Santé mentale, Médecine physique et réadaptation, Dialyse.
- CHU de Bamako : en plus des spécialités ci-dessus, disposera d'une unité de Transplantation d'organes (rein, foie, moelle osseuse), d'une unité de Médecine nucléaire et d'un Centre de Traitement du Cancer.
- Chaque CHU héberge une Faculté de Médecine régionale, assurant la formation des médecins, infirmiers, sages-femmes et techniciens de santé en résidence sur place.

19.2. Un hôpital dans chaque commune : la santé de proximité

Le Mali compte 819 communes. Notre programme prévoit la construction ou la mise aux normes d'un hôpital communal dans chacune d'elles — le maillage sanitaire le plus dense jamais réalisé en Afrique de l'Ouest.

- Standard minimal de l'Hôpital Communal du Mali (HCM) : capacité de 30 à 100 lits selon la population de la commune, bloc opératoire d'urgence, maternité (6 lits minimum), unité pédiatrique, laboratoire d'analyses de base (NFS, glycémie, paludisme, VIH, hépatites), pharmacie approvisionnée par la PHARMALI (pharmacie nationale), groupe électrogène solaire et eau potable courante 24h/24.
- Programme de construction : 200 HCM neufs dans les communes sans aucune formation sanitaire (priorité zones de conflit et zones rurales isolées) d'ici 2028 ; 503 rénovations et mises aux normes des CSCOM existants d'ici 2030 ; coût unitaire estimé : 500 millions FCFA pour une construction neuve, 150 millions pour une rénovation.
- Dotation en personnel minimum par HCM : 2 médecins généralistes, 4 infirmiers d'État, 2 sages-femmes, 1 technicien de laboratoire, 1 aide-soignant en maternité, 1 gestionnaire hospitalier formé. Budget RH garanti par l'État central.
- Connectivité numérique : chaque HCM est connecté au CHU régional par télé-médecine (tablette + stéthoscope connecté + tensiomètre + ECG numérique + caméra HD) pour les consultations de spécialité à distance, réduisant les évacuations coûteuses.
- Ambulance SAMU communal : chaque groupe de 3 communes partage une ambulance médicalisée opérationnelle 24h/24, avec une ligne téléphonique d'urgence unique (numéro 15 Mali) accessible sur tout le territoire.

19.3. Réforme du personnel médical : vers les standards d'excellence

Notre ambition est un système de formation et de gestion des professionnels de santé comparable aux meilleurs du monde. Nous nous inspirons du modèle américain (résidanat spécialisé, certification continue), du modèle cubain (médecin de famille en milieu rural) et des innovations africaines les plus performantes (Rwanda, Maroc).

Formation médicale initiale réformée

- Porter la durée des études de médecine à 7 ans (au lieu de 6), avec une 7e année dédiée à une résidence médicale obligatoire en milieu rural ou en zone déficitaire, condition sine qua non d'obtention du Diplôme d'État.
- Créer 20 Facultés de Médecine régionales (une par CHU) ouvrant 300 places par an chacune = 3 300 nouveaux médecins formés par an au Mali d'ici 2030 (contre ~500 actuellement).

- Instaurer le système du Résidanat spécialisé obligatoire de 3 à 5 ans après le diplôme de médecine générale, pour accéder à chaque spécialité ; financement du résidanat à 100 % par l'État ; résidents payés au SMIG médical de 300 000 FCFA/mois.
- Créer des programmes de Fellowship postdoctoral en partenariat avec les meilleures universités mondiales (Johns Hopkins, Sorbonne, Université de Cape Town, Aga Khan) : 500 Fellowships annuels pour les médecins maliens souhaitant se surspécialiser à l'étranger, avec obligation de retour de 7 ans.

Formation paramédicale renforcée

- Créer une École Nationale des Soins Infirmiers et Obstétricaux (ENSIO) dans chaque région : 500 infirmiers diplômés d'État et 200 sages-femmes formées par an et par région = 7 700 paramédicaux par an.
- Instaurer la Certification Continue Obligatoire (CCO) : tout professionnel de santé (médecin, infirmier, sage-femme, technicien) doit valider 50 heures de formation continue par an sous peine de suspension de son autorisation d'exercice.
- Créer l'Ordre National des Infirmiers et Sages-femmes du Mali, chargé de la déontologie, de la certification et de la discipline professionnelle, sur le modèle de l'Ordre des Médecins.

Revalorisation des carrières et fidélisation

- Tripler le salaire de base des médecins de la fonction publique : salaire d'entrée porté à 500 000 FCFA/mois pour un médecin généraliste, 800 000 FCFA pour un spécialiste ; prime d'éloignement de 200 000 FCFA/mois pour les praticiens en zone rurale.
- Instaurer un Programme de Fidélisation du Médecin Rural (PFMR) : médecin acceptant une affectation rurale de 5 ans minimum bénéficie d'un logement de fonction gratuit, d'un véhicule de service, d'un bonus de 1 million FCFA à l'arrivée et de la priorité pour la formation spécialisée à l'étranger.
- Créer un statut de Médecin de Famille Communautaire (MFC) : médecin généraliste assigné à une communauté de 3 000 à 5 000 personnes, chargé de la prévention, du suivi des maladies chroniques et de la vaccination ; salaire garanti par l'État, logement fourni.

Lutte contre la fuite des cerveaux médicaux

- Adopter une Loi sur l'Obligation de Service National Médical (OSNM)
- tout médecin formé dans un établissement public malien est tenu d'exercer au Mali pendant 10 ans ; tout départ anticipé à l'étranger

génère le remboursement du coût de formation (évalué à 75 millions FCFA par médecin).

- Mettre en place un programme de réintégration des médecins maliens de la diaspora : package incitatif (salaire de 1,5 million FCFA, logement, billet retour familial annuel, participation au capital des cliniques privées) pour rapatrier 500 spécialistes maliens de l'étranger d'ici 2030.

19.4. Financement, assurance maladie et médicaments

- Porter le budget de la santé à 15 % du budget général en 5 ans (Déclaration d'Abuja 2001) — soit plus de 600 milliards FCFA/an à horizon 2030.
- Étendre la CANAM (Assurance Maladie) au secteur informel via un régime contributif simplifié à 2 000 FCFA/mois par adulte couvrant 60 % des soins ambulatoires et 80 % de l'hospitalisation.
- Rendre la maternité et les soins pédiatriques de 0 à 5 ans totalement gratuits dans tous les établissements publics.
- Créer PHARMALI — Pharmacie Nationale du Mali : production locale de médicaments génériques essentiels (antipaludéens, antibiotiques, antirétroviraux), approvisionnement centralisé des hôpitaux, lutte contre les faux médicaments estimés à 40 % du marché.
- Couverture maladie universelle (CMU) : objectif de 80 % de couverture de la population en 2032, via la combinaison CANAM, mutuelles communautaires, aide médicale gratuite pour les indigents identifiés.
- **Principe d'universalité opposable.** Nul ne peut être exclu du soin pour raison d'argent : la loi garantit à tout résident un panier de soins essentiels et la prise en charge inconditionnelle des urgences vitales — interdiction faite à tout établissement de refuser un patient en danger faute de moyens de paiement. La couverture universelle n'est pas une dépense mais un ciment social et un investissement de productivité (cohérence avec les Chapitres 24 et 32).

RÉSULTATS ATTENDUS

- | |
|--|
| • 20 CHU de Niveau 4 opérationnels — un par région — d'ici 2032 |
| • 819 hôpitaux communaux opérationnels — un par commune — d'ici 2030 |
| • 3 300 médecins formés par an à partir de 2030 (contre 500 en 2025) |
| • Mortalité maternelle réduite de 562 à moins de 150 pour 100 000 NV |
| • 100 % des accouchements assistés par personnel qualifié en 2030 |
| • Budget santé à 15 % du budget général (Abuja) en 5 ans |
| • 80 % de la population couverte par l'assurance maladie en 2032 |

RÉSULTATS ATTENDUS

- Principe d'universalité opposable : nul n'est exclu du soin pour raison d'argent

DÉLAI DE RÉALISATION

CHU Bamako rénové niveau 4 : 2027. CHUs Kayes, Koulikoro : 2028. CHUs Sikasso, Ségou, Mopti : 2029. CHUs Tombouctou, Gao : 2030. CHUs Kidal, Ménaka, Taoudéni : 2031-2032. Hôpitaux communaux (Phase 1, 200 constructions neuves) : 2028. Totalité 819 communes : 2032. PHARMALI opérationnelle : 2028.

CHAPITRE 20

Population, Santé Reproductive et Dividende Démographique

Transition maîtrisée · Santé reproductive · Éducation des filles · Dividende démographique

MISSION

Faire de la dynamique démographique un choix collectif et un atout — et non une fatalité subie — en donnant à chaque famille les moyens d'une maternité désirée et à la nation les conditions de capter son dividende démographique.

CONTEXTE. Avec une fécondité parmi les plus élevées au monde (près de six enfants par femme) et une population qui double en l'espace d'une génération, chaque gain — école, hôpital, emploi, revenu par habitant — est dilué par la croissance du nombre. La planification familiale existe comme service clinique (Chapitre 19) mais aucune politique n'organise la transition. Ce chapitre en fait un pilier, dans le respect absolu des choix des familles et sans aucune coercition.

20.1. Une politique nationale de population assumée

- **Loi d'orientation sur la population** fixant un cap : accélérer volontairement la transition démographique pour hisser le revenu et le bien-être par habitant.
- **Conseil National de la Population (CNP)**, rattaché à la Primature (Chapitre 2), articulant santé, éducation, emploi et économie autour d'une cible nationale.
- **Cible** : ramener l'indice de fécondité vers 4 enfants par femme d'ici 2036 — par le libre choix, jamais par la contrainte.

20.2. Santé reproductive universelle et volontaire

- **Accès gratuit et universel** à la contraception moderne dans les 819 hôpitaux communaux et les CHU (Chapitre 19).
- **Survie de la mère et de l'enfant** : l'espacement des naissances comme premier facteur de recul de la mortalité maternelle (Chapitre 19).
- **Respect des convictions** : information complète et libre décision du couple ; implication des chefs religieux et coutumiers (Chapitre 30).

20.3. L'éducation des filles, premier levier démographique

- **Maintien des filles à l'école** jusqu'au baccalauréat (Chapitre 16) : chaque année de scolarité retarde l'âge du mariage et de la première naissance.
- **Bourses et cantines ciblées**, lutte contre le mariage et les grossesses précoces (Chapitre 25).

20.4. Capter le dividende démographique

- **Plan Dividende Démographique 2026-2036** : synchroniser la baisse de la fécondité avec l'investissement en éducation (Chapitre 16), santé (Chapitre 19) et emplois des jeunes (Chapitre 24).
- **Observatoire national du dividende démographique** : indicateurs publiés (budget citoyen, Chapitre 33 ; baromètre national, Chapitre 1).

RÉSULTATS ATTENDUS
• Loi d'orientation sur la population et CNP opérationnels
• Besoins de planification familiale couverts et gratuits dans tout le maillage sanitaire
• Indice de fécondité orienté vers 4 enfants par femme à l'horizon 2036
• Recul de l'âge au premier mariage et à la première naissance
• Mortalité maternelle et infantile réduite par l'espacement des naissances
DÉLAI DE RÉALISATION :
Loi et CNP : 12 mois. Gratuité de la santé reproductive : 24 mois. Plan Dividende Démographique : horizon 2036.

CHAPITRE 21

Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme

100 000 logements · 5 villes secondaires · Bamako désengorgée

CONTEXTE

Bamako : 3,5M habitants, +5,3 %/an, 50 % en précaire. Déficit 400 000 logements formels.

21.1. Logement social

- Programme 'Maisons pour Tous' : 100 000 logements sociaux d'ici 2031 via FNL. BMH : prêts 5 %, 20 ans.
- 5 villes secondaires autour de Bamako. Régularisation quartiers précaires.
- « **Logement d'abord** ». Pour les personnes sans abri et les déplacés (Chapitre 7), un logement stable est attribué d'abord, sans condition préalable, l'accompagnement social et l'insertion venant ensuite : c'est le levier qui a fait reculer durablement le sans-abrisme là où il a été appliqué, et il coûte moins cher que la gestion perpétuelle de l'urgence.
- **La mixité sociale comme politique.** Chaque programme de logement social intègre une exigence de mixité des revenus et refuse les ensembles mono-catégoriels : on prévient la formation de ghettos par une offre diversifiée (locatif social, coopératives d'habitation, accession aidée) et une planification urbaine volontariste.

21.2. Infrastructure complémentaire

- 3 nouveaux ponts sur le Niger. STCB : 500 bus propres, 30 lignes.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 100 000 logements sociaux livrés
- 5 000 km routes rurales bitumées
- « Logement d'abord » pour les sans-abri et les déplacés ; mixité sociale exigée dans tout programme de logement

DÉLAI DE RÉALISATION

FNL + BMH : 12 mois. Phase 1 (20 000 logements) : 3 ans.

CHAPITRE 22

Domaine de l'État et Réforme Foncière : la Terre, Source de Paix

Cadastre national · Titres sécurisés · Foncier agricole · Fin de la spéculation

MISSION

Sécuriser la propriété foncière de chaque Malien — du paysan de Koulikoro au propriétaire de Bamako —, inventorier et protéger le domaine de l'État, et tarir la première source de conflits locaux : la terre.

CONTEXTE. Moins de 20 % des parcelles maliennes disposent d'un titre sécurisé. Les doubles ventes, les attributions illégales de terrains publics et les litiges agriculteurs-éleveurs alimentent violences et corruption. La spéculation foncière à Bamako exclut les jeunes ménages (le logement est traité au Chapitre 21). Sans foncier fiable, ni l'agriculture (Chapitre 14), ni l'industrie (Chapitre 35), ni le crédit bancaire (Chapitre 39) ne peuvent se développer.

22.1. Le cadastre national numérisé

- **Cadastre numérique national en 8 ans** : imagerie satellite et relevés terrain, priorité aux zones urbaines et aux périmètres irrigués.
- **Guichet foncier unique par cercle (156)** : toute transaction enregistrée sous 30 jours, registre consultable en ligne, interconnexion avec les impôts (Chapitre 32).
- Blocage informatique des doubles ventes : une parcelle = un identifiant unique national.

22.2. Assainir le domaine de l'État

- **Inventaire complet du domaine public et privé de l'État en 24 mois**, publié en ligne.
- **Audit des attributions des 20 dernières années** : annulation des attributions illégales, poursuites contre les fonctionnaires et bénéficiaires complices (cohérence avec le Chapitre 23).
- Interdiction de cession du domaine public sans enchères publiques ; réserves foncières constituées pour les hôpitaux, écoles et infrastructures du programme (Chapitres 16, 19, 27).

22.3. Le foncier agricole et pastoral : appliquer enfin la loi

- **Application intégrale de la Loi sur le Foncier Agricole (2017)** : commissions foncières villageoises généralisées, attestations de possession délivrées gratuitement en masse.

- **Cartographie et matérialisation des couloirs de transhumance** et des bourgtières : prévention structurelle des conflits agriculteurs-éleveurs (cohérence avec les Chapitres 7 et 14).
- Quota de 15 % des aménagements irrigués attribués aux femmes et aux jeunes.

22.4. Villes : la fin de la spéculation prédatrice

- Taxe progressive sur les terrains urbains non bâtis détenus à titre spéculatif ; recettes affectées aux communes (Chapitre 32).
- Moratoire et révision des lotissements irréguliers ; protection des espaces publics, zones inondables et servitudes du fleuve (Chapitre 18).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Couverture cadastrale : < 20 % → 80 % des zones prioritaires en 8 ans
- Inventaire du domaine de l'État publié ; attributions illégales annulées
- Conflits fonciers ruraux réduits de moitié

DÉLAI DE RÉALISATION

Guichets fonciers : 24 mois. Inventaire domanial : 24 mois. Cadastre : 8 ans.

CHAPITRE 23

Justice Indépendante et État de Droit

CSM réformé · Pôle anti-corruption · JLD · Accès au droit

CONTEXTE

Budget Justice < 1 % du budget général. Code pénal 2001 inadapté. Corruption judiciaire endémique. Inaccessibilité géographique pour les populations rurales.

23.1. Indépendance structurelle

- CSM présidé par le Premier Président de la Cour Suprême. Autonomie budgétaire des juridictions. Inamovibilité effective des magistrats du siège.
- Interdire au Ministre de la Justice d'adresser des instructions individuelles au Parquet.
- **L'égalité devant la loi, y compris pour les gouvernants.** Nul n'est au-dessus de la loi : les responsables publics répondent de leurs actes devant la justice ordinaire. L'attribution des affaires aux magistrats se fait de manière aléatoire et traçable, à l'abri de tout choix de complaisance — l'impartialité de la justice est la première condition de la stabilité.

23.2. Réforme des codes

- Garde à vue : 48h max, renouvelable une fois sur ordonnance. Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans chaque TGI.
- Supprimer les infractions de presse passibles d'emprisonnement. Limiter la détention provisoire à 24 mois.

23.3. Lutte contre la corruption

- Pôle Judiciaire Spécialisé (PJSCCEF) : parquet indépendant, tous crimes économiques et financiers.
- Déclaration de patrimoine obligatoire (tout fonctionnaire A, tout élu, tout ministre). Discordance = enquête automatique.
- 100 % des marchés publics > 25M FCFA sur portail open-data.

23.4. Accès à la justice

- 3 Maisons de Justice par région. Aide juridictionnelle triplée. 500 paralegals communautaires.

23.5. La peine qui réinsère : la sécurité par la réhabilitation

Punir n'est pas protéger. Les sociétés les plus sûres ont fait de la peine un investissement de sécurité : la privation de liberté est la sanction, et la détention prépare le retour à la société plutôt que d'y renvoyer un individu aggravé.

- **La détention prépare le retour.** Les services publics de droit commun — santé (Chapitre 19), éducation et formation (Chapitres 16 et 24) — interviennent en milieu carcéral ; la vie en détention se rapproche autant que possible d'une vie ordinaire et responsabilisante. Le personnel pénitentiaire est formé au travail social et à la médiation.
- **Des droits maintenus, une dignité préservée.** Le détenu conserve ses droits civiques, sauf privation expressément prononcée par le juge ; la surpopulation carcérale et la détention provisoire abusive (section 23.2) sont combattues par le développement des peines alternatives et de la probation pour la petite délinquance.
- **Mesurer et réduire la récidive.** Le taux de récidive devient un indicateur public de la politique pénale, mesuré et publié chaque année (Chapitre 37) ; l'objectif est de le réduire de moitié en dix ans. Moins punir aveuglément mais mieux réinsérer coûte moins cher à la société et produit plus de sécurité.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Transparency International : 25 → 45/100 en 5 ans
• 100 % marchés publics publiés en ligne
• 50 Maisons de Justice opérationnelles
• Modèle pénal réhabilitatif : récidive mesurée et réduite — moins de délinquance, plus de sécurité durable
DÉLAI DE RÉALISATION
Réforme CSM et PJSCCEF : 12 mois. Codes pénal et procédure : 18 mois.

CHAPITRE 24

Emploi, Travail Décent et Formalisation de l'Économie

SMIG 150 000 FCFA · Formalisation · Secteur informel · Protection sociale universelle

CONTEXTE EMPLOI MALIEN

Le SMIG malien est fixé à 40 284 FCFA/mois depuis 2012 — l'un des plus bas d'Afrique de l'Ouest, sans revalorisation depuis 13 ans malgré une inflation cumulée de plus de 60 %. Plus de 85 % des actifs maliens travaillent dans le secteur informel, sans protection sociale, sans contrat, sans retraite. Chaque année, 350 000 jeunes entrent sur le marché du travail pour moins de 50 000 emplois formels créés. Le chômage des jeunes dépasse 34 %.

24.1. Revalorisation du SMIG à 150 000 FCFA

Un salaire minimum qui ne permet pas de vivre dignement n'est pas un salaire minimum — c'est une fiction légale. Nous mettons fin à cette fiction.

- Porter le SMIG progressivement à 150 000 FCFA/mois en 3 étapes : Année 1 — 80 000 FCFA (doublement immédiat) ; Année 2 — 120 000 FCFA ; Année 3 — 150 000 FCFA. L'augmentation est accompagnée d'une politique d'allègement des charges patronales pour les PME afin de ne pas compromettre l'emploi.
- Créer un SMIG différencié par taille d'entreprise pendant la phase transitoire : les TPE (< 5 salariés) bénéficient d'un abattement de 20 % sur les charges sociales patronales pendant 3 ans pour compenser la hausse du SMIG.
- Indexer le SMIG sur l'inflation : à partir de 2029, le SMIG est automatiquement revalorisé chaque année de janvier par un arrêté ministériel prenant en compte l'Indice des Prix à la Consommation publié par l'INSTAT ; toute entreprise refusant d'appliquer la revalorisation est passible d'une amende de 500 000 FCFA par salarié lésé.
- Créer un Observatoire du Coût de la Vie et du Travail Décent (OCVTD)
- institution tripartite (État, syndicats, patronat) chargée de surveiller le niveau de vie réel des travailleurs maliens et de recommander les ajustements du SMIG au-delà de l'inflation si les conditions économiques le permettent.

- Renforcer l'Inspection du Travail : tripler les effectifs des inspecteurs du travail (objectif 500 inspecteurs nationaux), leur donner pouvoir d'amende directe jusqu'à 5 millions FCFA sans recours judiciaire préalable pour les infractions au droit du travail (non-paiement du SMIG, travail non déclaré, conditions dangereuses).

24.2. Formalisation de l'économie : réduire l'informel de 50 % en 5 ans

Le secteur informel malien représente plus de 40 % du PIB réel mais ne contribue qu'à peine 5 % des recettes fiscales. Le formaliser n'est pas une punition — c'est une libération : accès au crédit bancaire, à la protection sociale, aux marchés publics, aux formations subventionnées.

La Condition d'enregistrement : règle absolue

- Règle d'Or de la Formalisation : toute entreprise, association, coopérative ou toute entité économique souhaitant bénéficier d'un quelconque avantage de l'État — contrat public, subvention, prêt garanti, exonération fiscale, aide en nature, formation subventionnée, accès aux ZES, licence d'exploitation — doit impérativement être enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), disposer d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) actif, et être à jour de ses cotisations sociales INPS. Cette règle est absolue, sans exception, sans dérogation.
- Toute violation de cette règle par un agent de l'État (octroi d'un marché à une entité non enregistrée) est considérée comme un acte de corruption et entraîne : révocation de l'agent, annulation du contrat, saisine du Pôle Judiciaire Spécialisé.

Simplification et incitation à l'enregistrement

- Créer le portail 'EntreprisesMali.ml' : enregistrement d'une entreprise en ligne en moins de 30 minutes, NIF délivré dans les 24 heures, extrait RCCM téléchargeable instantanément — coût : 0 FCFA pour les TPE dont le capital est inférieur à 1 million FCFA.
- Lancer le programme 'Amnistie Fiscale et Sociale' : tout opérateur informel qui se formalise dans les 18 premiers mois du programme bénéficie d'une amnistie totale sur les arriérés fiscaux et sociaux antérieurs, d'une exonération d'impôt synthétique pendant les 2 premières années, et d'un prêt de lancement de 500 000 FCFA sans intérêt garanti par l'État.
- Créer le statut d'Opérateur Économique Simplifié (OES) : statut intermédiaire entre formel et informel valable 24 mois, avec comptabilité ultra-simplifiée (un registre de recettes et dépenses), cotisation forfaitaire de 5 000 FCFA/mois, accès limité aux marchés

publics (marchés < 5 millions FCFA) ; à l'issue des 24 mois, transition obligatoire vers le statut formel complet.

- Former 1 000 agents de formalisation : conseillers de l'État affectés dans les marchés, zones artisanales, gares routières et quartiers d'affaires pour aider concrètement les opérateurs informels à s'enregistrer (remplissage des formulaires, accompagnement aux guichets, explication des avantages).

Mécanismes de contrôle et de sanction

- Créer des Brigades de Contrôle de la Formalisation (BCF) : équipes mixtes (inspection du travail + DGI + INPS) effectuant des contrôles inopinés dans les zones commerciales, industrielles et artisanales ; toute entreprise identifiée comme opérant sans enregistrement se voit délivrer une mise en demeure de 30 jours pour se régulariser, puis une amende de 500 000 FCFA, puis une fermeture administrative.
- Interdiction de paiement en espèces au-delà de 500 000 FCFA : toute transaction commerciale supérieure à ce seuil doit être réalisée par virement bancaire, chèque ou Mobile Money — traçabilité fiscale automatique.
- Systèmes d'information croisés : interconnexion des bases de données RCCM, NIF/DGI, INPS, CANAM et des douanes pour identifier les entreprises qui importent ou exportent sans être enregistrées.

24.3. Programme JIGI MALI : emplois verts et emplois d'urgence

- Créer 50 000 emplois 'JIGI MALI' (Espoir Mali) dans les secteurs : reboisement (Grande Muraille Verte), gestion des déchets urbains, entretien des routes rurales et canaux d'irrigation, construction de forages, accompagnement scolaire ; contrats de 18 mois, SMIG garanti, cotisation INPS et CANAM.
- Programme de stages subventionnés : toute entreprise formelle de plus de 10 salariés accueillant un jeune diplômé stagiaire pendant 6 mois reçoit une subvention de l'État de 30 000 FCFA/mois par stagiaire.
- Créer le statut de l'Auto-Entrepreneur malien avec immatriculation en 24h, impôt forfaitaire de 2 % du CA, protection sociale simplifiée et accès aux marchés publics jusqu'à 5 millions FCFA.

24.4. Autonomisation économique des femmes

- Fonds National de l'Entrepreneuriat Féminin (FNEF) : 30 milliards FCFA, prêts sans garantie immobilière à 5 %, ciblant les femmes dans l'agro-industrie, l'artisanat, les services.
- Réserver 30 % des parcelles dans les périmètres irrigués aux femmes cheffes de ménage ; instaurer la parité dans les conseils d'administration des entreprises d'État.
- 500 centres de garde d'enfants (crèches) dans les zones industrielles et commerciales.

24.5. Protection sociale universelle

- Loi-cadre sur la Protection Sociale Universelle : socle minimal garanti à tout Malien (formel ou informel) — couverture maladie, prestations familiales, pension de vieillesse, assurance invalidité.
- Extension de la CANAM au secteur informel : cotisation de 2 000 à 5 000 FCFA/mois, 60 % des soins primaires pris en charge.
- Allocation Universelle Enfant (AUE) : 5 000 FCFA/mois par enfant de 0 à 5 ans pour les ménages sous le seuil de pauvreté, versée par Mobile Money — 2 millions d'enfants ciblés.

24.6. Flexisécurité et dialogue social : négocier plutôt qu'affronter

La paix sociale des nations stables ne s'impose pas, elle se négocie ; et leur économie protège les personnes plutôt que de figer chaque poste. MALIBA institue ces deux réflexes.

- **Un Conseil National du Dialogue Social.** Institution tripartite permanente (État, syndicats, patronat), le CNDS négocie les grandes réformes sociales et les normes salariales, favorise l'extension des conventions collectives et recherche le compromis avant tout conflit. Il prolonge et englobe l'Observatoire du Coût de la Vie et du Travail Décent (section 24.1).
- **La flexisécurité : sécuriser la personne, pas le poste.** À la protection rigide d'un emploi figé se substitue la sécurisation des trajectoires : une allocation de reconversion (assurance-chômage contributive) est couplée à des politiques actives — formation et reconversion via les Centres de Formation Technique, les Centres d'Apprentissage Agricole et la Validation des Acquis de l'Expérience (Chapitres 15 et 16) — qui ramènent vite vers l'emploi.

- **Se former tout au long de la vie.** Un Compte Personnel de Formation ouvre à chaque actif, du secteur formel comme informel, des droits à la reconversion mobilisables tout au long de la carrière, entretenant l'employabilité dans une économie qui change vite.

RÉSULTATS ATTENDUS
• SMIG porté à 150 000 FCFA en 3 ans — pouvoir d'achat des travailleurs multiplié par 3,7
• 50 % de réduction du secteur informel en 5 ans (de 85 % à 42 % des actifs)
• 0 contrat public sans RCCM + NIF + INPS — règle absolue sans exception
• 50 000 emplois JIGI MALI créés d'ici 2030
• Taux de couverture sociale passant de 4 % à 25 % en 7 ans
• 2 millions d'enfants bénéficiaires de l'AUE
• 1 000 agents de formalisation déployés dans les marchés et zones économiques
• Conseil National du Dialogue Social tripartite, flexisécurité (reconversion accompagnée) et formation tout au long de la vie
DÉLAI DE RÉALISATION
SMIG 80 000 FCFA : immédiat dès prise de fonction. SMIG 120 000 : An 2. SMIG 150 000 : An 3. Portail EntreprisesMali.ml : 12 premiers mois. Amnistie fiscale et sociale (18 mois) : immédiate. Règle d'Or Formalisation (conditions contrats publics) : immédiate. JIGI MALI Phase 1 (10 000 emplois) : 18 mois.

CHAPITRE 25

Femme, Famille et Enfance : Droits, Protection et Cohésion

Droits · Protection · Enfance · Cohésion familiale · Inclusion

MISSION

Protéger la femme et l'enfant comme sujets de droit — et non seulement comme actrice économique ou patiente —, faire reculer les violences et les pratiques néfastes, et inclure pleinement les personnes en situation de handicap et les aînés.

CONTEXTE. MALIBA autonomise économiquement les femmes (Chapitre 24) et protège la santé de la mère et de l'enfant (Chapitre 19), mais aucun chapitre ne consacre leurs droits ni ne les protège contre les violences. Le Mali affiche l'un des taux de mariage précoce les plus élevés au monde (plus d'une fille sur deux mariée avant 18 ans). Un projet fondé sur l'universalité et la cohésion ne peut laisser ce domaine sans pilier.

25.1. Un cadre juridique protecteur

- **Réviser et harmoniser le Code des personnes et de la famille** dans le sens de la protection de la femme et de l'enfant, par une concertation nationale (Chapitre 30).
- **Loi intégrée contre les violences basées sur le genre (VBG) :** incrimination claire, protection des victimes et prise en charge.

25.2. Lutter contre les violences et les pratiques néfastes

- **Numéro vert national** et 20 centres régionaux d'accueil des victimes de VBG : écoute, santé (Chapitre 19), aide juridictionnelle (Chapitre 23), hébergement d'urgence.
- **Plan national contre le mariage des enfants** et les grossesses précoces ; recul des mutilations génitales féminines par la loi, l'école (Chapitre 16) et le dialogue (Chapitre 30).

25.3. La protection de l'enfance

- **Cadre national de protection de l'enfance** : travail des enfants (y compris dans l'orpaillage, Chapitre 18), enfants en situation de rue et mendicité des talibés, exploitation.
- **Enregistrement universel des naissances** (état civil, Chapitre 4) — aucun enfant sans identité légale.

25.4. Handicap et aînés : l'inclusion effective

- **Loi sur l'accessibilité et les droits des personnes en situation de handicap** : écoles (Chapitre 16), hôpitaux (Chapitre 19), bâtiments publics et transports (Chapitre 27) ; quota d'emploi et pension d'invalidité (Chapitre 24).
- **Politique nationale de la personne âgée** : reconnaissance, protection sociale (Chapitre 24) et valorisation des aînés.

25.5. Une institution garante

- **Autorité nationale dédiée à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille** : chef de file de la politique du genre, budget propre et indicateurs publiés.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Code des personnes et de la famille révisé et loi VBG adoptés
• 20 centres régionaux de prise en charge des victimes de VBG opérationnels
• Recul mesurable et publié du mariage des enfants et des grossesses précoces
• 100 % des naissances enregistrées à l'état civil
• Accessibilité et quota d'emploi effectifs pour les personnes en situation de handicap
DÉLAI DE RÉALISATION :
Réformes juridiques : 18 à 24 mois. Centres VBG : 3 ans. Plans enfance et pratiques néfastes : horizon 2032.

CHAPITRE 26

Grille Salariale Professionnelle : SMIG Spécialisé

Médecin · Enseignant · Magistrat · Militaire — dignité de la vocation au service de l'État

PRINCIPE

Certaines professions sont au fondement de l'État et de la société

le médecin qui sauve des vies, l'enseignant qui forge l'avenir, le magistrat qui incarne la justice, le soldat qui défend la patrie. Ces professions ne peuvent être rémunérées au même niveau que toute autre activité. Un SMIG professionnel spécialisé, distinct du SMIG général, est établi pour ces quatre corps. Il constitue le plancher absolu, non négociable, à partir duquel les grilles de progression salariale s'appliquent.

Le SMIG Professionnel Spécialisé (SPS) est fixé à 300 000 FCFA/mois comme plancher d'entrée dans la carrière, avant toute prime ou indemnité. Il évolue selon une grille nationale fixée par décret présidentiel, révisée tous les 3 ans par le Comité National des Grilles Salariales de l'État (CNGSE).

CORPS	SPS Entrée (brut)	Après 5 ans	Après 10 ans	Primes spéciales notables
Médecin généraliste (début)	300 000 FCFA	450 000 FCFA	600 000 FCFA	Prime rurale +200K · Prime garde +100K
Médecin spécialiste (début)	500 000 FCFA	700 000 FCFA	950 000 FCFA	Prime CHU +150K · Prime recherche +200K
Chirurgien / Anesthésiste	700 000 FCFA	950 000 FCFA	1 300 000 FCFA	Indemnité de risque chirurgical +200K
Infirmier d'État (début)	200 000 FCFA	300 000 FCFA	400 000 FCFA	Prime rurale +100K · Prime nuit +50K
Sage-femme (début)	500 000 FCFA	600 000 FCFA	720 000 FCFA	Prime rurale +120K · Prime maternité +70K
Enseignant fondamental 1 (début)	300 000 FCFA	400 000 FCFA	520 000 FCFA	Prime rural +100K · Prime bilingue +50K

CORPS	SPS Entrée (brut)	Après 5 ans	Après 10 ans	Primes spéciales notables
Enseignant secondaire (début)	400 000 FCFA	580 000 FCFA	720 000 FCFA	Prime excellence +80K · Prime district +70K
Enseignant- Chercheur université	500 000 FCFA	700 000 FCFA	950 000 FCFA	Prime publication +100K · Prime encadrement
Magistrat du siège (début)	300 000 FCFA	450 000 FCFA	650 000 FCFA	Prime d'indépendance +100K · Logement fourni
Magistrat du parquet (début)	300 000 FCFA	420 000 FCFA	600 000 FCFA	Prime de résultat judiciaire +80K
Militaire — Soldat de 1ère classe	300 000 FCFA	380 000 FCFA	460 000 FCFA	Prime de front +150K · Indemnité risque +100K
Militaire — Sous-officier	350 000 FCFA	460 000 FCFA	580 000 FCFA	Prime opération +200K · Logement fourni
Officier — Lieutenant (début)	500 000 FCFA	650 000 FCFA	850 000 FCFA	Prime commandement +120K · Véhicule service
Gendarme — Brigadier (début)	300 000 FCFA	400 000 FCFA	500 000 FCFA	Prime judiciaire +80K · Logement fourni
Agent CPHP (Secret Service)	400 000 FCFA	550 000 FCFA	700 000 FCFA	Prime de risque +150K · Équipement fourni

- Ces grilles entrent en vigueur progressivement sur 3 ans : Année 1 — 150 000 FCFA minimum pour tous les corps ; Année 2 — 220 000 FCFA ; Année 3 — 300 000 FCFA. La progressivité protège les finances publiques tout en annonçant clairement la trajectoire.
- Financement : la revalorisation salariale des 4 corps est financée prioritairement par (1) les nouvelles recettes fiscales issues de la réforme fiscale (+400 Mds FCFA/an), (2) la réorientation des dépenses improductives (fonds politiques supprimés, réduction des véhicules de fonction non prioritaires, réduction des per diem abusifs), (3) la contribution des partenaires techniques (BM, BAD, coopération bilatérale) dans le cadre des réformes sectorielles.

- Obligation de service en zone rurale : tout médecin, enseignant et magistrat formé dans le système public doit effectuer une période minimale de 5 ans en zone rurale ou dans une zone de redéploiement prioritaire avant d'accéder à un poste en zone urbaine. Cette règle est inscrite dans le statut de chaque corps.
- Retraite valorisée : les 4 corps bénéficient d'un régime de retraite spécifique calculé sur 70 % du dernier salaire actif (contre 40-50 % pour le régime général INPS), accessible à 55 ans pour les militaires et à 60 ans pour les autres corps.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Fin de la pauvreté des fonctionnaires vocationnels — fin de la corruption liée à la misère salariale
• Attractivité radicalement améliorée des métiers de médecin, enseignant, magistrat et militaire
• Réduction de la fuite des cerveaux médicaux, judiciaires et pédagogiques
• 300 000 FCFA de SMIG professionnel spécialisé dès l'an 3 — multiplié par 2 à 7 selon les corps comparé à 2025
DÉLAI DE RÉALISATION
SPS à 150 000 FCFA : immédiat. SPS à 220 000 FCFA : An 2. SPS à 300 000 FCFA : An 3. Grilles de progression publiées par décret : 6 premiers mois.

CHAPITRE 27

Révolution des Infrastructures de Transport

Fluvial · Ferroviaire fret · Autoroutes 4×4 voies · Aéroports régionaux · Aviation intérieure

CONTEXTE TRANSPORT MALIEN

Le Mali est un pays enclavé de 1,24 million de km². Moins de 25 % du réseau routier est bitumé. Il n'existe aucun réseau ferroviaire de fret interne opérationnel. La navigation fluviale sur le Niger, utilisée depuis des siècles, est inexploitée commercialement. Il n'existe que 2 aéroports de niveau régional (Bamako et Mopti). Cette situation d'enclavement est l'une des principales causes du sous-développement et du coût élevé des transports de marchandises. Notre programme prévoit un investissement massif et systématique dans les 4 modes de transport.

27.1. Transport fluvial : valoriser le fleuve Niger

Le fleuve Niger traverse le Mali sur 1 700 km, du Bafing jusqu'à Ansongo. Le Bani, son principal affluent, est navigable sur 500 km. Ces voies d'eau naturelles constituent une infrastructure gratuite offerte par la nature — il suffit de l'aménager.

- Lancer un programme national de dragage et d'entretien du lit du Niger pour garantir une navigabilité commerciale toute l'année (tirant d'eau minimum de 1,2 mètre) de Bamako à Gao, soit 1 700 km.
- Construire 10 ports fluviaux modernes équipés : Bamako (port principal), Koulikoro, Ségou, Markala, San (Bani), Sofara, Mopti (rénovation et extension majeure), Konna, Tombouctou, Gao — chacun doté d'une grue de 10 tonnes, d'entrepôts frigorifiques, d'un poste carburant et d'une liaison routière.
- Acquérir pour la flotte nationale (SONATRAFLU — Société Nationale de Transport Fluvial) : 20 barges cargo de 500 tonnes, 10 bateaux de voyageurs de 200 passagers, 5 bateaux frigorifiques pour le transport de poisson, 2 bateaux-hôpitaux médicalisés desservant les communes riveraines inaccessibles par route.
- Créer un service régulier de passagers Bamako—Mopti—Tombouctou—Gao (tarif réglementé, départs 3 fois par semaine) ; tarif cargo Bamako-Gao pour marchandises : objectif 40 % moins cher que le transport routier actuel.
- Développer la pêche commerciale fluviale sécurisée : 50 stations de pêche équipées le long du Niger, avec cases de réfrigération, balances,

équipements de transformation ; intégration au réseau de transport fluvial pour l'écoulement vers les marchés urbains.

27.2. Réseau ferroviaire de fret : connecter toutes les régions et les frontières

Le Mali ne dispose actuellement que d'une ligne ferroviaire — Bamako-Dakar (1 286 km) — opérationnelle de façon intermittente. Notre programme prévoit la construction d'un réseau national de fret ferroviaire reliant toutes les régions et toutes les frontières.

LIGNE FERROVIAIRE	Distance (km)	Objectif principal	Frontières desservies	Délai
Bamako — Kayes — Dakar (réhab. + double voie)	605 km	Fret minier + passagers	Sénégal (Dakar)	2028
Bamako — Koulikoro — Ségou — Mopti — Gao	1 370 km	Axe central Mali fret+passagers	Niger (Niamey)	2031
Bamako — Bougouni — Sikasso — frontière CI	380 km	Fret agricole coton-agro	Côte d'Ivoire (Abidjan)	2030
Ségou — San — Tombouctou	700 km	Désenclavement Nord	Mauritanie (Néma)	2033
Gao — Ménaka — Kidal — frontière Algérie/Niger	820 km	Sécurité + fret minier	Algérie, Niger (Agadez)	2035
Bamako — Kankan — Conakry (accord régional)	450 km Mali	Accès maritime direct	Guinée (Conakry)	2034
Ségou — Niono — frontière Mauritanie	280 km	Fret agricole rizicole	Mauritanie (Néma-S)	2032

- Standard technique : voie à écartement standard (1 435 mm) pour garantir l'interopérabilité avec les réseaux ouest-africains et intercontinentaux ; capacité de 5 000 tonnes par convoi pour le fret lourd (minerais, coton, céréales).
- Création de SOFERMA (Société Ferroviaire du Mali) : opérateur public de l'infrastructure ferroviaire (propriété et entretien des voies) ; l'exploitation commerciale du fret est ouverte aux opérateurs privés sous licence SOFERMA.

- Priorité aux flux économiques critiques : convois spéciaux minerais (or, lithium) Kayes-Bamako-Dakar ; convois coton Sikasso-Bamako-Abidjan ; convois céréaliers Office du Niger-Bamako-frontières.
- Créer des gares de fret intermodal (rail-route-fleuve) dans 5 nœuds logistiques : Bamako, Ségou, Mopti, Gao, Sikasso — chacune avec entrepôts, silos à grain, espace frigorifique, douane et banque.

27.3. Autoroutes à 4+4 voies : le réseau national de voies rapides

Notre programme prévoit le renouvellement complet du réseau routier national avec des axes à péage minimum de 4 voies dans chaque sens (8 voies au total), des séparateurs centraux, des échangeurs et des aires de repos normalisées.

CORRIDOR AUTOROUTIER	Distan ce	Péage	Dél ai	Emplois créés
Bamako — Ségou (axe 1)	240 km	Oui	202 8	12 000
Ségou — Mopti (axe 2)	290 km	Oui	202 9	15 000
Mopti — Gao (axe 3)	580 km	Oui	203 1	28 000
Bamako — Sikasso (axe 4)	380 km	Oui	203 0	18 000
Bamako — Kayes (axe 5)	510 km	Oui	203 0	24 000
Bamako — Koulikoro (axe 6)	60 km	Non (voie rapide)	202 7	3 000
Ségou — San — Mopti (axe Bani)	300 km	Oui	203 1	14 000
Gao — Kidal (axe 8)	320 km	Non (strategic)	203 3	15 000
Bamako Périphérique (ring road)	120 km	Oui	202 8	8 000
Sikasso — Zegoua (frontière CI)	80 km	Oui	202 9	4 000

- Standard technique minimum : 4 voies dans chaque sens ($2 \times 4 = 8$ voies totales), revêtement en béton de ciment, éclairage solaire continu, glissières de sécurité, marquage haute visibilité, bandes de ralentissement aux abords des agglomérations.

- Système de péage modernisé : péage électronique sans arrêt (badge télépéage compatible avec les systèmes des pays voisins UEMOA), tarifs différenciés selon le type de véhicule, stations de service tous les 50 km avec aire de repos, toilettes, restaurant et boutique.
- Financement : modèle PPP — concessions de 25 à 30 ans à des opérateurs privés sélectionnés sur appel d'offres international ; l'État apporte le foncier et les études ; le concessionnaire finance la construction et l'entretien et perçoit les recettes de péage.
- Sécurité routière : installation de 500 radars automatiques, formation de 2 000 agents de la police routière, campagnes nationales de sensibilisation ; objectif : réduire la mortalité routière de 60 % en 5 ans.

27.4. Aéroports régionaux de niveau international et aviation intérieure

Chaque région du Mali doit disposer d'un aéroport répondant aux normes de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale), capable d'accueillir des vols commerciaux réguliers, du fret aérien et les évacuations sanitaires.

RÉGION / AÉROPORT	Statut actuel	Travaux prévus	Catégorie OACI cible	Délai
Bamako — Sénou International	Existant (à étendre)	Terminal 2 + piste 2 + hub cargo	Catégorie F	2028
Kayes — Aéroport Dag-Dag	Existant (limité)	Extension piste 3 000m + terminal	Catégorie D	2027
Koulikoro — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction neuve	Catégorie C	2030
Sikasso — Aéroport Dignaga	Existant (limité)	Rénovation complète + piste 2 800m	Catégorie D	2028
Ségou — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction neuve	Catégorie D	2030
Mopti — Ambodédjo	Existant	Extension piste + terminal international	Catégorie D	2027
Tombouctou — Aéroport	Existant (limité)	Rénovation + piste 2 500m	Catégorie C	2028

RÉGION / AÉROPORT	Statut actuel	Travaux prévus	Catégorie OACI cible	Délai
Gao — Aéroport	Existant (militaire+civil)	Terminal civil + doublement capacité	Catégorie D	2028
Kidal — Aéroport	Existant (militaire)	Ouverture au civil + terminal	Catégorie C	2029
Ménaka — Aéroport	Piste rudimentaire	Construction aéroport fonctionnel	Catégorie B	2030
Taoudéni — Aéroport	Inexistant	Construction piste + terminal léger	Catégorie B	2031
Nioro — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction piste 2 500m + terminal	Catégorie C	
Kita — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction neuve	Catégorie C	
Dioïla — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction piste + terminal léger	Catégorie B	
Nara — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction piste + terminal léger	Catégorie B	
Bougouni — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction neuve	Catégorie C	
Koutiala — Aérodrome	Piste rudimentaire	Mise aux normes + terminal	Catégorie C	
San — Aérodrome	Piste rudimentaire	Mise aux normes + terminal	Catégorie B	
Bandiagara — Nouvel aéroport	Inexistant	Construction piste + terminal léger	Catégorie B	
Douentza — Aérodrome	Piste rudimentaire	Mise aux normes + terminal	Catégorie B	

- Standard OACI minimum pour tous les aéroports régionaux : piste d'au moins 2 500 mètres capable d'accueillir des Boeing 737 et Airbus A320, tour de contrôle opérationnelle, balisage nocturne, terminal passagers climatisé, service douanes et immigration, hangar de maintenance et station météo.
- Créer Air Mali National (AMN) : compagnie aérienne publique desservant toutes les régions depuis Bamako, avec des liaisons

directes inter-régionales ; flotte initiale de 10 appareils régionaux (ATR 72 ou équivalent) et 3 moyen-courriers (Boeing 737 MAX) ; tarifs inférieurs de 30 % au prix du marché actuel.

- Libéraliser l'aviation intérieure privée : octroi de licences d'exploitation aérienne à des compagnies privées maliennes et sous-régionales pour les liaisons domestiques ; AGNAM (Agence Nationale de l'Aviation Civile du Mali) assure la régulation et la sécurité.
- Développer l'aviation de brousse (bush aviation) : flotte de 50 appareils légers (Cessna, Pilatus) opérés par AMN ou des opérateurs privés licenciés, desservant les 100 communes les plus isolées qui n'ont pas accès à la route ou au fleuve.
- Créer une École Nationale d'Aviation Civile du Mali (ENACM) à Bamako : formation de pilotes, de mécaniciens aéronautiques, de contrôleurs aériens et d'agents d'escale — objectif de 100 % de personnel malien dans les aéroports nationaux d'ici 2033.
- Développer le fret aérien : Bamako-Sénou devient un hub cargo régional pour les marchandises de haute valeur (or certifié, médicaments, pièces industrielles) ; entrepôts frigorifiques dédiés au fret aérien de produits agricoles frais vers les marchés européens et du Golfe.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 20 aéroports régionaux aux normes OACI opérationnels — un par région — d'ici 2031
- 10 ports fluviaux construits — navigation commerciale Bamako-Gao toute l'année
- 4 500 km d'autoroutes 4+4 voies reliant toutes les régions d'ici 2033
- Réseau ferroviaire fret : 4 600 km de nouvelles lignes connectant toutes les frontières
- Air Mali National opérationnel avec liaison directe vers toutes les régions
- Coût du transport de marchandises réduit de 40 % grâce à la multimodalité
- 119 000 emplois directs créés dans la construction des infrastructures de transport

DÉLAI DE RÉALISATION

Autoroute Bamako-Koulikoro et aéroports Kayes/Mopti : 2027. Aéroports Sikasso/Gao/Tombouctou et autoroute Bamako-Ségou : 2028. Rail Bamako-Dakar doublé : 2028. Ports fluviaux Phase 1 (5) : 2028. Autoroutes Bamako-Sikasso et Ségou-Mopti : 2030. Rail axe central (Bamako-Gao) :

RÉSULTATS ATTENDUS

2031. Rail axe Bamako-Abidjan : 2030. Rail Tombouctou : 2033.

CHAPITRE 28

Anciens Combattants et Victimes de Guerre : la Dette Sacrée de la Nation

Pensions dignes · Santé prioritaire · Réinsertion · Mémoire

MISSION

Honorer la dette de la Nation envers ceux qui ont porté l'uniforme et envers les victimes des conflits : pensions dignes payées sans intermédiaire, soins prioritaires, réinsertion réelle, mémoire entretenue. Un pays qui abandonne ses soldats blessés n'en trouvera plus pour le défendre.

CONTEXTE. Des milliers d'anciens combattants, de blessés de guerre, de veuves et d'orphelins vivent dans la précarité : pensions dérisoires versées avec des mois de retard, files d'attente humiliantes, aucune prise en charge psychologique. Les ex-combattants des processus de paix attendent leur réinsertion. Le Mandate for Leadership consacre un département entier aux anciens combattants ; le Mali, en guerre depuis 2012, leur doit au moins autant. Ce chapitre complète la réforme des armées (Chapitre 6).

28.1. L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) refondé

- Recensement biométrique exhaustif des ayants droit en 18 mois (cohérence avec le Chapitre 3) : fin des pensions fictives et des ayants droit oubliés.
- **Guichet numérique unique des pensions** : paiement mensuel automatique par virement ou mobile money, zéro intermédiaire, zéro déplacement.
- Antennes de l'ONACVG dans les 20 régions.

28.2. Des droits à la hauteur du sacrifice

- **Pension minimale du combattant indexée sur le SMIG** (Chapitre 24) ; revalorisation des pensions d'invalidité selon un barème publié.
- **Prise en charge médicale prioritaire et gratuite** des blessés de guerre dans les CHU régionaux (Chapitre 19), y compris appareillage et rééducation fonctionnelle.
- **Programme national de santé mentale du combattant** : dépistage et traitement du stress post-traumatique dans chaque région militaire ; cellule d'accompagnement des familles endeuillées.

- Bourses d'études prioritaires pour les orphelins de guerre ; pension de réversion automatique pour les veuves.

28.3. La réinsertion : une seconde vie utile

- Passerelles de reconversion : accès prioritaire aux Centres d'Apprentissage Agricole (Chapitre 15), aux centres de formation technique (Chapitre 16) et aux emplois de la protection civile (Chapitre 9).
- Encadrement strict de la sécurité privée : licences réservées en priorité aux anciens militaires formés et contrôlés.
- Volet réinsertion des ex-combattants issus des accords de paix, articulé avec la réconciliation nationale (Chapitre 7) : formation, kits professionnels, suivi individuel de 24 mois.

28.4. La mémoire nationale

- **Mémorial National du Soldat Malien** à Bamako et carrés militaires entretenus dans chaque région ; hommage annuel solennel aux morts pour la patrie.
- Recueil des témoignages et archives des conflits, versés aux archives nationales (cohérence avec les Chapitres 12 et 29).

RÉSULTATS ATTENDUS
• 100 % des pensions payées à date fixe, sans intermédiaire
• Prise en charge PTSD disponible dans chaque région militaire
• Réinsertion effective des ex-combattants recensés
DÉLAI DE RÉALISATION
Recensement et guichet unique : 18 mois. Programme santé mentale : 24 mois. Mémorial : 36 mois.

CHAPITRE 29

Culture, Jeunesse, Sports et Engagement Civique

Patrimoine mandé · Service Civique · Ligues sportives

CONTEXTE

Mali = héritier des civilisations de l'or et de la connaissance. 60 % de la population a moins de 25 ans.

29.1. Patrimoine culturel

- INCM à Tombouctou. Manuscrits 100 % numérisés. Kurukan Fuga dans les curricula. Fonds Cinéma Malien : 2 Mds FCFA/an.

29.2. Jeunesse et sports

- Service Civique National : 75 000 FCFA/mois, 100 000 jeunes en 5 ans. 1 MJC dans chaque chef-lieu de cercle.
- Ligues professionnelles : football, basketball, volleyball, handball, athlétisme — masculines et féminines. Académie Nationale du Sport.

29.3. Une politique nationale de la jeunesse

- **Conseil National de la Jeunesse** élu et conseils régionaux et communaux : participation des jeunes aux décisions (Chapitre 4).
- **Prévention de la radicalisation et de l'enrôlement** par les groupes armés — volet « jeunesse » de la sécurité (Chapitres 7, 8 et 30) —, par des alternatives économiques (Chapitre 24) et civiques.
- **Maisons des jeunes et de la citoyenneté** dans chaque chef-lieu de cercle : engagement, loisirs, culture et numérique (Chapitre 41).
- **Jeunes ruraux et hors du système scolaire** : passerelles vers la formation (Chapitre 15) et l'emploi (Chapitre 24).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Manuscrits Tombouctou 100 % numérisés
- 100 000 jeunes en SCN
- Ligues sportives pro actives dès 2027

DÉLAI DE RÉALISATION

INCM + Fonds Cinéma : 12 mois. SCN Phase 1 : 24 mois. Ligues : 2027.

CHAPITRE 30

Affaires Religieuses, Culte et Régulation du Fait Religieux

Laïcité apaisée · Culte · Hajj · Medersas · Contre-discours · Dialogue

MISSION

Réguler le fait religieux avec respect et souveraineté : garantir la liberté de culte et la laïcité, organiser les grands services publics du religieux (Hajj, formation), et tarir au plan doctrinal le terreau de l'extrémisme, en complément du volet sécuritaire.

CONTEXTE. Dans un pays musulman à plus de 90 %, riche d'un islam de tolérance et d'autres confessions, le fait religieux structure la société — et la crise sécuritaire comporte une dimension idéologique que les armes seules ne règlent pas. La laïcité est verrouillée (Chapitre 4) et le renseignement s'interdit toute surveillance fondée sur la religion (Chapitre 10) ; mais aucun chapitre n'organise la relation apaisée de l'État au religieux. Ce chapitre comble ce vide, dans le respect strict des libertés.

30.1. Laïcité, liberté de culte et neutralité de l'État

- **Réaffirmer la laïcité** (Chapitre 4) comme garantie de liberté pour toutes les confessions — non comme hostilité au religieux.
- **Cadre transparent des relations** entre l'État, le Haut Conseil Islamique, les églises et les autres institutions religieuses ; égalité de traitement.

30.2. Les services publics du religieux

- **Hajj et Oumra transparents et non lucratifs** : fin des rentes et des arnaques, guichet unique, coûts publiés, protection des pèlerins.
- **Statut et formation des imams et prêcheurs** : instituts de formation reconnus, valorisation d'un magistère de la modération.
- **Enseignement arabo-islamique (medersas)** : encadrement, soutien et passerelles vers le système formel (Chapitre 16).

30.3. Contre-discours et prévention de l'extrémisme violent

- **Programme national de prévention de l'extrémisme violent** (volet civil, complémentaire de la Section 2) : contre-discours doctrinal porté par des voix crédibles, présence dans les médias (Chapitre 12) et les réseaux.

- **Désengagement et réinsertion des repentis**, articulés avec la réconciliation (Chapitre 7) et la justice (Chapitre 23).

30.4. Dialogue et cohésion

- **Instance nationale de dialogue interreligieux** et intra-religieux, relayée en région ; médiation des tensions communautaires (Chapitres 7 et 25).

RÉSULTATS ATTENDUS
• Hajj et Oumra organisés de façon transparente et non lucrative — coûts publiés
• Instituts de formation des imams et magistère de la modération opérationnels
• Medersas encadrées et raccordées au système formel par des passerelles
• Programme national de prévention de l'extrémisme violent actif
• Instance nationale de dialogue interreligieux fonctionnelle
DÉLAI DE RÉALISATION :
Cadre des cultes et réforme du Hajj : 12 à 18 mois. Formation des imams et passerelles medersas : horizon 2030. Programme de prévention : 18 mois.

SECTION 4 — L'ÉCONOMIE

La prospérité ne se décrète pas ; elle s'organise. Cette section fonde l'économie souveraine (Chapitre 31) et la fiscalité territoriale (Chapitre 32), discipline le Trésor public (Chapitre 33), affronte avec méthode la question monétaire (Chapitre 34), industrialise et transforme localement (Chapitre 35), outille le commerce et les exportations (Chapitres 37 et 38), libère les PME (Chapitre 39), définit la doctrine commerciale du patriotisme économique intelligent (Chapitre 40) et accélère la transformation numérique (Chapitre 41). L'objectif tient en un chiffre : porter le PIB par habitant de 840 à 1 800 USD.

CHAPITRE 31

Économie Souveraine et Financement du Développement

Ressources naturelles · Finances publiques · Secteur privé · Fonds Souverain

CONTEXTE

Or = 76 % des exports. Ratio fiscal/PIB = 14 %. Informel > 85 %. Lithium = 3e réserve mondiale estimée.

31.1. Gestion souveraine des ressources naturelles

- 35 % minimum de participation de l'État dans tout nouveau projet minier. Fonds Souverain du Mali (FSM) : 30 % des recettes minières. 2 raffineries d'or. Filière lithium : usine de traitement obligatoire sur sol malien.

31.2. Réforme fiscale

- Cadastre fiscal, NIF biométrique, lutte contre prix de transfert, suppression des exonérations improductives. Portail EntreprisesMali.ml.

31.3. Secteur privé

- BGPM (50 Mds), 13 Maisons de l'Entrepreneur, 3 ZES (Bamako/Ségou/Sikasso), Préférence nationale 30 %, FIDM Diaspora.

31.4. Le Fonds Souverain des Générations : la règle qui rend la rente permanente

Une richesse minière est épuisable ; une institution bien conçue ne l'est pas. À l'image de la Norvège, qui a converti son pétrole en patrimoine permanent, MALIBA transforme la rente malienne en avantage pour les générations futures.

- **Un patrimoine permanent.** Le Fonds Souverain du Mali (section 31.1) est consolidé en Fonds Souverain des Générations (FSG), alimenté par une part des recettes minières (or, lithium) et des recettes exceptionnelles. Son capital appartient aux générations futures autant qu'à la génération présente.
- **La règle budgétaire d'or.** L'État ne peut dépenser chaque année qu'une fraction limitée du Fonds, égale au rendement réel attendu de ses placements (plafond de l'ordre de 4 %) ; le capital est intangible et ne peut jamais être entamé. Cette règle est inscrite en loi organique et ne peut être modifiée qu'à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Nationale.

- **Un placement diversifié et éthique.** Une partie des actifs est investie hors du territoire pour amortir les chocs et prévenir la « maladie hollandaise » ; le portefeuille obéit à des règles éthiques publiées (exclusions), et sa composition comme ses résultats font l'objet d'une reddition annuelle au Parlement et à la Cour des Comptes (Chapitre 33).
- **L'antidote à la malédiction des ressources.** Couplé au Fonds d'Investissement des Régions Productrices (Chapitre 32), le FSG neutralise institutionnellement la malédiction des ressources. Il se distingue du Fonds Souverain de Continuité (section 5.6), dédié à la seule crise institutionnelle : l'un prépare l'avenir, l'autre protège l'État.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Ratio fiscal/PIB : 14 % → 22 % en 5 ans
• Fonds Souverain capitalisé à 300 Mds FCFA
• 3 ZES créant 50 000 emplois directs
• Fonds Souverain des Générations sous règle budgétaire : seul le rendement réel (~4 %) est dépensé, le capital jamais entamé
• Placement diversifié, règles éthiques et reddition parlementaire — la malédiction des ressources neutralisée
DÉLAI DE RÉALISATION
FSM créé : 6 mois. Réforme fiscale : 12-24 mois. ZES : 36 mois.

CHAPITRE 32

Plan de Fiscalité Régionale : Chaque Territoire Valorisé

Potentiel fiscal de chaque région · Rétrocession régionale · Pacte fiscal territorial

PRINCIPE DE PÉRÉQUATION ACTIVE

La fiscalité régionale malienne repose sur deux principes complémentaires : (1) chaque région maximise son potentiel fiscal propre selon ses richesses spécifiques — minières, agricoles, commerciales, touristiques — ; (2) un mécanisme de péréquation solidaire redistribue une fraction des recettes des régions les plus riches vers les régions les plus défavorisées. L'objectif est la convergence des niveaux de développement entre régions sans pénaliser les territoires producteurs.

32.1. Potentiel fiscal et mesures prioritaires par région

RÉGION	Richesse principale	Levier fiscal prioritaire	Cible recettes supplémentaires/an
Kayes	Or, lithium, fer	Taxe sur extraction minière renforcée + Royalties sur exportation de minerai	+80 Mds FCFA
Koulikoro	Industrie, BTP, péri-urbain	Taxe foncière urbaine + Taxe professionnelle industrie	+30 Mds FCFA
Sikasso	Coton, agro-industrie, fruits	Taxe à l'exportation produits agricoles + TVA transformation locale	+25 Mds FCFA
Ségou	Riz, coton, élevage	Taxe sur transactions marchés agricoles + Taxe eau d'irrigation Office du Niger	+20 Mds FCFA
Mopti	Pêche, tourisme, sel, commerce	Taxe touristique + Droit de pêche commerciale + Transit commercial	+15 Mds FCFA
Tombouctou	Tourisme, sel, or, transit	Taxe touristique + Taxe sel + Transit	+12 Mds FCFA

RÉGION	Richesse principale	Levier fiscal prioritaire	Cible recettes supplémentaires/an
		transfrontalier	
Gao	Transit, or, élevage, minerais	Taxe transit international + Royalties minières + Taxe bétail exporté	+18 Mds FCFA
Kidal	Or, minerais, transit transsaharien	Royalties minières + Taxe transit saharien	+10 Mds FCFA
Ménaka	Élevage, uranium, transit Niger	Taxe uranium + Droit d'exportation bétail	+8 Mds FCFA
Taoudéni	Lithium, sel, pétrole potentiel	Royalties lithium + Taxe sel + Exploration pétrolière	+15 Mds FCFA
Bamako DC	Services, commerce, finance, immobilier	Taxe foncière + TVA services + Impôt sur sociétés renforcé	+120 Mds FCFA
Nioro	Élevage, gomme arabique, transit	Taxe bétail exporté + Transit transfrontalier	+6 Mds FCFA
Kita	Or, arachide, coton	Royalties minières + Taxe agro-exportation	+12 Mds FCFA
Dioïla	Coton, agro-industrie	TVA transformation locale + Taxe marchés agricoles	+8 Mds FCFA
Nara	Élevage, commerce sahélien	Taxe bétail exporté + Transit transfrontalier	+5 Mds FCFA
Bougouni	Or, lithium, agrumes	Royalties minières + Taxe exportation fruits	+25 Mds FCFA
Koutiala	Coton, agro-industrie	Taxe professionnelle industrie + TVA locale	+10 Mds FCFA
San	Riz, élevage, commerce	Taxe sur transactions marchés agricoles	+5 Mds FCFA

RÉGION	Richesse principale	Levier fiscal prioritaire	Cible recettes supplémentaires/an
Bandiagara	Tourisme, échalote, artisanat	Taxe touristique + Taxe exportation agricole	+4 Mds FCFA
Douentza	Élevage, or, transit	Taxe bétail + Royalties minières	+5 Mds FCFA

Total des recettes fiscales supplémentaires régionales : +433 Mds FCFA/an, s'ajoutant aux +400 Mds FCFA issus de la réforme fiscale nationale. Le Mali passerait ainsi de ~14 % à plus de 22 % de ratio recettes/PIB en 5 ans.

32.2. Le Pacte Fiscal Territorial : rétrocession et péréquation

- Règle de rétrocession régionale : 40 % des recettes fiscales collectées dans une région (impôts locaux, royalties minières régionales, taxes sectorielles) sont automatiquement rétrocédées au budget de la région concernée, versées mensuellement par la DNTCP au Fonds de Développement Régional (FDR). Cette règle est inscrite dans la Loi de Finances annuelle et ne peut être modifiée qu'à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Nationale.
- Fonds de Péréquation Inter-Régionale (FPIR) : 10 % des recettes fiscales nationales sont versées dans ce fonds, redistribué selon un indice de développement régional (IDR) qui combine : revenu moyen par habitant, taux de scolarisation, taux d'accès à l'électricité, taux de mortalité infantile. Les régions les plus pauvres (Taoudéni, Kidal, Ménaka) reçoivent jusqu'à 5 fois plus par habitant que les régions les plus riches.
- Taxe Minière Régionale (TMR) : indépendamment des royalties nationales versées à l'État central, une Taxe Minière Régionale de 5 % de la valeur extraite est prélevée directement en faveur de la région où se situe la mine. Elle est versée trimestriellement au FDR régional. Pour Kayes, cela représente potentiellement 60 à 80 milliards FCFA/an supplémentaires.
- Taxe de Développement Communal (TDC) : 3 % de toute transaction commerciale et immobilière dans une commune sont prélevés au bénéfice exclusif de la commune. Mécanisme entièrement décentralisé, géré par les collectivités territoriales, audité annuellement par la Cour Régionale des Comptes.

- Fonds d'Investissement des Régions Productrices (FIRP) : les régions productrices de ressources naturelles (or, lithium, coton) perçoivent une surtaxe de solidarité versée dans ce fonds, destiné exclusivement à financer la diversification économique de ces mêmes régions — pour éviter la malédiction des ressources naturelles.

32.3. Gouvernance fiscale régionale et transparence

- Chaque région publie trimestriellement un Tableau de Bord Fiscal Régional (TBFR) accessible en ligne, détaillant : recettes collectées, rétrocessions reçues, dépenses effectuées par secteur et bilan des projets financés. Ce tableau est validé par la Cour Régionale des Comptes.
- Création des Directions Régionales des Impôts et du Domaine (DRID) dotées d'une autonomie opérationnelle : recrutement local, adaptation des méthodes de contrôle aux réalités économiques de la région, formation continue en fiscalité des ressources naturelles.
- Contrat de Performance Fiscale Régionale : chaque DRID signe annuellement un contrat de performance avec la DGI nationale, fixant ses objectifs de recouvrement, sa cible de formalisation du secteur informel local et ses indicateurs de satisfaction des contribuables. Les DRID dépassant leurs objectifs bénéficient d'une enveloppe supplémentaire pour le recrutement.

RÉSULTATS ATTENDUS
• +433 Mds FCFA de recettes fiscales régionales supplémentaires par an
• Ratio recettes/PIB passant à plus de 22 % (contre 14 % en 2025)
• 40 % des recettes régionales rétrocédées directement aux régions concernées
• Fonds de Péréquation réduisant les inégalités inter-régionales de 30 % en 10 ans
• Taxe Minière Régionale : revenus directs pour les communes hôtes des mines
DÉLAI DE RÉALISATION
Loi sur la rétrocession régionale et le FPIR : 18 premiers mois. TMR opérationnelle : 12 mois. DRID opérationnelles dans les 20 régions : 24 mois. Tableaux de Bord Fiscaux en ligne : 18 mois.

CHAPITRE 33

Trésor Public et Finances de l'État : Chaque Franc Compté, Chaque Franc Justifié

Compte unique du Trésor · Dette maîtrisée · Budget citoyen · Anti-blanchiment

MISSION

Faire du Trésor malien une machine de précision : un compte unique, une dette gérée avec stratégie, des marchés publics numérisés, un budget lisible par tout citoyen. La fiscalité est traitée aux Chapitres 31 et 32 ; ici s'organise la garde et l'emploi de l'argent public.

CONTEXTE. L'argent public malien se disperse dans des centaines de comptes bancaires d'administrations et de projets, hors de la vue du Trésor. La dette est contractée sans stratégie consolidée. Les exonérations fiscales — plusieurs centaines de milliards FCFA par an — ne sont ni recensées ni justifiées. Les marchés publics de gré à gré restent la première source de corruption.

33.1. Le Compte Unique du Trésor (CUT)

- **Rapatriement de toutes les disponibilités publiques** sur le CUT à la BCEAO en 24 mois : fermeture des comptes parallèles des administrations, EPA et projets.
- Paiements de l'État exclusivement électroniques et traçables : salaires (Chapitre 3), pensions (Chapitre 28), fournisseurs — délai de paiement fournisseurs ≤ 60 jours, pénalités automatiques au-delà.
- Situation de trésorerie hebdomadaire transmise au Parlement.

33.2. Une dette gérée, pas subie

- **Direction Générale de la Dette unifiée** : plus aucun emprunt hors circuit ; stratégie de dette à moyen terme publiée et votée avec la loi de finances.
- Priorité aux financements concessionnels et au marché régional UEMOA ; encadrement strict des prêts gagés sur les ressources naturelles (cohérence avec les Chapitres 31 et 35).
- Plafond d'endettement conforme aux critères UEMOA (≤ 70 % du PIB) inscrit dans la loi organique.

33.3. Transparence budgétaire radicale

- **Budget citoyen** publié chaque année en français et en langues nationales ; données budgétaires ouvertes exploitables (budget.gouv.ml).
- **Recensement et publication annuelle de toutes les dépenses fiscales** (exonérations) : toute exonération non justifiée économiquement est supprimée ; objectif de réduction de 50 % en 5 ans.
- TOFE mensuel publié ; comptes de l'État certifiés par la Cour des Comptes dans les délais légaux (cohérence avec le Chapitre 23).

33.4. Marchés publics et lutte contre l'argent sale

- **e-Procurement obligatoire** : 100 % des marchés publiés, soumission électronique, prix de référence ; gré à gré < 10 % du volume, motivé et publié.
- Registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises attributaires (cohérence avec le Chapitre 23).
- **CENTIF renforcée** (moyens triplés, autonomie) : ciblage du blanchiment lié à l'or, aux trafics (Chapitre 9) et à la corruption ; gel et confiscation des avoirs illicites, rapatriement des avoirs détournés placés à l'étranger.

RÉSULTATS ATTENDUS
• 100 % des disponibilités publiques sur le Compte Unique du Trésor
• Dépenses fiscales publiées et réduites de 50 % en 5 ans
• 100 % des marchés publics sur la plateforme e-procurement
DÉLAI DE RÉALISATION
CUT : 24 mois. e-Procurement : 18 mois. Publication des dépenses fiscales : loi de finances n+1.

CHAPITRE 34

Monnaie et Souveraineté Monétaire : le Débat FCFA

BCEAO · UEMOA · Le débat contradictoire · Une méthode, pas un slogan

MISSION

Traiter la question monétaire — la plus sensible de la souveraineté économique — avec méthode et honnêteté : exposer les deux thèses qui traversent la nation, fixer des critères objectifs, et ne prendre aucune décision irréversible sans le peuple. À l'image du Mandate for Leadership, qui assume de publier des positions contradictoires, ce chapitre présente les deux écoles.

CONTEXTE. Le Mali est membre de l'UEMOA ; sa monnaie, le FCFA, est émise par la BCEAO et arrimée à l'euro avec dépôt de garanties. Ce régime assure une inflation faible et la convertibilité, mais prive le pays d'instruments monétaires propres et symbolise pour beaucoup une tutelle héritée de la colonisation. Le projet de monnaie unique ECO de la CEDEAO stagne ; l'AES ouvre un débat sur une monnaie commune sahélienne.

34.1. La thèse de la stabilité : rester et réformer de l'intérieur

- Le FCFA offre au Mali ce que peu de pays sahéliens ont : **inflation basse, convertibilité, crédibilité** auprès des investisseurs et un marché financier régional (BRVM) où l'État se finance.
- Une sortie précipitée provoquerait fuite des capitaux, dépréciation, inflation importée — payées d'abord par les plus pauvres.
- Réformes à porter au sein de l'UEMOA : gouvernance plus représentative de la BCEAO, orientation du crédit vers l'investissement productif et les PME (Chapitre 39), rapatriement complet de la gestion des réserves.

34.2. La thèse de la souveraineté : préparer l'alternative

- Une monnaie nationale ou sahélienne (AES) rendrait au Mali le **taux de change comme instrument d'ajustement**, le seigneurage, et une politique monétaire adaptée à ses chocs propres (or, coton, climat) plutôt qu'à la moyenne régionale.
- L'arrimage à l'euro pénalise la compétitivité des exportations maliennes hors zone euro.

- Conditions préalables incontournables : réserves de change solides, discipline budgétaire durable (Chapitre 33), banque centrale crédible et indépendante, système bancaire profond.

34.3. La position du programme : le pragmatisme séquencé

- **Aucune sortie unilatérale ou précipitée du FCFA.** La monnaie n'est pas un slogan de meeting ; c'est l'épargne des Maliens.
- Création d'un **Comité National de la Souveraineté Monétaire** (Trésor, BCEAO, universitaires, secteur privé, diaspora) : rapport public annuel sur des critères objectifs et publiés (réserves, solde budgétaire, inflation, préparation technique).
- Négociation active au sein de l'UEMOA et de l'AES pour les réformes du 30.1 ; études techniques de l'option 30.2 menées en parallèle, sans tabou.
- **Toute décision de changement de régime monétaire sera soumise à référendum**, précédée d'un débat national contradictoire (cohérence avec les Chapitres 4 et 44).

RÉSULTATS ATTENDUS
• Comité National de la Souveraineté Monétaire actif, rapport annuel public
• Position malienne coordonnée et défendue à l'UEMOA et à l'AES
• Décision monétaire éventuelle prise par référendum, jamais par décret
DÉLAI DE RÉALISATION
Comité et premier rapport : 12 mois. Études techniques complètes : 36 mois.

CHAPITRE 35

Industrie, Mines et Transformation Locale

PAIM · 5 filières · ZII · Artisanat

35.1. PAIM 2026-2031 — 5 filières prioritaires

- **Or/métaux précieux : 2 raffineries nationales d'ici 2029.**
- **Lithium/minéraux critiques : usines LFP sur sol malien.**
- **Coton-textile-confection : filature, tissage, marques maliennes.**
- **Agroalimentaire : viande, farines, huiles, conserverie.**
- **Matériaux de construction : briques BCS, ciment local.**

35.2. Infrastructure industrielle

- 5 Zones Industrielles Intégrées (ZII) : Bamako Sud, Ségou, Sikasso, Koulikoro, Gao. BMI (Banque Malienne de l'Industrie) : 150 Mds FCFA, prêts 7-15 ans.

35.3. Artisanat

- 13 Cités de l'Artisanat. 50 labels IGP à l'OAPI. Plateforme e-commerce Mali Artisanat.

35.4. La doctrine d'industrialisation : transformer, monter en gamme, exporter

Aucune nation ne s'est industrialisée par le seul jeu du marché. La Chine (l'État développeur et ses zones économiques spéciales), les États-Unis (la protection des industries naissantes puis le New Deal), le Japon (l'État stratège du MITI et l'obsession de la qualité) et l'Allemagne (le Mittelstand et la formation duale) ont toutes été portées par un État stratège, une protection intelligente de leurs industries naissantes et un investissement massif dans l'énergie, les infrastructures et les compétences. Le Mali possède les matières premières d'une puissance industrielle mais les exporte encore largement brutes ; le mouvement de reprise en main est engagé — raffinerie nationale d'or SOROMA-SA (or raffiné localement depuis 2026), transformation du coton (SOTEX-Mali), entrée dans le lithium (mines de Goulamina et de Bougouni) — et ce plan le systématise.

DOCTRINE

Transformer ce que nous avons, monter en gamme, produire pour un marché élargi. Le Mali cesse d'exporter brut ce qu'il peut transformer : chaque tonne de coton, chaque once d'or, chaque tonne de lithium doit créer des emplois et de la valeur sur le sol malien avant de partir. L'industrialisation n'est pas un secteur parmi d'autres : c'est le moteur qui

DOCTRINE

convertit les ressources en souveraineté.

35.5. Les huit piliers de l'industrialisation

- **L'État stratégique** — à l'image du MITI japonais et de la planification chinoise : un Conseil National de l'Industrialisation rattaché à la Primature (Chapitre 2), un plan industriel pluriannuel à revue annuelle publique (Chapitre 1), un contenu local obligatoire dans tout marché public et tout permis minier, et 30 % de la commande publique réservés aux PME industrielles maliennes (Chapitre 39).
- **La transformation locale obligatoire** — le cœur du plan (Chine, Friedrich List) : taxer fortement puis interdire progressivement l'exportation à l'état brut de ce qui peut être transformé. Or raffiné et certifié « Mali » (SOROMA-SA), précurseurs de batteries au lithium (Bougouni, Goulamina), filière coton intégrée égrenage → filature → tissage → confection (SOTEX-Mali), agro-alimentaire, cuir et matériaux de construction.
- **Les Zones Économiques Spéciales et les agropoles** — concentrer les moyens là où ils produisent le plus (ZES chinoises, grappes allemandes) : une vocation par région — textile à Ségou/Koutiala, agro à Sikasso, mines-métallurgie à Kayes/Bougouni, logistique à Bamako — avec guichet unique, foncier aménagé, énergie garantie et fiscalité incitative (Chapitres 32 et 35).
- **L'énergie et le désenclavement d'abord** — aucune industrie sans courant fiable ni logistique (la leçon du New Deal) : électricité industrielle garantie dans les ZES à partir du solaire et de l'hydroélectrique (Chapitre 17), rail de fret, autoroutes et ports secs pour relier les usines aux marchés (Chapitre 27).
- **Le capital humain industriel** — la formation duale allemande adaptée au Mali : alternance école-entreprise dans les lycées professionnels et les Centres de Formation Technique (Chapitre 16) et instituts de recherche appliquée de type Fraunhofer (Chapitre 41).
- **Le financement patient** — l'industrie se finance sur le long terme (Japon, Chine) : la BMI érigée en banque de développement industriel (prêts longs, garanties, capital-risque pour les PME), le Fonds Souverain et l'épargne mobilisée (Chapitre 31), la diaspora et le crédit-export (Chapitres 38 et 11).
- **La protection intelligente et temporaire** — protéger le temps de grandir (Hamilton, List) sans installer de rente : tarifs ciblés et conditionnels assortis de clauses de performance et d'une revue

périodique (Chapitre 40), et préférence régionale pour conquérir le marché de l'AES et de la ZLECAf.

- **La montée en gamme, la qualité et les PME** — passer du simple au complexe (transformation, puis assemblage et mécanique, enfin chimie du lithium), généraliser les normes AMANORM et la démarche qualité (kaizen), faire éclore un « Mittelstand » malien de PME industrielles championnes et un réseau de sous-traitance (Chapitre 39), sous le label « Fabriqué au Mali ».

35.6. La feuille de route phasée (2026-2036)

Phase	Horizon	Priorités	Cible
Fondations	2026-2028	Énergie industrielle et corridors ; ZES pilotes ; formation duale ; BMI en banque de développement ; contenu local ; montée en charge de SOROMA (or) et SOTEX (coton).	Part de l'industrie dans le PIB : ~20 % → 23 %
Décollage	2029-2032	Usine de précurseurs lithium ; complexe textile intégré ; agropoles et conserveries ; pôle cuir ; ciment et matériaux ; protection ciblée des filières.	Part de l'industrie : → 27 % ; forte création d'emplois
Montée en gamme	2033-2036	Assemblage (équipements agricoles, solaire, deux-roues), mécanique, chimie du lithium ; exportation régionale ; qualité et normes.	Part de l'industrie : → 30 %+ ; exportations transformées

35.7. Les projets phares de l'industrialisation

Projet	Filière	Ancrage régional	Effet attendu
Raffinerie nationale d'or (SOROMA-SA)	Or	Bamako	Valeur ajoutée et recettes ; or certifié malien
Usine de précurseurs de batteries au lithium	Lithium	Bougouni / Sikasso	Entrée dans la chaîne de valeur des batteries
Complexe textile intégré (SOTEX-Mali)	Coton	Ségou / Koutiala / Sikasso	Coton transformé en fil, tissu et vêtements
Agropoles :	Agro-	Sikasso /	Mangue, karité,

Projet	Filière	Ancrage régional	Effet attendu
conserveries, huileries, laiteries	alimentaire	Ségou / Mopti	sésame, lait valorisés
Pôle cuir et tannerie moderne	Élevage / cuir	Gao / Mopti / Nioro	Peaux transformées, maroquinerie
Cimenterie et matériaux de construction	Matériaux	Kayes / Gao	Intrants locaux pour les grands chantiers
Assemblage d'équipements agricoles et solaires	Mécanique	Bamako / Ségou	Motopompes, panneaux, deux-roues assemblés
Parc pharmaceutique (PHARMALI, génériques)	Santé	Bamako	Médicaments essentiels produits localement (Ch. 19)

RÉSULTATS ATTENDUS

- Part industrie/PIB : 20 % → 30 % en 10 ans
- 5 ZII créant 80 000 emplois
- 50 labels IGP artisanat

DÉLAI DE RÉALISATION

PAIM + BMI : 12 mois. ZII Phase 1 : 3 ans.

CHAPITRE 36

Tourisme, Patrimoine Vivant et Hôtellerie

Sites UNESCO · Sécurisation · Hôtellerie · Écotourisme · Rayonnement

MISSION

Faire du Mali — pays des civilisations de l’or et de la connaissance — une destination culturelle de référence, en sécurisant et valorisant son patrimoine, en structurant une industrie hôtelière et en créant des emplois et des devises.

CONTEXTE. Le Mali abrite quatre sites du patrimoine mondial de l’UNESCO (Tombouctou, Djenné, Falaises de Bandiagara — Pays dogon, Tombeau des Askia à Gao) et un patrimoine vivant unique. Le tourisme, jadis grand pourvoyeur de devises et d’emplois, s’est effondré avec l’insécurité. Le patrimoine est protégé culturellement (Chapitre 29) et l’artisanat structuré (Chapitre 35), mais aucune politique n’organise le tourisme comme secteur économique. Ce chapitre en fait un levier de reconstruction et de rayonnement.

36.1. Sécuriser et rouvrir les sites

- **Plan de sécurisation et de réouverture progressive des sites**, articulé avec la sécurité intérieure (Chapitre 9) et l’action humanitaire (Chapitre 8) — le tourisme comme dividende de la paix.
- **Programme de sauvegarde et de restauration du patrimoine** (Chapitre 29) : villes anciennes, mosquées de terre, falaises, manuscrits.

36.2. Une offre et une industrie hôtelière

- **Office National du Tourisme du Mali (ONTM)** : promotion, normes de classement hôtelier, formation (Chapitre 16, université Arts-Cultures-Tourisme de Mopti).
- **Financement** : ligne hôtellerie via la BMI (Chapitre 35), incitations aux investisseurs et label qualité national.
- **Priorité au marché proche** : tourisme domestique et régional (AES / CEDEAO) d’abord.

36.3. Tourisme culturel, mémoriel et écotourisme

- **Circuits culturels** (route de l’or, cités historiques, festivals), tourisme mémoriel et écotourisme (fleuve Niger — Chapitre 27, réserves).
- **Retombées aux communautés** : gestion et bénéfices partagés avec les populations locales et l’artisanat (Chapitre 35).

36.4. Rayonnement et diaspora

- **Marque de destination « Mali, terre des civilisations »** ; mobilisation de la diaspora (Chapitre 11) comme premiers ambassadeurs et visiteurs.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Sites du patrimoine mondial sécurisés et progressivement rouverts • ONTM opérationnel, parc hôtelier classé et normalisé
• Emplois et devises du tourisme en forte reprise (cibles publiées annuellement)
• Tourisme domestique et régional structuré
• Retombées économiques partagées avec les communautés et l'artisanat
DÉLAI DE RÉALISATION :
ONTM et marque de destination : 12 à 18 mois. Plan de sécurisation et de réouverture : progressif, 2027-2032. Financement hôtelier : dès 2027.

CHAPITRE 37

Commerce, Statistiques et Promotion des Exportations

INSTAT autonome · APEX-Mali · Normes et qualité · Commerce intérieur

MISSION

Donner au commerce malien les infrastructures immatérielles qui lui manquent : des statistiques fiables et indépendantes, une agence offensive de promotion des exportations, des normes de qualité reconnues, et des marchés intérieurs modernes.

CONTEXTE. On ne gouverne bien que ce que l'on mesure : le dernier recensement général date, les données de production sont parcellaires, et les statistiques officielles sont soupçonnées d'ajustements politiques. Les produits maliens — mangue, karité, sésame, bétail, artisanat — s'exportent en-dessous de leur potentiel faute de certification, de promotion et de logistique commerciale.

37.1. L'INSTAT : des chiffres indépendants et publics

- **Statut d'autorité indépendante** pour l'INSTAT : directeur nommé sur appel à candidatures, mandat protégé, budget garanti — les chiffres de la République ne se négocient pas.
- Calendrier statistique légal : recensement décennal, enquêtes agricoles annuelles (Chapitre 14), enquête emploi annuelle (Chapitre 24), données ouvertes par défaut.
- Interconnexion avec le RAVEC, le cadastre (Chapitre 22) et les régies financières pour bâtir le registre statistique des entreprises.
- **Un Baromètre National de la Confiance et de l'Impartialité.** L'INSTAT conduit chaque année une enquête indépendante mesurant la confiance des citoyens envers la justice, la police, l'administration et les élus, ainsi que l'expérience concrète de la corruption au guichet ; les résultats sont publiés par région. Ce que l'on mesure, on l'améliore : la confiance — première infrastructure de la stabilité — devient un indicateur de gouvernement, suivi au Tableau de Bord National (Chapitre 1).

37.2. APEX-Mali : vendre le Mali au monde

- **Agence de Promotion des Exportations** à mandat unique : filières prioritaires (mangue, karité, sésame, gomme arabique, bétail-viande, textile — Chapitre 35, artisanat — Chapitre 29).
- Maisons du Mali dans 10 marchés cibles, adossées aux ambassades (Chapitre 11) et à la diaspora commerçante.

- Financement à l'export articulé avec le guichet import-export (Chapitre 38) ; objectif : doubler les exportations hors or en 8 ans.

37.3. Normes, qualité et métrologie

- **AMANORM renforcée** et laboratoires nationaux accrédités (phytosanitaire, résidus, métrologie) : les produits maliens certifiés au départ de Bamako, plus refoulés à l'arrivée.
- 50 indications géographiques protégées déposées à l'OAPI (échanger avec le Chapitre 35 pour l'artisanat) ; marque-ombrelle « Mali Origine ».
- Protection de la propriété industrielle : CEMAPI modernisé, procédures en ligne.

37.4. Le commerce intérieur modernisé

- **20 marchés de gros régionaux** avec chaînes de froid et entrepôts sous récépissé (warrantage) permettant aux producteurs de stocker et vendre au meilleur prix (cohérence avec les Chapitres 14 et 27).
- Observatoire public des prix des produits essentiels, publié chaque semaine (cohérence avec le Chapitre 45).

RÉSULTATS ATTENDUS
• INSTAT indépendant, calendrier statistique légal respecté
• Exportations hors or doublées en 8 ans
• 20 marchés de gros régionaux avec warrantage
• Baromètre annuel public de la confiance et de l'impartialité des institutions — la stabilité se mesure et se pilote
DÉLAI DE RÉALISATION
Statut INSTAT et APEX-Mali : 18 mois. Laboratoires accrédités : 36 mois. Marchés de gros : 8 ans.

CHAPITRE 38

Financement de l'Import-Export : Faut-il une Banque Publique de Crédit-Export ?

Le débat contradictoire · Guichet Export BMI · Évaluation avant institution

MISSION

Trancher avec méthode une question que le Mandate for Leadership pose pour l'Ex-Im Bank américaine en publiant deux thèses opposées : l'État doit-il financer directement le crédit-export ? Ce chapitre applique la même honnêteté intellectuelle au cas malien.

CONTEXTE. Les exportateurs maliens — PME de la mangue, du karité, du textile — peinent à obtenir préfinancements de campagne, garanties et assurance-crédit : les banques commerciales jugent le risque trop élevé. Certains proposent une banque publique d'import-export ; d'autres rappellent le cimetière des banques d'État maliennes liquidées pour créances douteuses et clientélisme.

38.1. La thèse favorable : un instrument de conquête

- Sans crédit-export, les PME maliennes abandonnent les marchés régionaux et la ZLECAf à leurs concurrents subventionnés (Maroc, Turquie, Chine).
- Garanties publiques et assurance-crédit débloquent le financement privé sans le remplacer : effet de levier.
- L'outil complète l'APEX-Mali (Chapitre 37) et la stratégie industrielle (Chapitre 35).

38.2. La thèse critique : le retour des éléphants blancs

- L'histoire bancaire publique malienne plaide contre : crédits politiques, créances irrécouvrables, recapitalisations payées par le contribuable.
- Risque de capture par les gros importateurs connectés, au détriment des PME visées (cohérence avec le Chapitre 45).
- La BOAD, les fonds de garantie régionaux et les banques privées peuvent porter ces produits si l'État réduit le risque autrement (cadastre — Chapitre 22, justice commerciale — Chapitre 23).

38.3. La position du programme : expérimenter avant d'institutionnaliser

- **Pas de nouvelle banque publique.** Création d'un **Guichet Export adossé à la BMI** (Banque Malienne de l'Industrie, Chapitre 35) :

préfinancement de campagne, garanties partielles (50-70 %), assurance-crédit export.

- Gouvernance blindée : comité de crédit indépendant, plafond par bénéficiaire, publication trimestrielle de tous les concours, interdiction aux entreprises des membres du gouvernement et de leurs familles (Chapitre 1).
- **Évaluation indépendante à 5 ans** publiée : sinistralité, additionnalité, exportations générées. Trois issues possibles : montée en banque EXIM autonome, maintien du guichet, ou extinction.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Guichet Export BMI opérationnel, concours publiés trimestriellement • 500 PME exportatrices financées en 5 ans • Décision institutionnelle fondée sur l'évaluation indépendante à 5 ans
DÉLAI DE RÉALISATION
Guichet Export : 18 mois. Premier rapport public : 30 mois. Évaluation : 5 ans.

CHAPITRE 39

PME et Entrepreneuriat : Libérer l'Énergie Malienne

Création en 72 h · Financement · Commande publique · Impôt simplifié

MISSION

Faire des petites et moyennes entreprises le cœur battant de l'économie malienne : créer son entreprise en 72 heures, accéder au crédit, gagner des marchés publics, payer un impôt simple. L'entrepreneur malien n'a pas besoin d'assistance ; il a besoin qu'on lui enlève les obstacles.

CONTEXTE. Plus de 90 % du tissu économique malien est constitué de très petites entreprises, majoritairement informelles (la formalisation est traitée au Chapitre 24). Créer une entreprise reste un parcours de guichets et de « frais » officiels ; le crédit PME est rare et cher ; la commande publique échappe aux petits producteurs locaux. Le Mandate for Leadership consacre un chapitre à la Small Business Administration ; le Mali doit bâtir son équivalent, en mieux ciblé.

39.1. Créer et gérer son entreprise sans obstacle

- **Guichet unique numérique** (entreprise.ml) : création en 72 h chrono, coût plafonné et publié, statut de l'entrepreneur OHADA activé pour les micro-entrepreneurs.
- **API-Mali réformée** en agence unique des PME (fusion des structures redondantes — Chapitre 2) : information, formalités, accompagnement.
- « Test PME » obligatoire : toute nouvelle réglementation évaluée pour son impact sur les petites entreprises avant adoption.

39.2. Le financement enfin accessible

- **Fonds National de Garantie PME** (50 Mds FCFA) : garanties de 50-70 % sur les crédits bancaires aux PME ; articulation avec la BMI (Chapitre 35) et le Guichet Export (Chapitre 38).
- Assainissement et supervision renforcée de la **microfinance** (cohérence avec le Chapitre 42) ; taux d'usure effectivement appliqué.
- Fonds de capital-risque public-privé pour les startups (cohérence avec le Chapitre 41) ; financement dédié aux entreprises de femmes et de jeunes (Chapitre 24).

39.3. La commande publique, levier de développement local

- **30 % de la commande publique réservés aux PME maliennes**, avec allotissement obligatoire des grands marchés (cohérence avec le Chapitre 33).
- Préférence nationale UEMOA-compatible appliquée aux fournitures et au BTP des programmes du présent projet (écoles — Chapitre 16, hôpitaux — Chapitre 19, routes — Chapitre 27).
- Paiement des PME fournisseurs de l'État sous 45 jours, pénalités automatiques.

39.4. Un impôt simple pour les petits

- **Impôt synthétique unique** déclaré et payé par mobile money en 5 minutes ; barème progressif lisible, quittance numérique servant de preuve pour le crédit.
- Amnistie de régularisation pour les entreprises informelles qui se formalisent (cohérence avec les Chapitres 24 et 32).

RÉSULTATS ATTENDUS
• Création d'entreprise en 72 h partout au Mali
• 30 % de la commande publique aux PME locales
• Crédit PME doublé en 5 ans grâce au Fonds de Garantie
DÉLAI DE RÉALISATION
Guichet unique : 12 mois. Fonds de Garantie : 18 mois. Réserve PME commande publique : loi de finances n+1.

CHAPITRE 40

Commerce Extérieur : Protection ou Ouverture — le Débat Assumé

ZLECAf · TEC CEDEAO · Deux thèses · Patriotisme économique intelligent

MISSION

Définir la doctrine commerciale du Mali en assumant le débat que le Mandate for Leadership assume pour l'Amérique — protectionnisme contre libre-échange — et le trancher selon l'intérêt malien : protéger ce qui doit naître, ouvrir ce qui doit conquérir.

CONTEXTE. Pays enclavé, le Mali dépend du commerce : corridors portuaires (Dakar, Abidjan, Conakry, Nouakchott — cohérence avec le Chapitre 27), importations alimentaires et énergétiques massives, exportations concentrées sur l'or et le coton brut. La ZLECAf ouvre un marché d'1,4 milliard de consommateurs ; le TEC de la CEDEAO encadre les droits de douane ; l'AES redessine les alliances commerciales régionales.

40.1. La thèse de la protection : faire naître l'industrie

- Aucune nation ne s'est industrialisée sans protéger ses industries naissantes ; la transformation locale (Chapitre 35) mourra dans l'œuf face aux importations subventionnées.
- Utiliser toutes les marges du TEC CEDEAO : bandes tarifaires maximales, taxes de sauvegarde et mesures anti-dumping sur les filières stratégiques (textile, agroalimentaire, matériaux).
- Exiger la transformation locale dans les contrats miniers et les licences d'exportation (or raffiné plutôt que doré, coton filé plutôt que fibre).

40.2. La thèse de l'ouverture : un pays enclavé ne peut pas s'isoler

- Les droits de douane élevés renchérissent les intrants des producteurs maliens et le panier des ménages pauvres ; la protection permanente fabrique des rentes, pas des champions.
- La ZLECAf est la chance historique du Mali : bétail-viande, mangue, karité, artisanat peuvent conquérir l'Afrique de l'Ouest et au-delà (Chapitre 37).
- La contrebande punit de toute façon les barrières excessives : mieux vaut des taux modérés effectivement collectés (Chapitre 9).

40.3. La doctrine du programme : le patriotisme économique intelligent

- **Protection ciblée, temporaire et conditionnelle** : 5 filières prioritaires du PAIM (Chapitre 35) protégées avec clauses de performance — une industrie protégée qui ne progresse pas perd sa protection au bout de 7 ans.
- **Offensive ZLECAf** : ratification pleine, stratégie nationale d'exportation par filière, négociateurs commerciaux professionnels formés (Chapitre 11).
- Diversification des corridors et des partenaires : aucun port, aucun pays ne doit contrôler plus de 40 % du commerce extérieur malien.
- Transparence : toute mesure de protection publiée avec son coût pour le consommateur et son bilan annuel (cohérence avec le Chapitre 45).

RÉSULTATS ATTENDUS
• Stratégie nationale ZLECAf adoptée et dotée
• Protection des 5 filières PAIM avec clauses de performance publiées
• Aucun corridor > 40 % des flux du commerce extérieur
DÉLAI DE RÉALISATION
Doctrine commerciale et stratégie ZLECAf : 18 mois. Revue des protections : annuelle.

CHAPITRE 41

Recherche, Innovation et Transformation Numérique

État numérique · Startups · Cybersécurité

CONTEXTE

Internet : 30 % de pénétration. Mobile Money : 7M comptes actifs. Startups émergentes à Bamako.

41.1. Administration numérique

- mali.gouv.ml : 50 procédures dématérialisées d'ici 2028. Interconnexion NINA/DGI/INPS/CANAM. Fibre dans 13 régions d'ici 2027.
- Agence de Cybersécurité du Mali (ACM). 500 cyberexperts nationaux formés.

41.2. Startups et innovation

- FNIN : 10 Mds FCFA. 5 Hubs d'Innovation. Programme MALI DIGITAL : 100 000 jeunes formés au numérique en 5 ans.

41.3. Une politique nationale de recherche et d'innovation

- **Conseil National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (CNRSI)** et Fonds National de la Recherche : cible de financement de la R&D en part du PIB.
- **Recherche appliquée aux priorités nationales** : agriculture sahélienne (IER, Chapitre 15), santé (Chapitre 19), énergie (Chapitre 17), eau, sécurité et climat (Chapitre 18).
- **Valorisation et propriété intellectuelle** (CEMAPI, Chapitre 37) ; articulation recherche-industrie (Chapitre 35).
- **Diaspora scientifique** (Chapitre 11) : programme de retour et de collaboration des chercheurs maliens de l'étranger.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Internet : 30 % → 60 % en 5 ans
- 50 procédures sur mali.gouv.ml
- 100 000 jeunes formés au numérique

DÉLAI DE RÉALISATION

RÉSULTATS ATTENDUS
Portail (v1) : 18 mois. Fibre régions : 3-4 ans.

SECTION 5 — LES AUTORITÉS DE RÉGULATION INDÉPENDANTES

Une démocratie ne se juge pas à ses ministères mais à ses arbitres. Cette section blinde les institutions que nul pouvoir — politique, militaire ou économique — ne doit capturer : la surveillance financière qui protège l'épargne (Chapitre 42), le régulateur des communications qui fait baisser le prix de la connexion (Chapitre 43), l'autorité électorale qui rend la fraude impossible (Chapitre 44) et le gendarme de la concurrence qui casse les rentes (Chapitre 45). Leurs dirigeants ont des mandats protégés, leurs budgets sont sanctuarisés, leurs décisions sont publiées : c'est à ce prix que la confiance revient.

CHAPITRE 42

Régulation Financière : Protéger l'Épargne des Maliens

Supervision bancaire · Microfinance assainie · Mobile money · Anti-Ponzi

MISSION

Garantir que chaque franc épargné par un Malien — à la banque, à la microfinance ou sur son téléphone — est protégé par une supervision sans complaisance, et que le système financier serve l'économie réelle plutôt que de s'en nourrir.

CONTEXTE. La supervision bancaire relève de la Commission Bancaire de l'UMOA ; mais la protection nationale des usagers reste orpheline : réseaux de microfinance en déconfiture ayant englouti l'épargne de centaines de milliers de déposants, pyramides de Ponzi récurrentes, frais bancaires et de mobile money opaques, exclusion financière massive. Le Mandate for Leadership consacre un chapitre aux régulateurs financiers ; le Mali doit organiser sa part nationale de cette mission.

42.1. La part nationale de la supervision

- **Direction Nationale de la Surveillance Financière** renforcée : relais actif de la Commission Bancaire UMOA, pouvoir d'alerte publique, coordination avec la CENTIF (Chapitre 33) et la justice économique (Chapitre 23).
- **Assainissement définitif de la microfinance** : audit de tous les SFD en 24 mois, retrait des agréments insolubles, fonds de résolution pour indemniser prioritairement les petits déposants spoliés.
- Plaidoyer UEMOA : orientation du crédit vers l'économie productive, compartiment PME de la BRVM, cotation d'entreprises maliennes (Chapitre 31).

42.2. Mobile money et inclusion financière

- **Interopérabilité totale** entre opérateurs de mobile money et banques ; publication comparative des frais (cohérence avec le Chapitre 43).
- Plafonnement des frais sur les petits transferts et les transferts de la diaspora (objectif < 3 % conformément aux ODD — Chapitre 11).
- Objectif d'inclusion financière : 75 % des adultes détenteurs d'un compte en 2032 ; éducation financière dans les programmes scolaires (Chapitre 16) et via les radios rurales (Chapitre 12).

42.3. Tolérance zéro pour les prédateurs de l'épargne

- **Cellule anti-Ponzi** permanente (surveillance des réseaux sociaux, signalement citoyen) : fermeture sous 72 h des systèmes pyramidaux, gel immédiat des avoirs, poursuites.
- Registre public des établissements agréés consultable par SMS/USDD : tout Malien peut vérifier avant de déposer.
- Médiateur national des services financiers : réclamations gratuites, décisions contraignantes sous 60 jours.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Microfinance assainie ; petits déposants spoliés indemnisés
• Interopérabilité mobile money totale ; frais publiés et comparables
• 75 % d'inclusion financière en 2032
DÉLAI DE RÉALISATION
Audit SFD : 24 mois. Interopérabilité : 24 mois. Cellule anti- Ponzi : 6 mois.

CHAPITRE 43

Régulation des Communications : Connecter Chaque Malien à Prix Juste

AMRTP indépendante · Data moins chère · Service universel · HAC

MISSION

Garantir à chaque Malien un accès aux télécommunications de qualité à prix juste, par un régulateur réellement indépendant des opérateurs comme du gouvernement — et protéger le pluralisme audiovisuel par une HAC au-dessus des pressions.

CONTEXTE. Le gigaoctet malien reste parmi les plus chers de la sous-région rapporté au revenu ; des pans entiers du territoire n'ont ni 3G ni couverture voix, pendant que le Fonds du service universel dort ou s'évapore. L'AMRTP et la HAC, aux dirigeants nommés discrétionnairement, peinent à s'imposer. L'infrastructure numérique est traitée au Chapitre 41 ; ici s'organise la régulation.

43.1. Des régulateurs blindés contre la capture

- **AMRTP et HAC : collègues nommés sur appels à candidatures**, mandats de 5 ans irrévocables sauf faute grave, incompatibilité totale avec tout intérêt chez un opérateur ou média (5 ans avant et après).
- Budgets propres assis sur les redevances du secteur, votés par le Parlement — plus de tutelle financière du gouvernement.
- Décisions motivées et publiées ; recours devant le juge, pas devant le ministre.

43.2. Faire baisser le prix de la connexion

- **Comparateur public trimestriel** des prix et débits réels par opérateur, mesurés par l'AMRTP — la transparence comme premier régulateur.
- **Partage d'infrastructures obligatoire** (pylônes, fibre — Chapitre 41) et itinérance nationale dans les zones peu denses : fin des zones blanches par doublon inutile.
- Ouverture du marché : licences MVNO et 4e opérateur si la concurrence stagne (cohérence avec le Chapitre 45) ; sanctions dissuasives pour qualité de service non conforme.
- Objectif : **prix du Go divisé par 3 en 5 ans.**

43.3. Le service universel, enfin réel

- Fonds d'Accès Universel réformé : gestion transparente, appels à projets publiés, **100 % des chefs-lieux de communes couverts en voix et data en 5 ans** (cohérence avec les Chapitres 16, 19 et 41).
- Connectivité prioritaire des écoles, hôpitaux et CAA du programme.

43.4. L'audiovisuel pluraliste

- Achèvement de la TNT : attribution transparente des multiplex, part réservée aux chaînes régionales et communautaires.
- Temps de parole politiques mesurés et publiés en continu par la HAC (cohérence avec les Chapitres 12 et 44) ; régulation de la désinformation dans le respect strict de la liberté d'expression.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Prix du Go divisé par 3 en 5 ans
• 100 % des chefs-lieux de communes couverts voix + data
• AMRTP et HAC sous mandats protégés, décisions publiées
DÉLAI DE RÉALISATION
Réforme des statuts : 12 mois. Comparateur public : 18 mois. Couverture communes : 5 ans.

CHAPITRE 44

L'Autorité de Gestion des Élections et le Financement de la Vie Politique

AIGE blindée · Fichier biométrique audité · Argent politique contrôlé · Diaspora

MISSION

Rendre la fraude électorale techniquement impossible et l'argent politique traçable : une AIGE inattaquable, un fichier électoral audité, des résultats publiés bureau par bureau, des partis financés au grand jour. La confiance dans les urnes est le premier rempart contre les coups d'État (Chapitre 5).

CONTEXTE. Chaque scrutin malien depuis 1992 a été contesté : fichiers douteux, résultats agrégés dans l'opacité, achat de conscience, financement occulte des campagnes. Le Mandate for Leadership consacre un chapitre à la Federal Election Commission ; l'équivalent malien — l'AIGE créée en 2022 — doit être porté au niveau d'exigence de l'architecture anti-putsch du présent programme (Chapitres 4 et 5).

44.1. Une AIGE inattaquable

- **Collège de l'AIGE** : magistrats et personnalités sélectionnés sur critères publiés, mandats de 7 ans non renouvelables et irrévocables, serment public.
- **Budget électoral sanctuarisé** : voté en début de mandature pour tout le cycle électoral, hors d'atteinte du gouvernement (cohérence avec le Chapitre 5).
- Démembrements permanents dans les 20 régions et les ambassades ; personnel électoral professionnel et formé, plus d'improvisation à chaque scrutin.

44.2. Le fichier et le vote : la technique au service de la confiance

- **Fichier électoral biométrique issu du RAVEC, audité avant chaque scrutin** par un panel indépendant (partis, société civile, experts internationaux) — rapport public.
- **Résultats publiés en ligne, bureau de vote par bureau de vote**, avec procès-verbaux scannés, dans les 72 h : toute agrégation devient vérifiable par tout citoyen.
- Vote effectif de la diaspora dans les juridictions consulaires (cohérence avec les Chapitres 5 et 11) ; carte d'électeur biométrique gratuite.

- Observation citoyenne accréditée de droit ; comptage public à haute voix maintenu.

44.3. L'argent de la politique sous contrôle

- **Loi sur le financement des partis et campagnes** : plafonds de dépenses réalistes, dons plafonnés et nominatifs, interdiction des financements étrangers et anonymes.
- Comptes de campagne certifiés et publiés sous 60 jours ; contrôle par la Cour des Comptes avec pouvoir de saisine de la justice (Chapitre 23) et de la CENTIF (Chapitre 33).
- Financement public des partis conditionné à la transparence comptable et à la démocratie interne ; sanction : perte du financement et inéligibilité des dirigeants fautifs.
- Répression effective de l'achat de voix : flagrant délit électoral jugé sous 30 jours.

RÉSULTATS ATTENDUS
• Fichier électoral audité publiquement avant chaque scrutin • 100 % des résultats publiés bureau par bureau sous 72 h • Comptes de campagne publiés et contrôlés ; achat de voix poursuivi
DÉLAI DE RÉALISATION
Loi électorale consolidée et loi sur le financement politique : 18 mois. Plateforme résultats : avant le premier scrutin du mandat.

CHAPITRE 45

Concurrence et Protection des Consommateurs : Casser les Rentes

Anti-oligopoles · Prix des essentiels · DGCC renforcée · Anti-contrefaçon

MISSION

Briser les ententes et les oligopoles qui font payer aux Maliens le riz, le sucre, le ciment et le carburant plus cher qu'ils ne devraient, et donner au consommateur malien des armes réelles : information, recours, et un gendarme de la concurrence qui mord.

CONTEXTE. Une poignée d'importateurs contrôle les produits essentiels ; les ententes sur les prix sont notoires et impunies ; les exonérations « conjoncturelles » profitent aux intermédiaires sans jamais atteindre le consommateur. La contrefaçon — médicaments en tête — tue. Le droit de la concurrence relève largement de l'UEMOA, mais son application au Mali reste théorique. Le Mandate for Leadership consacre son dernier chapitre à la Federal Trade Commission ; ce chapitre en est la réponse malienne.

45.1. Un gendarme national de la concurrence

- **Commission Nationale de la Concurrence** opérationnelle et dotée : pouvoirs d'enquête (perquisitions économiques sur autorisation du juge), articulation formelle avec la Commission de l'UEMOA.
- **Programme de clémence** pour le premier membre d'une entente qui la dénonce ; sanctions jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires.
- Cartographie publique annuelle de la concentration des marchés essentiels (riz, sucre, farine, huile, ciment, hydrocarbures, transport) ; contrôle des concentrations au-delà de seuils publiés.
- Revue concurrentielle de toute exonération ou licence d'importation : plus aucun monopole de fait créé par l'État (cohérence avec les Chapitres 33 et 40).

45.2. Le consommateur informé et armé

- **Observatoire des prix** hebdomadaire par région, diffusé via radios rurales (Chapitre 12) et USSD : chaque Malien connaît le prix normal avant d'acheter.
- DGCC renforcée : contrôles métrologiques (balances, pompes), affichage obligatoire des prix, sanction des pratiques trompeuses.
- Soutien aux associations de consommateurs agréées ; action de groupe introduite dans le droit malien (cohérence avec le Chapitre 23).

- Médiation de la consommation gratuite ; petites réclamations jugées sous 60 jours.

45.3. Guerre à la contrefaçon

- **Brigade anti-contrefaçon** interministérielle (DGCC, douanes — Chapitre 9, santé — Chapitre 19) : priorité absolue aux médicaments falsifiés et aux intrants agricoles frauduleux (Chapitre 14).
- Traçabilité des médicaments (sérialisation) sur toute la chaîne pharmaceutique ; destruction publique des saisies et poursuites systématiques.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Premières sanctions d'ententes prononcées et publiées
- Observatoire des prix accessible par USSD dans les 20 régions
- Part des médicaments falsifiés en circulation divisée par 4

DÉLAI DE RÉALISATION

Commission opérationnelle : 18 mois. Observatoire des prix : 12 mois.
Sérialisation médicaments : 4 ans.

EN AVANT !

Ce programme se clôt sur un mot d'ordre : en avant. Ce programme fait sien cet élan, au service d'une autre nation et d'un autre peuple. Les quarante-cinq chapitres qui précèdent ne sont pas quarante promesses : ce sont quarante chantiers, avec leurs maîtres d'œuvre, leurs budgets, leurs délais et leurs indicateurs. Le peuple malien pourra, chaque trimestre, mesurer ce qui avance et sanctionner ce qui traîne.

MALIBA — LE MALI QUE NOUS ALLONS CONSTRUIRE ENSEMBLE

Ce programme n'est pas une liste de vœux. C'est un engagement contractuel devant le peuple malien. Chaque mesure est précisément définie, financièrement évaluée, juridiquement conforme et temporellement encadrée.

Nous proposons 20 CHU de Niveau 4 — un dans chaque région — pour que jamais plus un Malien ne meure d'une maladie curable faute d'un spécialiste. Nous proposons 819 hôpitaux communaux — un dans chaque commune — parce que la santé n'est pas un privilège géographique. Nous proposons 5 580 MW de solaire et plus de 1 200 MW d'hydroélectricité, produits par l'État, distribués par des opérateurs privés sous contrôle régulé — parce que l'énergie est la condition de tout le reste. Nous proposons des universités dans chaque région, des écoles dans chaque commune, des lycées d'excellence dans chaque région, parce qu'un pays qui n'investit pas dans ses cerveaux n'a pas d'avenir.

Nous proposons des routes à 4+4 voies reliant Bamako à toutes les régions, des barrages sur tous les fleuves du Mali, des trains de fret sillonnant le pays dans toutes les directions, des aéroports internationaux dans chaque région — parce qu'un pays enclavé est un pays prisonnier de sa géographie, et que cette prison doit cesser.

Nous proposons un SMIG de 150 000 FCFA parce que la dignité du travail malien a un prix, et ce prix ne peut pas être 40 000 FCFA. Nous proposons que toute entreprise voulant faire des affaires avec l'État malien doit être enregistrée, doit payer ses impôts, doit cotiser pour ses employés — parce que c'est la condition d'une économie formelle, forte et équitable.

Ce Mali est possible. Il est possible parce que nous avons les ressources. Il est possible parce que nous avons la jeunesse. Il est possible parce que nous avons la volonté.

MALIBA. LE GRAND MALI.

★ ★ ★

Le présent programme de société est fondé sur la Loi Fondamentale de la République du Mali (2023), les conventions et traités internationaux ratifiés par le Mali, les directives de l'UEMOA, les engagements de l'Union Africaine (Agenda 2063) et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Toutes les propositions législatives sont soumises à une analyse juridique préalable de constitutionnalité avant dépôt à l'Assemblée Nationale.

ANNEXE — CARTOGRAPHIE DES INVARIANTS DE LA STABILITÉ

Comment MALIBA convertit les dix invariants des nations les plus stables en droit, en procédures et en institutions

Cette annexe rassemble, en un seul tableau, la manière dont les dix invariants de la stabilité — dégagés de l'étude des États les plus pacifiques du monde — irriguent l'ensemble du programme. Elle n'ajoute aucune mesure nouvelle : elle rend visible l'architecture de stabilité déjà répartie, chapitre par chapitre, dans les pages qui précèdent. C'est cette architecture qui distingue MALIBA d'un simple catalogue de politiques et en fait un système conçu pour absorber les chocs et les désaccords sans violence, sans rupture de la légalité et sans effondrement de la confiance.

INVARIANT	MÉCANISME DE STABILITÉ	TRADUCTION EN DROIT ET PROCÉDURE DANS MALIBA
1. Impartialité de l'État	Une administration et une justice qui ne se vendent pas produisent l'obéissance sans coercition et engendrent la confiance.	Concours anonymisés et fichier biométrique (3.1-3.2) ; dépolitisation et emplois protégés (3.3) ; principe d'impartialité opposable et devoir de désobéissance à l'ordre illégal (3.5) ; indépendance du CSM, instructions au parquet interdites (23.1).
2. Inclusion politique	Le partage du pouvoir prive la violence de sa cause : le perdant garde une part et une prochaine chance.	Dose de proportionnelle et Statut de l'Opposition (4.1) ; initiative citoyenne (4.2) ; élections inattaquables et vote de la diaspora (44) ; Gardien de la Légitimité issu de la diaspora (5.2).
3. Transparence et redevabilité	Le pouvoir surveillé se corrompt moins et se conteste par la loi, non par la rue.	Médiateur citoyen et accès aux documents publics (4.2) ; déclarations de patrimoine et marchés en open-data (1.2, 23.3) ; budget citoyen et Compte Unique du Trésor (33) ; médias de service public (12).
4. La confiance comme	Le capital social abaisse le coût de tout : impôt consenti,	Baromètre national de la confiance et de l'impartialité (37.1) ; Tableau de Bord

INVARIANT	MÉCANISME DE STABILITÉ	TRADUCTION EN DROIT ET PROCÉDURE DANS MALIBA
infrastructure	coopération, respect des règles.	National public (1.4) ; revue trimestrielle d'exécution rendue au peuple.
5. Universalisme et faible inégalité	Des services pour tous et une inégalité maîtrisée donnent à chacun une part au système.	Santé universelle et principe d'universalité opposable (19) ; protection sociale universelle et Allocation Universelle Enfant (24.5) ; péréquation inter-régionale et rétrocession de 40 % (32).
6. Le capital humain d'abord	Une population formée et soignée est le premier facteur de paix et de productivité.	École dans chaque commune et gratuité (16.1) ; enseignants d'élite et autonomes (16.6) ; formation professionnelle duale, CAA et VAE (15, 16.2-16.3) ; hôpital dans chaque commune (19).
7. La sécurité par la légitimité	Police du consentement, justice réhabilitative, armée sous contrôle civil et hors politique : plus d'ordre avec moins de force.	Armée hors du sol national et serment républicain (5, 6.8) ; police démilitarisée, désescalade et contrôle indépendant (6.6) ; justice qui réinsère et récidive mesurée (23.5).
8. La gestion de long terme	Convertir l'éphémère en permanent et échapper à la malédiction des ressources.	Fonds Souverain des Générations sous règle budgétaire d'or (31.4) ; Fonds d'Investissement des Régions Productrices (32.2) ; dette maîtrisée et dépenses fiscales réduites (33).
9. Le partenariat social	La paix sociale se négocie ; le coût du conflit baisse ; les chocs s'absorbent sans rupture.	Conseil National du Dialogue Social tripartite (24.6) ; flexisécurité et reconversion (24.6) ; SMIG indexé et Inspection du Travail renforcée (24.1).
10. Subsidiarité et proximité	Décider au plus près du terrain rend l'État lisible, adaptable et responsable devant	Principe de subsidiarité constitutionnalisé (4.3) ; rétrocession fiscale et Fonds de Développement Régional

INVARIANT	MÉCANISME DE STABILITÉ	TRADUCTION EN DROIT ET PROCÉDURE DANS MALIBA
	le citoyen.	(32) ; services administratifs intégrés dans chaque cercle (4.3, 9).

Ces invariants ne s'additionnent pas, ils s'emboîtent. À la base, l'impartialité de l'État : sans elle, rien ne tient. Elle rend possibles l'inclusion et la transparence, qui ensemble produisent la confiance ; la confiance finance l'universalisme et le capital humain et légitime une sécurité fondée sur le consentement ; la gestion de long terme et le partenariat social protègent l'édifice des chocs, tandis que la subsidiarité le rapproche du citoyen. L'ensemble forme une boucle qui se renforce d'elle-même une fois amorcée — et toute la stratégie de MALIBA consiste à l'amorcer par sa racine, puis à la faire tourner dans le bon sens : de l'impartialité vers la confiance, et de la confiance vers la paix civile durable.

« La stabilité de ce programme n'est pas la somme de ses politiques : c'est un système dont chaque pièce rend les autres possibles. On ne l'importe pas en pièces détachées — on l'amorce par sa racine, l'impartialité de l'État, et on la protège par la loi. » — MALIBA, au miroir des invariants de la stabilité.